



CONSEIL MUNICIPAL
du
JEUDI 20 AOÛT 2026
à 16h00



Le Maire

PAPEETE, le

13 AOÛT 2026

CONVOCATION N° 2026 - 07/CM

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à la séance du Conseil Municipal du **jeudi 20 août 2026 à partir de 16h** dans la salle du conseil municipal.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2026 ;

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le conseil municipal du 2 juillet 2026 ;

III. Examen des projets de délibération suivants :

1. Rapport n°2026/48

Rapporteur : Jules IENFA

Projet de délibération autorisant le Maire à signer l'avenant n° 18 à la convention de concession relative au service de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete.

2. Rapport n°2026/49

Rapporteur : Jules IENFA

Projet de délibération approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2025.

3. Rapport n°2026/50

Rapporteur : Rémy BRILLANT

Projet de délibération portant régularisation des actions menées par la commune de Papeete sur le fondement du II de l'article 43 de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

4. Rapport n°2026/51

Rapporteur : Rémy BRILLANT

Projets de délibérations approuvant le règlement intérieur du conseil municipal et portant composition des commissions permanentes du conseil municipal.

5. Rapport n° 2026/52

Rapporteur : Rémy BRILLANT

Projet de délibération portant mise à disposition d'un véhicule de service au Maire avec autorisation de remisage à domicile et fixation des conditions d'utilisation et de fonctionnement.

6. Rapport n° 2026/53**Rapporteur : Rémy BRILLANT**

Projet de délibération portant désignation d'un adjoint au Maire pour la signature d'actes authentiques en la forme administrative.

7. Rapport n° 2026/54**Rapporteur : Rémy BRILLANT**

Projet de délibération portant démission de la commune de Papeete de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires de la Polynésie française (agence « OPUA »).

8. Rapport n° 2026/55**Rapporteur : Vaiana TEMATUA-ESTALL**

Projet de délibération portant application de la taxe de séjour.

9. Rapport n° 2026/56**Rapporteur : Vaiana TEMATUA-ESTALL**

Projet de délibération modificative n° 1 du budget principal 2026 de la commune de Papeete.

10. Rapport n° 2026/57**Rapporteur : Vincent COUE**

Projet de délibération portant orientations de la formation des élus du conseil municipal pour le mandat 2026-2032.

11. Rapport n° 2026/58**Rapporteur : Vincent COUE**

Projet de délibération modifiant la délibération n°99-13 du 25 février 1999, portant organisation des services de l'administration de la commune de Papeete.

12. Rapport n° 2026/59**Rapporteur : Vincent COUE**

Projet de délibération portant suppression, actualisation et réajustement des emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet du tableau des emplois de la Commune de Papeete.

13. Rapport n° 2026/60**Rapporteur : Vincent COUE**

Projet de délibération modifiant la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023 fixant le régime indemnitaire de la commune de Papeete.

14. Rapport n° 2026/61**Rapporteur : Steven REY**

Projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition de deux explosimètres » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents.

15. Rapport n° 2026/62**Rapporteur : Steven REY**

Projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'une caméra thermique » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents.

16. Rapport n° 2026/63**Rapporteur : Steven REY**

Projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition et remplacement des matériels de désincarcération et des coussins de levage » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents.

17. Rapport n° 2026/64**Rapporteur : Steven REY**

Projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'un drone destiné aux opérations de secours » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents.

18. Rapport n° 2026/65**Rapporteur : Steven REY**

Projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'un moyen nautique de secours et de surveillance » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents.

19. Rapport n° 2026/66**Rapporteur : Steven REY**

Projet de délibération portant création des équipes spécialisées du Centre de Secours de Papeete : Intervention en Milieux Périlleux (IMP), Sauvetage Aquatique (SAV) et Sauvetage en Eaux Vives (SEV).

20. Rapport n° 2026/67**Rapporteur : Steven REY**

Projet de délibération portant « Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de PAEETE » et autorisant le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment par arrêté municipal, règlement intérieur, actes d'engagement des réservistes et conventions de partenariat.

21. Rapport n° 2026/68**Rapporteur : Steven REY**

Projet de délibération portant renforcement du dispositif opérationnel du Centre de Secours de Papeete par le développement du volontariat des sapeurs-pompiers et autorisant le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à signer les conventions de partenariat.

22. Rapport n° 2026/69**Rapporteur : Steven REY**

Projet de délibération portant approbation de l'opération « Rénovation de l'éclairage public de l'avenue Prince Hinoï ».

23. Rapport n° 2026/70**Rapporteur : Pure NENA**

Projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération de « Réaménagement du plateau multisports de Papareva », et autorisant le maire à signer les conventions de financement y afférentes.

24. Rapport n° 2026/71**Rapporteur : Vaiana TEMATUA-ESTALL**

Projet de délibération approuvant le maintien du dispositif de « Service Civique », et autorisant le Maire à signer la demande de renouvellement de l'agrément.

25. Rapport n° 2026/72**Rapporteur : Tehani BENNETT**

Projet de délibération approuvant la réévaluation des contributions syndicales des communes membres du Syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, à compter de l'exercice 2026.

26. Rapport n° 2026/73**Rapporteur : Thomas SLOWINSKI**

Projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Vacances Loisirs Éducatifs - Décembre 2026 », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

27. Rapport n° 2026/74**Rapporteur : Leila AURAA**

Projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Festival des droits de l'enfant 2026 », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

28. Rapport n° 2026/75**Rapporteur : Pure NENA**

Projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération de « Réaménagement de la maison de quartier et du plateau sportif de Tipaerui GRAND », et autorisant le maire à signer les conventions de financement y afférente.

29. Rapport n° 2026/76**Rapporteur : Lionel LAO**

Projet de délibération portant approbation de l'opération « Aménagement du carrefour de la Place de l'Autonomie » et son plan de financement.

30. Rapport n° 2026/77**Rapporteur : Lionel LAO**

Projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération de création d'un port à sec à la marina de FARE UTE.

IV. Questions diverses.

Je compte sur votre participation à cette séance et vous en remercie par avance.

Le Maire



Rémy BRILLANT

I. Procès-verbal du conseil municipal du 2 JUILLET 2026

**Subdivision administrative
des Iles du Vent**

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal
Tél. : (689) 40 41.57.30
Fax. : (689) 40 42.04.11



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à seize heures dix minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémy BRILLANT.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 10 minutes.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, nomme à l'unanimité, Madame TIAHAU épouse TINOMOE Teririatahu, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION À	OBSERVATIONS
BRILLANT Rémy	X			
IENFA Jules	X			
TEROROIARIA Ioana	X			
LAO Lionel	X			
CHAMPS Agnès	X			
REY Steven	X			
TEMATUA-ESTALL Vaiana		X	Lionel LAO	
COUE Vincent	X			
BOUDOUANI épouse CHAUMETTE Teave	X			
TEATA Marcelino	X			
AURAA Leila	X			
BUILLARD Michel	X			
CHING Francis	X			
NAEHU épouse ATIU Tiare	X			
KOUAKOU Georges	X			
LIFONT Jeanne	X			
LI SENG Isabelle	X			

BONNET Rose		X	Tiare NAEHU épouse ATIU	
TIAEHAU épouse TINOMOE Teririatahu	X			
ITAE TETAA Wilton		X	Rémy BRILLANT	
MAIRAU Taupe	X			
NENA Pure	X			
BENNETT Tehani	X			
SLOWINSKI Thomas	X			
VALENTIN épouse TAMARII Bibiane		X	Tehani BENNETT	
MAIOTUI Louis	X			
TEURURAI Lowna	X			
PIDOUX Poema		X	Lowna TEURURAI	
LE GAYIC Tematai	X			
WANE Maeva	X			
TEMEHARO René		X	Nahalanie TUTAVAE	
TEMAURI Ranui		X	Maeva WANE	
TUTAVAE Nahalanie	X			
NENA Tauhiti	X			
MAIARII Mahana		X	Tauhiti NENA	
TOTAL	27			

Le nombre des membres composant le conseil municipal est de 35 dont 35 en exercice.

27 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 5 juin 2026 appelle des observations de leur part.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

- **En matière de commande publique**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2026-110	Marché n° 2026-01 relatif à la surveillance des bâtiments communaux	31/03/2026
2026-111	Marché n° 2026-02 GG relatif à la surveillance du marché de Papeete de janvier et février 2026	09/01/2026
2026-112	Marché n° 2026-04 relatif au renouvellement de la licence « Crowdstrike »	25/02/2026
2026-113	Marché n° 2026-05 relatif à l'acquisition de matériels informatiques	29/05/2026
2026-114	Marché n° 2026-09 relatif à l'acquisition de deux bandothèques	31/03/2026
2026-115	Marché n° 2026-10 relatif à la gestion et la maintenance de compteur d'eau	26/03/2026
2026-116	Marché n° 2026-12 GG relatif à la mission de coordination du système de sécurité incendie (mise en conformité) du marché municipal de Papeete	30/04/2026
2026-117	Avenant n° 1 au marché n° 2024-08 relatif à la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la marina de Fare Ute	31/03/2026
2026-118	Avenant n° 2 au marché n° 2023-25 lot 1-2-5 relatif à l'assurance lot 1 dommages aux biens / lot 2 responsabilité civile / lot 5 sapeurs-pompiers volontaires	03/02/2026
2026-119	Avenant n° 1 au marché n° 2025-35 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le désamiantage de l'Hôtel de ville - tranche conditionnelle	03/03/2026
2026-120	Avenant n° 11 au marché n° 2023-25 lot 3 relatif à l'assurance de la flotte automobile	28/02/2026
2026-121	Avenant n° 2 au marché n° 2024-20 relatif aux travaux d'encapsulage des matériaux amiantés de l'Hôtel de ville	05/02/2026
2026-122	Avenant n° 2 au marché n° 2023-12 relatif à la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'éclairage public – phase 4	05/02/2026
2026-123	Avenant n° 1 au marché n° 2025-40 GG relatif à l'acquisition des machines - outils pour l'atelier de menuiserie	29/01/2026
2026-124	Avenant n° 2 au marché n° 2023-24 lot 5 relatif au nettoyage et à l'entretien du marché municipal	28/02/2026

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2026-125	Accordant à Mme PAITIA Korinne et Teraimareva une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	20/06/2026
2026-126	Accordant à Mme LAURENT née GOMBAUD FAINTONGE Charlotte et Mme PAQUIER épouse GREIG Sabrina, une concession en enfeu perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	20/06/2026
2026-127	Accordant à Mme MU YU Jacqueline une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	20/06/2026
2026-128	Accordant à Mme MAIRAU Vaianui une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	20/06/2026

2026-129	Accordant à Mme CHUNG KIN Hinerava, Paloma, Maeva, Vanina une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	20/06/2026
2026-130	Accordant à Mme SIMPSON Yolande pour la succession de TEHINA épouse SIMPSON Mata une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	20/06/2026
2026-131	Accordant à Mr et Mme TOOMARU André et Frida une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	20/06/2026
2026-132	Accordant à Mme LIOU Heimata et Mr LIOU Vatea une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	20/06/2026
2026-133	Accordant à Mme BONNET Vaitea, Yvonne une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	20/06/2026
2026-134	Accordant à Mr ATGER Louis, Théodore une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	20/06/2026

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2026-43		Unanimité	
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO,			
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :			
- pour l'année 2026, le versement d'une subvention à « l'Association du Festival international du film documentaire océanien - AFIFO » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association du Festival international du film documentaire océanien - AFIFO », tout avenant ainsi qu'à la résilier			
Chaque année, de nombreuses associations agissant dans les domaines de la jeunesse, de l'insertion sociale et professionnelle, de la culture, du sport et de l'action éducative sont soutenues par la ville de Papeete dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles offrent à un large public de la commune de Papeete. Ces associations créent du lien social, des solidarités, de l'insertion professionnelle, de l'éducation artistique et culturelle et jouent un rôle essentiel pour la santé physique et le bien-être de tous. Enfin, leur travail de proximité participe à la mise en œuvre des orientations municipales contribuant ainsi à dynamiser la vie locale. Pour l'année 2026, une enveloppe de 70 000 000 F XPF a été inscrite au budget primitif. Pour cette première programmation, les demandes de subventions ayant respecté les conditions de complétude demandées ont été instruites et enregistrent un montant total de subvention de 42 357 500 F CFP, que je vous propose d'attribuer aux associations suivantes :			
N°	Associations	Intitulé de l'action	Montant de la subvention (EN F XPF)
RECONDUCTION			
1	Association du Festival international du film documentaire océanien - AFIFO Présidente : Miriama BONNO	23ème édition du FIFO	500 000

2	Association Littérama'ohi Président : Moana'ura TEHEIURA	Pina'ina'i 16.26	200 000
3	Association des éditeurs de Tahiti et des îles Président : Christian ROBERT	Lire en Polynésie 2026. (26 ans du Salon du livre)	400 000
4	TOUS CAAPABLES Présidente : Sabrina PARAZINES	Séances d'accompagnement de personnes atteintes de TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme)	400 000
5	AS AORAI Président : Pierre VILLANT	Le sport, moteur d'insertion de la jeunesse	2 000 000
6	Central olympic Présidente : Jacqueline MU YU	Favoriser la pratique sportive des jeunes de Papeete	600 000
7	Papeete Rugby club Président: Jean-Marc TUIHANI	Tournois et rencontres sportives	1 500 000
8	Team Arupa Président : Hentz TINOMOE	Déplacements compétitions boxe Thaïlandaise	900 000
9	AS EXCELSIOR Président : Bruno TEHAAMOANA	Prise en charge du programme sportif du club	2 000 000
10	Fédération tahitienne de cyclisme Président : Teva BERNADINO	Organisation de la 30ème édition du Tour Tahiti nuit - Raromatai	1 000 000
11	Fédération Taurea Nui no Papeete Présidente : Leila AURAA	Programme des Inter- quartiers sportifs 2026	3 500 000
12	Tiatoa boxe Papeete Président : Viriamu TIATOA	La Tahiti Rarotoa contest	577 500
13	Association Sportive Olympique de Polynésie (OLP) Présidente : Romy TAPI	Les 6 heures de Papeete (au profit du téléthon)	450 000
14	Fédération d'athlétisme de Polynésie Française Présidente : Cécile GILROY	Ekiden et Half Ekiden de Tahiti (adultes) + mini Ekiden de Tahiti (enfants) - 3ème édition -2026	450 000

15	APAJ Président : Roland LEJEUNE	Aide aux victimes et prévention de la délinquance	700 000
16	La guilde des aventuriers Présidente : Marion FINET HELLEC	3ème édition du Festival des jeux à Papeete	400 000
17	ADIE - Ass pour le droit à l'initiative économique Président : Frédéric LAVENIR (Directrice régionale : Wendy MOU KUI)	Accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui souhaitent créer leur entreprise (micro-crédit)	2 000 000
18	Emploi Formation Insertion - EFI Président : Pascal VAHIRUA	Formation et insertion des jeunes et adultes des quartiers prioritaires de la Ville de Papeete.	12 500 000
19	TE UTUAFARE O TE OAOA Présidente : Mathilde TAUMIHAU	Déplacement à Manihi Village Turipaoa et actions culturelles	1 000 000
20	Agir Pour l'Insertion - API Président : Patrick MARAIS	Action en partenariat avec la commune : Papeete Reo Star 2026	2 500 000
21	A Rohi No Papeete Vice président: Albert TETOHU	Resserrer les liens de solidarité des agents de la ville de Papeete	4 000 000
Appel à projet : Actions de proximité et vie de quartier			
22	Hiaai te reva Président : Adrien FAUURA	Action de proximité et vie de quartier	300 000
23	Associations des locataires du lotissement social les hauts de Vallons Président : Boniface Sr TEHEI	Action de proximité et vie de quartier	300 000
24	Vaimahina no Tepapa Président : Joinville Teriirere TIATOA	Action de proximité et vie de quartier	300 000
25	Tamari'i Skate park de la Mission Président : Tehei TUHAKAMARU	Action de proximité et vie de quartier	300 000
26	Torea Faa'ara Président : Boniface Jr TEHEI	Action de proximité et vie de quartier	300 000

27	Association Jeunesse Papeava Présidente: Poerava TAGAROA	Action de proximité et vie de quartier	300 000
28	Association Locataires du lotissement de Temauri Village Présidente : Joana TAUTU	Action de proximité et vie de quartier	300 000
29	Association Locataires de la résidence Titioro iti Présidente : Te Ao Api MAI	Action de proximité et vie de quartier	300 000
30	Association Timiona Papeete Président : Charles RENVOYE	Action de proximité et vie de quartier	300 000
31	To'a Maehaa no Taunoa Président : Jérôme ATIU	Action de proximité et vie de quartier	300 000
32	Vaitavatava Matairea Président : Andy NOHO	Action de proximité et vie de quartier	300 000
33	Tamari'i Arupa Présidente : Titaina TAPUTU	Action de proximité et vie de quartier	300 000
34	Association Kainalu Président : Tauhiro TAUMIHAU	Action de proximité et vie de quartier	300 000
NOUVELLES DEMANDES			
35	Association E-Sportive de Polynésie Française Président : TUAHIVAATETONOHITI Danilo	E-Sport pour tous	285 000
36	UNACITA. Président : Pascal FIARDO	Repas de cohésion en l'honneur des trois derniers anciens combattants d'Indochine présent sur le territoire	100 000
37	Association sportive du Lycée Diadème Président : Pascal CHARLERY	Championnat du monde de Volley-ball scolaire – ISF en Chine	275 000
38	Seasiders Twelve H Président: Tamatoa COQUIL	Participation à une compétition internationale de Jiu-Jitsu Brésilien - Saison 2026 (Jiu-Jitsu Con Kids 2026 & World Master 2026 à Las Vegas)	220 000
Total des subventions à verser			42 357 500
Solde			27 642 500

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que la présence et/ou le vote d'un élu du conseil municipal lors de l'attribution d'une subvention pour une association dont il serait membre du bureau ou ayant un lien de parenté avec l'un de ses membres est considéré, au regard de l'article 432-12 du nouveau code pénal, comme une prise illégale d'intérêt.

En outre, au regard de l'article L.2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles prendraient part les élus concernés pourraient être entachées d'illégalité et annulées, en cas de recours.

Les membres concernés sont :

- Monsieur Pure NENA, lien de parenté avec des membres de l'association « Central Olympic »
- Monsieur Tauhiti NENA, lien de parenté avec des membres de l'association « Central Olympic » ;
- Madame Teririatahu TINOMOE, secrétaire et lien de parenté par alliance avec des membres de l'association « Team Arupa » ;
- Madame Leila AURAA, présidente de la « Fédération Taure'a nui no Papeete », présidente d'honneur et lien de parenté avec des membres de l'association « Vaimahina no Tepapa » ;
- Madame Ioana TAUTU, présidente d'honneur de « Association locataires du lotissement de Temauri Village » ;
- Madame Tiare ATIU, secrétaire et lien de parenté par alliance avec des membres de l'association « To'a Maehaa no Taunoa » ;
- Madame Nahalanie TUTAVAE, secrétaire de l'association « Vaitavatava Matairea ».

Délibération n° 2026-44

Unanimité

Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Littérama'ohi** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « **Littérama'ohi** », tout avenant ainsi qu'à la résilier.

Action : Pina'ina'i 16.26

Délibération n° 2026-45

Unanimité

Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à « **L'Association des éditeurs de Tahiti et des îles** » pour un montant de quatre cent mille francs (**400 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « **L'Association des éditeurs de Tahiti et des îles** », tout avenant ainsi qu'à la résilier.

Action : Lire en Polynésie 2026. (26 ans du Salon du livre)

Délibération n° 2026-46	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « TOUS CAAPABLES » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « TOUS CAAPABLES », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Séances d'accompagnement de personnes atteintes de TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme)	

Délibération n° 2026-47	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Sportive AORAI » pour un montant de deux millions de francs (2 000 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive AORAI », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Le sport, moteur d'insertion de la jeunesse	

Délibération n° 2026-48 <i>Messieurs Pure NENA et Tauhiti NENA sont absent lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Central olympic » pour un montant de six cent mille francs (600 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Central olympic », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Favoriser la pratique sportive des jeunes de Papeete	

Délégation n° 2026-49	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Papeete rugby club » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF) - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Papeete rugby club », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Tournois et rencontres sportives	

Délégation n° 2026-50 <i>Mme Teriatahu TIAHAU épouse TINOMOE est absente lors du débat et du vote de cette délégation.</i>	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Team Arupa » pour un montant de neuf cent mille francs (900 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Team Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Déplacements compétitions boxe Thaïlandaise	

Délégation n° 2026-51	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Excelsior » pour un montant de deux millions de francs (2 000 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Excelsior », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Prise en charge du programme sportif du club	

Délibération n° 2026-52	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à la « Fédération tahitienne de cyclisme » pour un montant d'un million de francs (1 000 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Fédération tahitienne de cyclisme », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Organisation de la 30eme édition du Tour Tahiti nui - Raromatai	

Délibération n° 2026-53 <i>Mme Leila AURAA est absente lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Fédération Taure'a nui no Papeete » pour un montant de trois millions cinq cent mille francs (3 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Fédération Taure'a nui no Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Programme des Inter-quartiers sportifs 2026	

Délibération n° 2026-54	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Tiatoa boxe Papeete » pour un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille cinq cents francs (577 500 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Tiatoa boxe Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : La Tahiti Rarotoa contest	

Délibération n° 2026-55	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « l'Association sportive olympique de Polynésie » pour un montant de quatre cent cinquante mille francs (450 000 XPF). - le Maire à signer une convention de partenariat avec « l'Association sportive olympique de Polynésie », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Les 6 heures de Papeete (au profit du Téléthon)	

Délibération n° 2026-56	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Fédération d'athlétisme de Polynésie Française » pour un montant de quatre cent cinquante mille francs (450 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Fédération d'athlétisme de Polynésie Française », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Ekiden et Half Ekiden de Tahiti (adultes) + mini Ekiden de Tahiti (enfants) – 3eme édition 2026	

Délibération n° 2026-57	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « l'Association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie Française – APAJ » pour un montant de sept cent mille francs (700 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie Française – APAJ », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Aide aux victimes et prévention de la délinquance	

Délibération n° 2026-58	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « La guilde des aventuriers » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « La guilde des aventuriers », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : 3ème édition du Festival des jeux à Papeete	

Délibération n° 2026-59	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « l'Association pour le droit à l'initiative économique » pour un montant de deux millions de francs (2 000 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association pour le droit à l'initiative économique », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui souhaitent créer leur entreprise (micro-crédit)	

Délibération n° 2026-60	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Emploi Formation Insertion – EFI » pour un montant de douze millions cinq cent mille francs (12 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de partenariat avec « Emploi Formation Insertion - EFI », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Formation et insertion des jeunes et adultes des quartiers prioritaires de la ville de Papeete.	

Délibération n° 2026-61	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Te utuafare o te oaoa » pour un montant d'un million de francs (1 000 000 XPF). - le Maire à signer une convention de partenariat avec « Te utuafare o te oaoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Déplacement à Manihi Village Turipaoa et actions culturelles	

Délibération n° 2026-62	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Agir Pour l'Insertion – API » pour un montant de deux millions cinq cent mille francs (2 500 000 XPF). - le Maire à signer une convention de partenariat avec « Agir Pour l'Insertion – API », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Action en partenariat avec la commune : Papeete Reo Star 2026	

Délibération n° 2026-63	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « A rohi no Papeete » pour un montant de quatre millions de francs (4 000 000 XPF). - le Maire à signer une convention de partenariat avec « A rohi no Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Resserrer les liens de solidarité des agents de la ville de Papeete	

Délibération n° 2026-64	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Hiaai te reva » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Hiaai te reva », tout avenant ainsi qu'à la résilier. Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-65	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Association des locataires du lotissement social des hauts des Vallons » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Association des locataires du lotissement social des hauts des Vallons », tout avenant ainsi qu'à la résilier. Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-66	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Vaimahina no Tepapa » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Vaimahina no Tepapa », tout avenant ainsi qu'à la résilier. Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-67	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Tamari'i skate park de la Mission » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Tamari'i skate park de la mission », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-68	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Torea Faa'ara » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Torea Faa'ara », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-69	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Association Jeunesse Papeava » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Association Jeunesse Papeava », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-70	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Association des locataires de Temaui Village » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Association des locataires de Temaui Village » tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-71	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Association des locataires de la résidence Titiro ite » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Association des locataires de la résidence Titiro ite », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-72	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Association Timiona Papeete » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Association Timiona Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-73 <i>Mme Tiare NAEHU épouse ATIU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « To'a Maehaa no Taunoa » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « To'a Maehaa no Taunoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-74 <i>Mme Nahalanie TUTAVAE est absente lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Vaitavatava Matairea » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Vaitavatava Matairea », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-75	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Tamari'i Arupa » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Tamari'i Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-76	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Association Kainalu » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Association Kainalu », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Action de proximité et vie de quartier	

Délibération n° 2026-77	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Association E-Sportive de Polynésie Française » pour un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille francs (285 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Association E-Sportive de Polynésie Française », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : E-Sport pour tous	

Délibération n° 2026-78	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine des T.O.E et d'Afrique du nord – UNACITA » pour un montant de cent mille francs (100 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Union Nationales des Anciens Combattants d'Indochine des T.O.E et d'Afrique du nord – UNACITA », tout avenant ainsi qu'à la résilier.	
Action : Repas de cohésion en l'honneur des trois derniers anciens combattants d'Indochine présent sur le territoire	

Délibération n° 2026-79	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « AS Lycée Diadème » pour un montant de deux cent soixante-quinze mille francs (275 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « AS Lycée Diadème », tout avenant ainsi qu'à la résilier. Action : Championnat du monde de Volley-ball scolaire – ISF en Chine	

Délibération n° 2026-80	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-42 présenté par Monsieur Lionel LAO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Seasiders Twelve H » pour un montant de deux cent vingt mille francs (220 000 XPF). - le Maire à signer une convention de financement avec « Seasiders Twelve H », tout avenant ainsi qu'à la résilier. Action : Participation à une compétition internationale de Jiu-Jitsu Brésilien – Saison 2026 (Jiu-Jitsu Con Kids 2026 & World Master 2026 à Las Vegas)	

Délibération n° 2026-81	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-43 présenté par Monsieur Vincent COUE, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement et de suivi psychologique auprès du personnel communal dans la cadre d'une convention entre la commune et un psychologue clinicien AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune de Papeete et un psychologue clinicien. L'article LP. 4121-1 relatif à la santé du code du travail polynésien, applicable aux communes énonce que l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et la protection de la santé physique et mentale de son personnel. Ces mesures comprennent notamment la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés pour tenir compte des circonstances locales et tendre à l'amélioration des situations existantes. Soucieuse de la santé physique et psychique de ses agents, la commune de Papeete souhaite développer les outils d'accompagnement du personnel en souffrance avec l'aide de différents partenaires. Aussi, afin de répondre aux besoins de nos services de sécurité et avec l'accord du SISTRA, nous souhaitons proposer dans le	

cadre d'une convention, un dispositif de soutien psychologique visant à soutenir nos policiers et sapeurs-pompiers lorsqu'ils doivent notamment faire face à des événements traumatisants dans l'exercice de leurs fonctions.

En effet, depuis 2020 les agents de police et sapeurs-pompiers sont de plus en plus exposés à des situations génératrices de fortes contraintes psychologiques : interventions et/ou situations potentiellement traumatisantes, contacts avec des publics difficile ou en difficulté, exigences émotionnelles élevées (stress), etc.

D'ailleurs, les nouvelles formes d'exposition liées aux réseaux sociaux et à la médiatisation des interventions accentuent la charge émotionnelle et la pression psychologique extérieures de ce personnel.

Dans ce contexte général en constante évolution et après plusieurs années d'expériences, la commune souhaite désormais se doter d'un nouvel outil propre par le biais d'une convention de prestation de service entre la commune de Papeete et un psychologue clinicien. Ce dispositif est mis en œuvre au niveau de la Police national.

Le psychologue clinicien contribuera à l'amélioration du travail et l'efficacité des missions des services de sécurité par son action spécialisée au bénéfice des agents et des équipes opérationnelles. Le coût annuel de cette mesure est estimé à trois (3) millions de francs.

Délibération n° 2026-82

Unanimité

Sur le rapport n° 2026-44 présenté par Monsieur Vincent COUE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE la délibération n°2023-96 du conseil municipal du 13 septembre 2023 validant les conditions de transfert des compétences de collecte et traitement des déchets végétaux, et de collecte et traitement des eaux usées, à la communauté de communes « TEPORIONU'U ».

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes « TEPORIONU'U », il avait été décidé que la Commune mette à disposition un fonctionnaire de catégorie A en charge de la Commande Publique, à raison de 10% de son temps de travail. En effet, lors de sa mise en place, la Communauté de Communes « TEPORIONU'U » ne disposait pas d'une équipe assez étoffée pour la mise en œuvre de ses compétences.

Aujourd'hui, avec le renforcement de ses effectifs et ses compétences, il n'est plus nécessaire de maintenir les 10% du temps de travail de notre agent auprès de la Communauté de Communes.

Aussi, d'un commun accord avec la Communauté de Communes, il est proposé de réduire la durée du temps de travail de l'agent concerné à 5% en modifiant l'article 2 de la délibération n°2023-96.

Délibération n° 2026-83	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-45 présenté par Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'envoi en mission au Congrès des Maires de France du 24 au 26 novembre 2026 d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de : - Rémy BRILLANT - Lionel LAO - Steven REY - Vincent COUE - Michel BUIILLARD - Rose BONNET - Wilton ITAE TETAA - Maeva WANE <u>Liste complémentaire :</u> - Ioana TEROROIRIA épse TAUTU - Thomas SLOWINSKI	
Le 108^{ème} congrès des Maires et des présidents d'intercommunalités de France se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du 24 au 26 novembre 2026. Le Congrès des maires 2026 est un rendez-vous majeur pour les élus locaux et les présidents d'intercommunalité en France. Il se déroulera à Paris, offrant aux participants l'occasion de se rencontrer, d'échanger sur les politiques locales et de découvrir les innovations territoriales et les dispositifs d'accompagnement proposés aux communes. <u>Le thème :</u> L'audace est locale Des solutions concrètes opérationnelles au service de l'action publique. Objectifs et contenu Le congrès permet aux maires et présidents d'intercommunalité de : • Participer à des conférences et ateliers sur la gestion municipale et intercommunale • Découvrir les nouvelles réglementations et évolutions législatives • Échanger sur des thématiques comme la transition écologique, la cohésion sociale, la sécurité et les financements territoriaux • Rencontrer des partenaires institutionnels et des fournisseurs de services pour les collectivités. Il vous est proposé d'y envoyer une délégation du conseil municipal pour représenter notre ville de Papeete, et participer aux débats qui s'y tiendront.	
<i>Monsieur le Maire indique qu'il prolongera sa mission à Dijon afin d'étudier un autre mode de gestion de l'eau, notamment en matière de distribution d'eau potable. Il rappelle qu'en 2032, la commune devra réexaminer la délégation de service public relative à l'eau et estime, à ce titre, qu'il est pertinent d'étudier les modalités de fonctionnement mises en œuvre dans d'autres collectivités.</i> <i>Il précise également que Monsieur Steven REY participera à un programme portant sur le développement et le doublement du dispositif de vidéosurveillance à Nice. Il indique que le jumelage de la commune permet ainsi d'étudier les dispositifs existants et leur fonctionnement dans cette collectivité.</i>	

Délibération n° 2026-84	Unanimité
Sur le rapport n° 2026-46 présenté par Monsieur Steven REY, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création d'une fourrière municipale destinée à recueillir les animaux (chiens, chats etc..) en divagation ou dangereux situés sur le territoire de la Commune de Papeete. Les animaux errants ou dangereux et plus particulièrement les chiens en état de divagation constituent toujours un problème d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques au sein de la ville. C'est pour faire face à cette situation qu'un refuge animalier a été créé par la commune en juin 2004. L'objectif initial de ce refuge, dont la gestion avait d'abord été confiée à une association de protection des animaux (en l'occurrence, l'association Fenua Animalia), était de recueillir les animaux errants en vue principalement de leur adoption par des particuliers ou des familles d'accueil. Cependant, pendant plusieurs années, l'association a dû faire face à de nombreux problèmes caractérisés notamment par le nombre important et croissant de chiens recueillis et inversement, par un nombre en constante décroissance des adoptants et par des difficultés financières récurrentes. Cette situation a entraîné la fin du partenariat avec la commune après plusieurs années de collaboration. La gestion des chiens errants et du refuge a ensuite été confiée à un prestataire privé dont la mission consistait essentiellement à administrer de manière plus pragmatique les problèmes posés par les animaux en divagation, eu égard notamment à la capacité d'accueil très limitée de la structure d'accueil qui compte actuellement 6 cages réservées aux animaux. Les chiens qui n'étaient pas réclamés par leurs propriétaires, ni adoptés, étaient euthanasiés à l'issue du délai légal (8 jours). La gestion actuelle relève donc désormais davantage d'une fourrière que d'un refuge. Suite à une visite inopinée des lieux par les agents de la DIREN, la commune a dû se conformer à la réglementation en vigueur en déposant un dossier de demande d'agrément pour une fourrière communale. Par conséquent, il y a lieu de modifier la dénomination de cette structure et de la qualifier de « fourrière ». Tel est l'objet initial du premier projet de délibération. Par ailleurs, des frais relatifs à la prise en charge des animaux recueillis avaient été fixés en 2004 puis complétés et revus en 2010 en vue d'être supportés par les propriétaires ou détenteurs identifiés. A ces tarifs étaient ajoutés les frais de vétérinaire éventuels notamment si l'état de santé de l'animal le nécessitait ainsi que tous autres frais. Je propose que ces tarifs soient également repris dans le même projet de délibération. Parallèlement, la commune a décidé d'accueillir, au sein de la même structure communale, mais dans 9 cages séparés et bien identifiés, des chiens de police appartenant à la commune et à la DTPN afin de leur fournir un lieu d'hébergement et de les former notamment à la défense et à la recherche de produits stupéfiants dans le cadre d'interventions de police sur le terrain. Cette activité, différente de celle de la fourrière, a également dû faire l'objet du dépôt d'une demande d'agrément actuellement en cours d'examen par les services compétents du Pays. Les entraînements réguliers de ces chiens policiers se déroulent sous l'égide de l'URAIC, unité dirigée par Marcel KWONG, sur un terrain qui se trouve à proximité de la fourrière, ce qui permet de faciliter grandement la formation des équipes cynophiles de la commune et de la Police nationale. Il y aura donc lieu d'adopter une seconde délibération pour la création de ce chenil réservé actuellement aux chiens de police qui collaborent à certaines missions de police dévolues à la DPM et à la DTPN. Les deux activités réunis au sein de la même structure immobilière qui accueille principalement des chiens apparaît ne pas poser de difficultés particulières notamment parce qu'elles sont suivies et gérées par une seule et même direction : la DPM.	

Mme Maeva WANE, conseillère municipale, rappelle les dispositions de l'article 515-14 du Code civil et indique que, selon sa compréhension, seul le détenteur ou le responsable de l'animal peut prendre la décision de faire procéder à son euthanasie. Elle souhaite donc savoir si, préalablement à toute décision d'euthanasie, la commune s'assure que le chien ne dispose d'aucun élément permettant d'établir l'existence d'un propriétaire, notamment par la vérification d'une puce électronique ou d'un tatouage.

Elle précise que ses interrogations ont pour objectif de permettre à la commune de se protéger juridiquement et de s'assurer qu'un chien présenté comme errant n'appartient effectivement à personne.

M. Steven REY, 5ème adjoint au maire, précise que ces vérifications relèvent du rôle et de la mission du prestataire. Il rappelle que la police municipale a pour mission de veiller à l'absence de chiens en état de divagation dans la commune.

Il indique que le prestataire est chargé de capturer l'animal, de vérifier l'absence de propriétaire et de le prendre en charge dans les locaux mis à sa disposition.

Il rappelle que le dispositif actuellement mis en œuvre ne dispose pas encore d'un cadre légal complet et précise qu'une fois celui-ci établi, un groupe de travail pourra être constitué. Il indique que Madame Maeva WANE pourra, si elle le souhaite, être associée à ce groupe de travail.

Il indique que les élus devront réfléchir aux modalités de mise en œuvre d'une communication suffisamment efficace afin de s'assurer que tous les moyens sont mobilisés pour retrouver le propriétaire de l'animal.

Il précise que, lorsqu'un propriétaire est retrouvé, celui-ci pourra être invité à s'acquitter des frais correspondants, à savoir notamment 15 000 F CFP au titre de la capture et 1 500 F CFP par jour au titre des frais de gardiennage.

Mme Maeva WANE indique qu'elle ne conteste pas le principe selon lequel chaque propriétaire doit assumer ses responsabilités et les frais correspondants. Elle précise que sa préoccupation porte exclusivement sur la possibilité de procéder à l'euthanasie d'un chien appartenant à une personne qui n'aurait pas été mise en mesure d'exercer ses droits en qualité de propriétaire.

Elle indique avoir poursuivi ses recherches depuis la commission permanente et avoir compris qu'une euthanasie ne peut être envisagée tant qu'il n'est pas établi que l'animal n'appartient à personne.

Elle estime que, lorsqu'un chien ne porte ni tatouage ni puce électronique, son statut de chien sans propriétaire peut être retenu. En revanche, lorsqu'un tatouage ou une puce est présent, elle considère que les démarches permettant de retrouver le propriétaire devraient pouvoir être engagées facilement.

M. Steven REY confirme que, lorsqu'un chien est identifié par un tatouage ou une puce électronique, il n'est pas procédé à son euthanasie.

Mme Maeva WANE indique qu'elle souhaite simplement s'assurer qu'aucune euthanasie ne soit pratiquée sur un chien identifié par tatouage ou par puce électronique.

M. Steven REY rappelle qu'en 2025, 646 chiens ont été capturés et indique qu'il est difficile d'assurer systématiquement la vérification de chaque animal, notamment lorsqu'un tatouage est susceptible de se trouver dans le creux de l'oreille.

Il souligne qu'un équilibre doit être recherché entre les obligations réglementaires, les moyens dont dispose la commune et la réalité opérationnelle à laquelle celle-ci est confrontée.

Il rappelle que la réglementation prévoit notamment une obligation de garde de l'animal pendant huit jours. Il précise qu'au-delà de ce délai, la capacité d'accueil de la commune doit également être prise en considération, compte tenu des moyens matériels disponibles.

Il souligne notamment que la commune dispose de six cages pour accueillir les animaux capturés et estime que les modalités de prise en charge doivent rester cohérentes avec les moyens effectivement disponibles.

Il indique également qu'une réflexion pourrait être menée avec l'État afin d'étudier la possibilité de mettre en place des

contraventions à l'encontre des propriétaires défaillants. Il estime qu'une telle mesure permettrait à la commune de disposer de moyens d'action à l'encontre des propriétaires dont les chiens sont retrouvés en état de divagation ou errants sans collier ni identification.

Il attire enfin l'attention sur la problématique particulière des chiens de catégories 1 et 2 non recensés, susceptibles de présenter un danger lorsqu'ils circulent librement sur la voie publique. Il précise que cette question constitue un sujet distinct qui devra être traité séparément.

M. le Maire indique que ces différents éléments devront être approfondis dans le cadre d'une réunion de travail. Il constate que la problématique soulevée est clairement identifiée et rappelle que les décisions prises doivent permettre de protéger juridiquement la commune.

Mme Maeva WANE précise que son vote est favorable à la création de la fourrière et du chenil, mais qu'elle ne souhaite pas que ce vote soit interprété comme une approbation du principe de l'euthanasie.

Délibération n° 2026-85

Unanimité

Sur le rapport n° 2026-46 présenté par Monsieur Steven REY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création d'un chenil municipal destiné à accueillir des chiens de police en vue de leur hébergement, de leur formation et de leur entraînement à des missions de police menées dans le cadre d'une collaboration entre la DPM et la DTPN.

Les animaux errants ou dangereux et plus particulièrement les chiens en état de divagation constituent toujours un problème d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques au sein de la ville.

C'est pour faire face à cette situation qu'un refuge animalier a été créé par la commune en juin 2004. L'objectif initial de ce refuge, dont la gestion avait d'abord été confiée à une association de protection des animaux (en l'occurrence, l'association Fenua Animalia), était de recueillir les animaux errants en vue principalement de leur adoption par des particuliers ou des familles d'accueil.

Cependant, pendant plusieurs années, l'association a dû faire face à de nombreux problèmes caractérisés notamment par le nombre important et croissant de chiens recueillis et inversement, par un nombre en constante décroissance des adoptants et par des difficultés financières récurrentes. Cette situation a entraîné la fin du partenariat avec la commune après plusieurs années de collaboration.

La gestion des chiens errants et du refuge a ensuite été confiée à un prestataire privé dont la mission consistait essentiellement à administrer de manière plus pragmatique les problèmes posés par les animaux en divagation, eu égard notamment à la capacité d'accueil très limitée de la structure d'accueil qui compte actuellement 6 cages réservées aux animaux. Les chiens qui n'étaient pas réclamés par leurs propriétaires, ni adoptés, étaient euthanasiés à l'issue du délai légal (8 jours). La gestion actuelle relève donc désormais davantage d'une fourrière que d'un refuge. Suite à une visite inopinée des lieux par les agents de la DIREN, la commune a dû se conformer à la réglementation en vigueur en déposant un dossier de demande d'agrément pour une fourrière communale. Par conséquent, il y a lieu de modifier la dénomination de cette structure et de la qualifier de « fourrière ». Tel est l'objet initial du premier projet de délibération.

Par ailleurs, des frais relatifs à la prise en charge des animaux recueillis avaient été fixés en 2004 puis complétés et revus en 2010 en vue d'être supportés par les propriétaires ou détenteurs identifiés. A ces tarifs étaient ajoutés les frais de vétérinaire éventuels notamment si l'état de santé de l'animal le nécessitait ainsi que tous autres frais. Je propose que ces tarifs soient

également repris dans le même projet de délibération.

Parallèlement, la commune a décidé d'accueillir, au sein de la même structure communale, mais dans 9 cages séparés et bien identifiés, des chiens de police appartenant à la commune et à la DTPN afin de leur fournir un lieu d'hébergement et de les former notamment à la défense et à la recherche de produits stupéfiants dans le cadre d'interventions de police sur le terrain. Cette activité, différente de celle de la fourrière, a également dû faire l'objet du dépôt d'une demande d'agrément actuellement en cours d'examen par les services compétents du Pays. Les entraînements réguliers de ces chiens policiers se déroulent sous l'égide de l'URAIC, unité dirigée par Marcel KWONG, sur un terrain qui se trouve à proximité de la fourrière, ce qui permet de faciliter grandement la formation des équipes cynophiles de la commune et de la Police nationale. Il y aura donc lieu d'adopter une seconde délibération pour la création de ce chenil réservé actuellement aux chiens de police qui collaborent à certaines missions de police dévolues à la DPM et à la DTPN.

Les deux activités réunis au sein de la même structure immobilière qui accueille principalement des chiens apparaît ne pas poser de difficultés particulières notamment parce qu'elles sont suivies et gérées par une seule et même direction : la DPM.

Délibération n° 2026-86

Unanimité

Sur le rapport n° 2026-47 présenté par Monsieur Thomas SLOWINSKI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le plan de financement de l'opération « Partir en livre Papeete »

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées, tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions.

La commune de Papeete est engagée dans la promotion de la lecture depuis de nombreuses années, avec notamment la mise en place dès 1989 d'un service original et inédit en Polynésie française : le prêt de livres grâce à un bibliobus, véhicule aménagé en bibliothèque mobile.

Très tôt, la commune a placé la lecture et le livre parmi ses actions en faveur des enfants de Papeete, prenant part à la lutte contre l'illettrisme. En 2021, la lecture a été déclarée grande cause nationale par le Président de la République, confortant les orientations prises par la ville.

Cet engagement en faveur du livre a été maintenu au fil des ans à travers les multiples actions de sensibilisation au plaisir de la lecture menées par la commune auprès des enfants et de leurs familles : activités dans le cadre du Projet Éducatif Local et du Projet Éducatif de Territoire, tournées hebdomadaires du bibliobus dans les écoles élémentaires, organisation d'événements autour du livre (Nuit de la lecture en janvier, Partir en livre en juin).

En Polynésie aujourd'hui, en moyenne, un jeune sur quatre n'est pas en capacité de lire et écrire les messages de la vie courante ou ne le fait que partiellement et avec de grandes difficultés. Au-delà du plaisir de lire, l'objectif poursuivi est surtout de permettre à tous d'accéder à l'information et d'être capable de communiquer à l'écrit comme à l'oral.

En 2026, la commune souhaite donner une nouvelle ampleur à sa 5^e édition de Partir en livre, grande fête nationale du livre jeunesse. Le projet consiste à organiser trois soirées gratuites, au lieu d'une seule jusqu'à présent, où sont proposés des

ateliers ludiques autour du livre et de la lecture pour les enfants et leurs familles.

Trois écoles de quartier de la ville sont sélectionnées pour accueillir l'événement : l'école Taimoana à Patutoa, l'école Pina'i à Tipaerui et le groupe scolaire Hitivainui-Vaitama à Titioro. Ceci afin d'offrir plus de proximité aux enfants et familles des quartiers prioritaires concernés. L'objectif est également de transformer temporairement l'environnement scolaire en un espace de convivialité et d'éveil culturel pour l'ensemble des familles.

Le format des soirées vise à valoriser le rôle des parents et renforcer les liens familiaux dans un moment de co-éducation où les parents sont invités à participer aux activités avec leurs enfants. En 2026, le dialogue intergénérationnel est favorisé grâce à la thématique choisie : Nos petits et grands héros.

Le coût total de cette opération est estimé à 2 280 920 F CFP TTC dont le financement est assuré comme suit :

- 30% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit 684 276 F CFP TTC ;
- 25% par l'Etat, au titre de la Mission aux affaires culturelles du Haut-commissariat, soit 570 230 CFP TTC
- 45 % par la commune soit 1 026 414 F CFP TTC.

IV. Questions diverses

L'association Hei Taina a présenté le bilan de ses activités.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la préparation des élections sénatoriales prévues les 26 et 27 septembre 2026.

Il indique que les candidats souhaitant rencontrer le maire et les membres du conseil municipal pourront être reçus à cette occasion. Il propose que plusieurs dates soient arrêtées afin de permettre aux élus qui le souhaitent d'assister à ces rencontres.

Il précise qu'une première rencontre est prévue le 9 juillet avec Monsieur VARNEY Temarama, candidat présenté au nom de A Here Ia Porinetia. Il indique que cette rencontre devrait avoir lieu en fin de journée et que l'horaire sera communiqué ultérieurement.

M. Jules IENFA informe les membres du conseil municipal que la commune dispose désormais d'une carafe destinée à promouvoir l'eau de Papeete.

Il indique qu'un projet est envisagé avec la Polynésienne des Eaux afin de travailler avec les restaurateurs, lesquels sont normalement tenus de proposer de l'eau potable à table, même si cette pratique n'est pas systématiquement mise en œuvre sans demande expresse du client.

Il précise que la commune souhaite proposer aux restaurateurs l'utilisation de carafes d'eau de Papeete. Il souligne toutefois que cette démarche peut rencontrer certaines réticences, certains professionnels considérant que la mise à disposition d'eau de Papeete pourrait entraîner une diminution de la vente d'eau en bouteille.

Il indique qu'il leur est notamment proposé de valoriser l'eau de Papeete dans la préparation de boissons telles que la citronnade, permettant ainsi aux restaurateurs de commercialiser ces produits.

Il précise qu'il s'agit à ce stade d'un projet dont la mise en œuvre reste à confirmer. Une première opération a toutefois déjà été réalisée avec Tavana au Café Oaoa, situé rue Titiaivai.

M. Steven REY informe le conseil municipal de la mise en service d'un carrefour à feux au niveau de la Présidence.

Il précise que la durée du feu vert est actuellement fixée à 30 secondes pour les véhicules remontant vers la Présidence, à 23 secondes pour ceux provenant de Faa'a et à 7 secondes pour les véhicules descendant de Sainte-Amélie.

Il indique qu'en pratique, cette configuration permet le passage d'environ trois à quatre véhicules, à condition que la circulation soit fluide. Il précise que la durée du feu vert est portée à 10 secondes entre 6 heures et 9 heures, avant de revenir à 7 secondes en dehors de cette plage horaire.

Il indique que cette configuration pourrait nécessiter une adaptation en période scolaire et précise que des usagers ont d'ores et déjà fait part de leur mécontentement concernant la durée jugée trop courte du feu vert.

Il soulève également une problématique relative à la signalisation. Il indique qu'en raison de l'absence d'un feu secondaire situé en partie basse, certains usagers rencontrent des difficultés pour visualiser le signal lumineux lorsqu'ils se trouvent à proximité immédiate du feu.

Il suggère qu'une réflexion soit engagée avec le service de l'Équipement afin d'étudier la possibilité d'améliorer la signalisation et, le cas échéant, d'installer un dispositif complémentaire permettant une meilleure visibilité du feu.

M. Pure NENA informe le conseil municipal que la vallée de la Fautaua située à Titiro sera de nouveau accessible à compter du lundi 6 juillet 2026.

Il précise que les travaux de sécurisation des rochers ainsi que les opérations d'élagage ont été réalisés et remercie les agents de la commune pour le travail accompli.

Mme Ioana TEROROIRIA, 2^{ème} adjointe au Maire, fait part des remerciements de l'Église protestante pour la mise à disposition de moyens de transport ayant permis d'assurer le déplacement des paroissiens à l'occasion du rassemblement organisé à Mataiea.

Elle adresse un remerciement particulier à Tavana pour son soutien à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h35.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 20 août 2026.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Teririatahu TIAEHAU épse TINOMOE

Rémy BRILLANT

II. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

- **En matière d'occupation du domaine public :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2026-135	Convention n° 01-2026/DEJSCS du 19 juin 2026 relative à la mise à disposition et à l'utilisation d'un local au sein de l'équipement de proximité de Tamatini	16/07/2026
2026-136	Avenant n° 8 à la convention n° 01-2022/DEJSCS du 18 juillet 2022 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du terrain de Beach soccer de Willy Bambridge	16/07/2026
2026-137	Avenant n° 9 à la convention n° 01-2022/DEJSCS du 15 mars 2022 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du terrain de beach soccer de Willy Bambridge	28/07/2026

III. Projets de Délibération

RAPPORT N° 2026 – 48

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à signer l'avenant n° 18 à la convention de concession relative au service de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par convention en date du 26 mars 1992, la commune de Papeete a confié au Concessionnaire, la Polynésienne des Eaux, la concession de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée de 40 ans. Les documents contractuels comprennent la convention et le cahier des charges associé.

L'objectif de l'avenant n°18 est :

- De revoir la répartition entre travaux neufs et travaux de renouvellement, tout en conservant le budget global défini dans le précédent avenant ;
- De définir une nouvelle tarification avec la création de la tranche de consommation de 0 à 1 m³/mois.

1) Définition du programme de travaux jusqu'à la fin du contrat (échéance au 31 décembre 2031) :

Le programme de travaux pour la période 2026-2031 est repris dans le tableau suivant :

Version MJJ le 28 juillet 2026									
Thématique		Détail	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Travaux Neufs	TN	Création Supervision Nouveau forage	0	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000
		Finalisation Déploiement TR	4 500 000	7 000 000	3 281 781	0	0	0	14 781 781
		Extension canalisations	7 043 948	2 500 000	4 500 000	3 000 000	0	0	17 043 948
		Impasse Excelsior	7 043 948	0	0	0	0	0	7 043 948
		Véronique LAINE	0	2 500 000	0	0	0	0	2 500 000
		Extension percement voie Willemme	0	0	4 500 000	3 000 000	0	0	7 500 000
		Etudes	3 000 000	5 000 000	0	0	0	0	8 000 000
		Audit des galeries drainantes	3 000 000	0	0	0	0	0	3 000 000
		Audit rechloration (Etudes hors travaux)	0	2 000 000	0	0	0	0	2 000 000
		M&I PSSE	0	3 000 000	0	0	0	0	3 000 000
		Etude sécurisation stockage Tapaerui en cas de turbidité	0	0	0	0	0	0	0
		Projet rechloration - travaux	0	0	5 000 000	5 000 000	0	0	10 000 000
		Sous Total		24 543 948	14 500 000	13 781 781	8 000 000	0	0
Renouvellement	RNVLT Canalisations	Canalisations	13 390 098	19 000 000	19 000 000	19 000 000	19 000 000	19 000 000	108 390 098
	RNVLT Branchements	Branchements	7 164 846	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	57 164 846
	RNVLT Accessoires	Accessoires réseaux	9 702 217	5 000 000	5 500 000	5 000 000	5 000 000	5 500 000	35 702 217
		Emetteurs TR	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000
	RNVLT Electromécanique	Mécatronique (télégestion 5 HFBOX + Sofrel)	500 000	0	0	500 000	0	500 000	1 500 000
		Pompes, armoires, transfo...	9 737 382	1 000 000	3 350 000	1 900 000	0	0	15 987 382
RNVLT GC, sécurisation	Liner, PSSE,	2 493 836	3 000 000	0	0	8 000 000	0	13 493 836	
Sous Total		43 488 129	36 500 000	38 350 000	30 900 000	27 500 000	35 500 000	235 238 129	
PRC	RNVLT Compteurs	Compteurs abonnés	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 900 000	30 900 000
		Compteurs Sectorisation	5 344 869	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 900 000	31 244 869
	Sous Total		10 344 869	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	11 800 000	62 344 869
TOTAL			68 377 196	62 131 781	54 900 000	52 500 000	47 300 000	348 208 977	

Toutefois il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'un engagement ferme pour la réalisation de chaque projet mais plutôt d'une prévision de travaux. Cette prévision peut évoluer en fonction des besoins et des priorités définies par la Collectivité et le Concessionnaire.

2) Ajustement de la tarification avec la création d'une 7^{ème} tranche (de 0 à 1 m³/mois) :

Dans la continuité de l'avenant n°17, ce nouvel avenant acte une baisse de la tarification pour certains types d'usagers. Cette stratégie tarifaire vise à cibler les consommateurs les plus modérés, en proposant une réduction du prix de l'eau pour les tranches de consommation les plus faibles.

La nouvelle grille tarifaire, qui sera effective dès la mise en vigueur de l'avenant n°18, est la suivante (valeur 01/2026) :

Tranche par période de 30 jours	Tarif par m ³
Tranche 1 de 0 à 1 m ³ /mois	1,00 XPF
Tranche 2 de 1 à 10 m ³ /mois	26,00 XPF
Tranche 3 de 10 à 30 m ³ /mois	67,00 XPF
Tranche 4 de 30 à 60 m ³ /mois	132,00 XPF
Tranche 5 de 60 à 120 m ³ /mois	172,00 XPF
Tranche 6 de 120 à 500 m ³ /mois	237,00 XPF
Tranche 7 > à 500 m ³ /mois	262,00 XPF

Les tableaux ci-après permettent de mieux apprécier les impacts de l'avenant n°18 et, plus globalement, des deux avenants successifs (n°17 et 18) sur le montant réel de la facture et sur la fraction de la population concernée par ces variations, sachant que l'avenant n°17 est déjà en vigueur depuis le 01/01/2024.

Factures avant et après avenant 18 (valeur 01/2026)								
Simulation facture annuelle	DN	% des abonnés	Profil consommateur	Avant avenant 18	Après avenant 18	vs actuel		Impact annuel
10 m³/mois - 120 m³/an	15	31%	Foyer de 2 pers.	16 944,32 XPF	15 167,00 XPF	-10,5%	-	1 777,32 XPF
21 m³/mois - 250 m³/an	15	56%	Foyer de 4 pers.	27 258,86 XPF	23 874,32 XPF	-12,4%	-	3 384,54 XPF
30 m³/mois - 360 m³/an	15		Foyer de 4 pers.	35 992,40 XPF	31 247,00 XPF	-13,2%	-	4 745,40 XPF
42 m³/mois - 500 m³/an	15	82%	Petit commerce	54 137,55 XPF	50 255,00 XPF	-7,2%	-	3 882,55 XPF
60 m³/mois - 720 m³/an	15		Maison avec piscine	81 355,28 XPF	78 767,00 XPF	-3,2%	-	2 588,28 XPF
83 m³/mois - 1 000 m³/an	15	93%	Maison ++	128 155,91 XPF	126 920,12 XPF	-1,0%	-	1 235,79 XPF
100 m³/mois - 1 200 m³/an	30	93%	Pension	223 128,40 XPF	222 859,00 XPF	-0,1%	-	269,40 XPF
360 m³/mois - 4 320 m³/an	30	93%	Pension	744 695,68 XPF	759 499,00 XPF	2,0%		14 803,32 XPF
420 m³/mois - 5 000 m³/an	40	99%	Ecole	1 160 874,16 XPF	1 171 873,00 XPF	0,9%		10 998,84 XPF
1 660 m³/mois - 20 000 m³/an	65 et 50		Centre commercial					
			Administration	5 159 582,56 XPF	5 468 047,00 XPF	6,0%		308 464,44 XPF
3 000 m³/mois - 36 000 m³/an	100		Piscine	9 275 807,48 XPF	9 924 782,00 XPF	7,0%		648 974,52 XPF

Factures avant et après avenant 17 et 18 (valeur 01/2026)								
Simulation facture annuelle	DN	% des abonnés	Profil consommateur	Avant avenant 17 et 18	Après avenant 17 et 18	vs actuel		Impact annuel
10 m³/mois - 120 m³/an	15	31%	Foyer de 2 pers.	21 733,56 XPF	15 167,00 XPF	-30,2%	-	6 566,56 XPF
21 m³/mois - 250 m³/an	15	56%	Foyer de 4 pers.	31 898,66 XPF	23 874,32 XPF	-25,2%	-	8 024,34 XPF
30 m³/mois - 360 m³/an	15		Foyer de 4 pers.	40 505,67 XPF	31 247,00 XPF	-22,9%	-	9 258,67 XPF
42 m³/mois - 500 m³/an	15	82%	Petit commerce	58 483,60 XPF	50 255,00 XPF	-14,1%	-	8 228,60 XPF
60 m³/mois - 720 m³/an	15		Maison avec piscine	85 450,49 XPF	78 767,00 XPF	-7,8%	-	6 683,49 XPF
83 m³/mois - 1 000 m³/an	15	93%	Maison ++					
100 m³/mois - 1 200 m³/an	30	93%	Pension	226 663,39 XPF	222 859,00 XPF	-1,7%	-	3 804,39 XPF
360 m³/mois - 4 320 m³/an	30	93%	Pension	744 593,63 XPF	759 499,00 XPF	2,0%		14 905,37 XPF
420 m³/mois - 5 000 m³/an	40	99%	Ecole	1 116 222,47 XPF	1 171 873,00 XPF	5,0%		55 650,53 XPF
1 660 m³/mois - 20 000 m³/an	65 et 50		Centre commercial					
			Administration	4 824 595,49 XPF	5 468 047,00 XPF	13,3%		643 451,51 XPF
3 000 m³/mois - 36 000 m³/an	100		Piscine	8 620 191,51 XPF	9 924 782,00 XPF	15,1%		1 304 590,49 XPF

Le fonds de solidarité et de communication sera dorénavant alimenté de la façon suivante :

Tranche par période de 30 jours	Contribution par m³
Tranche 1 de 0 à 1 m ³ /mois	0,00 XPF
Tranche 2 de 1 à 10 m ³ /mois	1,00 XPF
Tranche 3 de 10 à 30 m ³ /mois	2,00 XPF
Tranche 4 de 30 à 60 m ³ /mois	2,00 XPF
Tranche 5 de 60 à 120 m ³ /mois	2,00 XPF
Tranche 6 de 120 à 500 m ³ /mois	2,00 XPF
Tranche 7 > à 500 m ³ /mois	2,00 XPF

Cette contribution est déjà intégrée à la grille tarifaire présentée précédemment.

Pour rappel, le fonds de solidarité et de communication est destiné à :

- Accompagner les abonnés en situation de précarité dans le contrôle de leur consommation et de leur facturation, par l'octroi d'aides pour la réalisation de travaux (fuites, doublement ou création de branchement...)
- Porter et soutenir des projets de solidarité et d'inclusion, au profit des usagers du service ;
- Mener des opérations de communication visant à sensibiliser les usagers du service ou à valoriser le service de l'eau dans la ville.

Enfin, le coefficient correctif K1 du cahier des charges a été revu, dans un objectif de simplification et se limite à présent aux variations du volume global.

Tels sont les objets du le projet d'avenant n°18 à la convention de concession de distribution en eau potable de la ville de Papeete, ci annexé, que j'ai l'honneur de vous soumettre pour approbation.

Papeete, le 20 août 2026

Le rapporteur

Jules IENFA

1er adjoint au Maire

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 87

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°18 à la convention de concession relative au service de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, a leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, a leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française,

Vu la loi du Pays n°2009-22 du 07 décembre 2009, relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;

Vu la loi du Pays n°2018-34 du 30 octobre 2018 relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public ;

Vu la convention de concession du service public de distribution de l'eau potable de la commune de Papeete, modifiée, conclue le 26 mars 1992 avec la Société Polynésienne de l'Eau et de l'Assainissement (SPEA) et son cahier des charges ainsi que ses avenants n° 1 à 16 ;

Vu le schéma directeur d'adduction en eau potable mis à jour en 2022 ;

Vu le rapport n°2026-48 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Jules IENFA, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant la nécessité de procéder à un avenant du contrat de concession afin de revoir la répartition entre travaux neufs et travaux de renouvellement, et de définir une nouvelle tarification.

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Est approuvé le projet d'avenant n°18 à la convention de concession de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete, ci-annexé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer cet avenant n°18.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera, et une ampliation sera notifiée au directeur général de la Polynésienne des eaux.

Le Maire

Rémy BRILLANT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE PAPEETE

**CONCESSION
DU SERVICE DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE PAPEETE
CONVENTION DU 26 MARS 1992**

AVENANT N°18

COMMUNE DE PAPEETE

Table des matières

Article 1. Programme de travaux7

Article 2. Rémunération.....9

Article 3. Modification du coefficient correctif 10

Article 4. Partage de valeur 11

Article 5. Annexes 11

Article 6. Date d’effet..... 11

Article 7. Validité des clauses et maintien des dispositions de la convention et du cahier des charges non affectées par le présent avenant..... 11

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE PAPEETE, ci-après désignée par « la Collectivité », représentée par Monsieur Rémy BRILLANT, agissant en qualité de Maire et dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal n° 2026-11 du 28 mars 2026

d'une part,

ET

LA POLYNESIENNE DES EAUX, société par actions simplifiée au capital de 770 000 000 XPF, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro RCS PAPEETE TPI 92 21 B (245 563), dont le siège est à PAPEETE, Allée Pierre Loti- BP 20795 – SARATEVA – 98713 PAPEETE TAHITI, représentée par Monsieur Mathieu DESÊTRES, Directeur Général, ayant pouvoir à cet effet, et désigné dans ce qui suit par « le Concessionnaire »

d'autre part.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 ;

Vu la loi du pays n°2009-22 du 7 décembre 2009 ;

Vu la loi du pays n°2018-34 du 30 octobre 2018,

Vu la délibération n° 2026-11 du 28 mars 2026 du Conseil Municipal

Vu le contrat pour la concession du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete

Par convention en date du 26 mars 1992, la Collectivité a confié au Concessionnaire, la POLYNESIENNE DES EAUX, la concession de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée de 40 ans. Les documents contractuels comprennent la convention et le cahier des charges associé.

Des avenants ont apporté des aménagements aux termes contractuels contenus dans la convention, principalement sur la tarification applicable et le contenu du Fonds Spécial pour la période 2002-2021.

Par l'avenant N°1 en date du 27 juin 1997, les tarifs applicables sur la période 1996-2001 ont été revalorisés.

L'avenant N°2 en date du 1er août 2002 a défini la révision tarifaire pour l'exercice 2002.

L'avenant N°3 en date du 21 octobre 2002 établi après l'analyse contradictoire de la situation économique de la convention intégrant les nouvelles conditions techniques, financières et de tarifications de la convention sur la période 2002-2011 comprenant le nouveau Fonds Spécial de travaux de 950 MXPf, prévoit notamment une augmentation tarifaire de 15% applicable au 1er janvier 2008, et une augmentation tarifaire de 8% applicable au 1er janvier 2010.

L'avenant N°4 notifié le 7 mars 2008 a modifié les modalités de rémunération prévues par l'article 3 de l'avenant n°3 pour la période 2009-2011.

L'avenant N°5 notifié le 3 janvier 2012 a fixé à titre conservatoire le montant du Fonds Spécial pour l'exercice 2012 à 60 MXPF et a maintenu pour 2012 les modalités d'actualisation des tarifs prévalant en 2011.

L'avenant N°6 du 27 juin 2012 a fixé le terme de la convention au 31 décembre 2031.

Par l'avenant N°7 notifié le 26 décembre 2012, des aménagements rendus nécessaires par les nouvelles dispositions réglementaires et législatives en vigueur en Polynésie française (CGCT, lois de Pays, ...), portant principalement sur la refonte de la tarification ont été adoptés, le montant du fonds spécial pour la période 2013-2021 a été fixé à 750 MXPF et des hausses tarifaires ont été arrêtées à hauteur de 7% au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2018.

L'avenant N°8, notifié le 20 septembre 2013 a modifié le montant annuel des loyers des terrains et locaux mis à la disposition par la Commune au Concessionnaire.

L'avenant N°9, notifié le 24 novembre 2014, clarifie les modalités d'application des frais de pompage.

L'avenant N°10, notifié le 30 décembre 2014, a suspendu la contribution au fonds de solidarité, révisé le tarif de la tranche 1 applicable au 1er janvier 2015 fixé antérieurement par l'avenant 7 et créé un fonds « contrôle de la collectivité » alimenté par une quote-part de 4 XPF par KW produit par la micro-turbine « Vaimarama ».

L'avenant N°11, notifié le 17 juillet 2015, a pour objet l'extension partielle du service public de l'eau potable aux usagers du domaine privé VAITIA, et par conséquent d'intégrer le réseau correspondant dans le patrimoine de la concession y compris les ouvrages de pompage jusqu'à la côte 390m, ainsi que la mise en place d'un tarif spécifique de pompage propre aux usagers desservis.

L'avenant N°12, notifié le 29 avril 2016, a pour objet l'extension de l'individualisation des contrats d'eau aux ensembles collectifs à vocation d'activités, la mise à disposition de bornes de puisage gros débit et de sa tarification, ainsi que la mise à jour du règlement le service.

L'avenant N°13, notifié le 29 décembre 2016, a pour objet l'extension partielle du service public de l'eau potable de la côte 390m jusqu'à la côte 446m du domaine privé VAITIA, et par conséquent d'intégrer le réseau correspondant dans le patrimoine de la concession, y compris la station N°3 situé à la côte 390, ainsi que la mise en place d'un nouveau tarif spécifique de pompage propre aux usagers desservis et l'actualisation des tarifs de pompage existants.

L'avenant N°14, notifié le 28 juillet 2017, a pour objet de plafonner exceptionnellement les factures d'eau du 1er trimestre 2017 des entreprises privées et des particuliers sinistrés de la commune de Papeete lors des inondations du 21 et 22 janvier 2017.

L'avenant N°15, notifié le 28 décembre 2018, a pour objet de différer l'augmentation des tarifs de redevances d'eau prévue au 1er janvier 2018 par l'avenant N°7, au 1er juillet 2018 et d'imputer les remises exceptionnelles accordées par l'avenant N°14 au débit du fonds de solidarité.

L'avenant N°16, notifié le 30 décembre 2019, a pour objet de définir et de fixer le fonds de renouvellement contractuel pour la période de 2019 à 2031 et d'utiliser la Loi de Pays n°2018-34 du 30 octobre 2018 afin de d'adapter les méthodes de comptabilisation des obligations contractuelles de renouvellement du Concessionnaire, et de modifier le règlement d'eau afin d'intégrer une obligation de séparation de réseaux privé/public.

L'avenant N°17, notifié le 12 décembre 2023, a pour objet entre autres, de définir le montant du programme de travaux neufs pour la dernière décennie, d'ajuster la tarification en créant deux nouvelles tranches de tarification et les clauses de révision afférentes et préparer la fin de contrat.

L'avenant N°18 a pour objectif :

- De définir une nouvelle tarification avec la création d'une nouvelle tranche 0-1 m³/mois ;
- De revoir la répartition du budget Investissement entre travaux neufs et travaux de renouvellement, tout en conservant le budget global défini dans l'avenant N°17.

Dans le cadre de la démarche d'avenantage du contrat lié à la création d'une nouvelle tranche de tarification et à la redéfinition du programme de travaux pour la période 2026 - 2031 et après analyse

des éléments à faire évoluer au niveau contractuel, la Collectivité et le Concessionnaire ont décidé d'apporter des précisions et modifications au contrat, cela concerne :

1. **CONVENTION - ARTICLES 4-7 & ET CAHIER DES CHARGES ARTICLE 8-D** : réallocation du reliquat de budget d'investissement à fin 2026, entre travaux neufs et travaux de renouvellement. Les articles détaillant les travaux et les budgets de ce programme doivent être modifiés ;
2. **CAHIER DES CHARGES ARTICLES 25-A-2 ET 25-A-3 TARIFICATION** : Modification des tarifs suite aux négociations contractuelles. Les tarifs ainsi que le nombre et la structure des tranches ont été revus dans le cadre du présent avenant ;
3. **CAHIER DES CHARGES ARTICLE 25-B-1) REVISION DES TARIFS ET COEFFICIENTS CORRECTIFS** : Intégration de la nouvelle tranche dans la formule de révision / Simplification de la formule de révision en se limitant aux variations de volume global ;
4. **CONVENTION - ARTICLE 4-10 – PARTAGE DE VALEUR** : Modification de l'article sur le partage de valeur ajouté par l'avenant N°17 ;
5. **Annexes** : Modification des annexes : « programme de travaux et compte d'exploitation prévisionnel » ajoutées par l'avenant N°17.

Les parties sont convenues des éléments suivants :

- **Bilan Programme travaux neufs**

Le tableau ci-dessous détaille le bilan financier au 31 décembre 2025 du programme de travaux neuf du présent contrat :

SUIVI DU PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS Article du 8D du contrat - article 2 de l'avenant n° 17					
Année	Dotation		Travaux réalisés par le concessionnaire		Solde du fonds
	Montant	Cumul	Montant	Cumul	
2021	80 000 000	2 311 400 000	67 904 817	2 232 073 918	79 326 082
2022	0	2 311 400 000	32 898 319	2 264 972 237	46 427 763
2023	31 000 000	2 342 400 000	31 264 852	2 296 237 089	46 162 911
2024	117 000 000	2 459 400 000	33 993 749	2 330 230 838	129 169 162
2025	44 000 000	2 503 400 000	37 714 902	2 367 945 740	135 454 260
2026	59 000 000	2 562 400 000		2 367 945 740	194 454 260
2027	50 000 000	2 612 400 000		2 367 945 740	244 454 260
2028	29 000 000	2 641 400 000		2 367 945 740	273 454 260
2029	14 000 000	2 655 400 000		2 367 945 740	287 454 260
2030	14 000 000	2 669 400 000		2 367 945 740	301 454 260
2031	14 000 000	2 683 400 000		2 367 945 740	315 454 260

- **Bilan fonds spécial de renouvellement**

Le tableau ci-dessous détaille le bilan financier au 31 décembre 2025 du fonds spécial de renouvellement du présent contrat :

SUIVI DU FONDS SPECIAL DE RENOUVELLEMENT Article du 8D du contrat - article 2 de l'avenant n° 17					
Année	Dotation		Travaux réalisés par le concessionnaire		Solde du fonds
	Montant	Cumul	Montant	Cumul	
2019	104 438 193	223 977 423	31 285 758	150 824 988	73 152 435
2020	12 496 913	236 474 336	33 085 783	183 910 771	52 563 565
2021	12 496 913	248 971 249	40 426 003	224 336 774	24 634 475
2022	12 496 913	261 468 162	37 599 385	261 936 159	-467 997
2023	12 496 913	273 965 075	20 693 460	282 629 619	-8 664 544
2024	12 496 913	286 461 988	36 988 399	319 618 018	-33 156 030
2025	12 496 913	298 958 901	21 537 634	341 155 652	-42 196 751
2026	12 496 913	311 455 814		341 155 652	-29 699 838
2027	12 496 913	323 952 727		341 155 652	-17 202 925
2028	12 496 913	336 449 640		341 155 652	-4 706 012
2029	12 496 913	348 946 553		341 155 652	7 790 901
2030	12 496 913	361 443 466		341 155 652	20 287 814
2031	12 496 913	373 940 379		341 155 652	32 784 727

- **Synthèse et budget disponible**

En synthèse, le budget disponible 2026 – 2031 à réallouer entre travaux neufs et travaux de renouvellement est le suivant :

Reliquat à fin 2031	Montant XPF HT
Travaux neufs	315 424 260
Renouvellement	32 784 717
Total	348 208 977

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1. Programme de travaux

L'article « 8D Fonds spécial » du cahier des charges initial, modifié par les avenants N°2, 7, 16 et 17, est remplacé comme suit :

« [...] »

a) Le programme de travaux neufs :

Ce programme concerne les travaux neufs ou de renouvellement des biens remis par le Concédant en début de contrat ;

Il s'agit du premier investissement du Concessionnaire dont les engagements contractuels sont :

- 680.000.000 XPF pour la période 1992-2001
- 900.000.000 XPF pour la période 2002-2011,
- 731.400.000 XPF pour la période 2012-2021 (dont 79 MXP non engagés sur la période 2012-2021 et par conséquent reportés sur le programme 2022 – 2031),
- 107.371.469 XPF pour la période 2022 – 2031 dite « dernière décennie du contrat »

Et qui feront l'objet d'un retour gratuit en fin de contrat à la collectivité.

L'annexe « Présentation du programme de travaux 2022 – 2031 » détaille les travaux réalisés sur la période 2022 – 2025 et ceux envisagés pour la période 2026 - 2031.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un engagement de réaliser chaque projet mais bien d'une prévision de travaux, pouvant évoluer dans la dernière décennie du contrat selon les besoins et les priorités définies par la Collectivité et le Concessionnaire.

Ce programme pourra être financé en complément par les sources de financement suivantes :

- Défiscalisation obtenue dans le cadre de projet d'investissement portés par le Concessionnaire ;
- Subventions du Pays ou de l'état obtenues dans le cadre de travaux portés par le Concessionnaire ;
- Partage de rentabilité entre Concessionnaire et Collectivité, selon les modalités prévues à l'article 4-10 de la présente convention.

b) Le fonds spécial de renouvellement :

Ce fonds spécial de renouvellement porte sur le renouvellement des biens renouvelables déjà acquis initialement par le programme de travaux neufs et concerne les biens renouvelables tels que les canalisations, branchements, compteurs, pompes, appareillages et équipements électromécaniques, appareillages hydrauliques, et des émetteurs de télérelève etc.

L'engagement du fonds spécial de renouvellement pour la période de 2019 à 2031 est fixé à 518.999.670 XPF. Ce fonds, équivalent au fonds spécial de renouvellement des biens, couvre les obligations de renouvellement des biens renouvelables du contrat et est détaillé en annexe.

Les renouvellements réalisés par le Concessionnaire de 1992 à 2018, pour un montant global de 119.541.230 XPF sont inclus dans le fonds spécial de renouvellement.

Si en cours de contrat, le montant total du fonds spécial de renouvellement s'avérait être dépassé, la collectivité et le Concessionnaire arrêteront par avenant une augmentation de ce fonds et les modalités de son financement. L'augmentation de ce fonds sera répartie sur la durée restante à courir au contrat.

En fin de contrat, en cas de solde positif du fonds spécial de renouvellement, il sera reversé à la collectivité.

Par le passé, le concessionnaire avait appliqué les méthodes comptables prescrites par le guide comptable du concessionnaire de 1975. Dans le cadre de la définition du nouveau programme de renouvellement, le concessionnaire a changé la méthode comptable afin de traduire dans ses comptes les nouvelles dispositions contractuelles. Ainsi le concédant autorise le concessionnaire à :

- Transférer les amortissements techniques dans le fonds de renouvellement à hauteur de 144.718.263 XPF

- Transférer la provision de renouvellement dans le fonds de renouvellement à hauteur de 42.793.147 XPF
- Transférer l'amortissement de caducité dans le fonds de renouvellement à hauteur de 91.159.033 XPF
- Transférée la provision de renouvellement utilisée dans le fonds de renouvellement à hauteur de 37.481.773 XPF

Le concédant a constaté que le concessionnaire disposait d'un reliquat de 90.019.125 XPF issu de l'ancien traitement comptable. Ce reliquat a été intégré dans le Fonds de Renouvellement FDR 2019-2031 en 2019.

Dans le cadre de la réallocation des budgets entre Travaux neufs et Travaux de renouvellement, la période 2026 – 2031 est abondée de 264 598 521 XPF faisant suite à un transfert entre le programme de travaux neufs et le fonds spécial de renouvellement.

En conséquence, le Fonds de Renouvellement est doté par une dotation annuelle de 12.496.913 XPF de 2019 à 2025 puis de 59 596 667 XPF de 2026 à 2031.

c) **Synthèse des investissements :**

Le tableau ci-après récapitule les engagements liés aux investissements arrêtés ci-dessus :

Années	Programme de travaux	Dotation du fonds spécial de renouvellement 1992 - 2031
1992- 2001	680 000 000	9 855 203
2002- 2011	900 000 000	39 797 462
2012- 2021*	652 073 918	199 318 584
2022	32 898 319	12 496 913
2023	31 264 852	12 496 913
2024	33 993 749	12 496 913
2025	37 714 902	12 496 913
2026	14 543 948	56 596 667
2027	14 500 000	56 596 667
2028	13 781 781	56 596 667
2029	8 000 000	56 596 667
2030	-	56 596 667
2031	-	56 596 667
Total	2 418 771 469	638 538 900

* hors 79 MXPF engagés sur la période 2022 – 2031

»

L'article « 4-7 Fonds spécial » du contrat initial, modifié par les avenants N°3, 5 et 7 est remplacé comme suit :

« Le concessionnaire assurera le financement des réaménagements, des renforcements et des extensions des ouvrages visés ci-dessus à l'article 2-4.1 par un fonds spécial ouvert en sa comptabilité dès le premier exercice et suivant le programme défini par tranche de 10 années. La dotation globale de ce fonds pour les dix premières années, portera sur une somme estimée à 680 millions de XPF détaillée dans l'annexe citée à l'article 4-6.

D'autre part, à l'issue de la dixième année, les nouvelles conditions de fonctionnement du programme de travaux neufs seront les suivantes :

- 900.000.000 XPF pour la période 2002-2011,
- 731.400.000 XPF pour la période 2012-2021 (dont 79 MXPF reportés sur le programme 2022 – 2031),
- 107.371.469 XPF pour la période 2022 – 2031. »

Article 2. Rémunération

Les articles article 25 A-2) et 25 A-3) du cahier des charges initial modifié par les avenants N°7-9-10-11-13-15-16 et 17 sont modifiés comme suit :

«

25 A-2) Partie variable au m³ :

- **En vigueur jusqu'au 31/12/2023 :**

Tranche par période de 30 jours	Tarif HT par tranche et par m³ applicable jusqu'au 31/12/2023 (hors fonds de solidarité)
Tranche 1 de 0 à 30 m ³ /mois	67,228
Tranche 2 de 30 à 60 m ³ /mois	107,311
Tranche 3 de 60 à 120 m ³ /mois	142,689
Tranche 4 > 120 m ³ /mois	189,859

- **A partir du 01/01/2024 :**

Tranche par période de 30 jours	Tarif HT par tranche et par m³ applicable au 01/01/2024 (hors fonds de solidarité)
Tranche 1 de 0 à 10 m ³ /mois	31,93
Tranche 2 de 10 à 30 m ³ /mois	67,22
Tranche 3 de 30 à 60 m ³ /mois	107,31
Tranche 4 de 60 à 120 m ³ /mois	142,69
Tranche 5 de 120 à 500 m ³ /mois	200,30
Tranche 6 > 500 m ³ /mois	206,00

- **A partir du 01/08/2026 :**

Tranche par période de 30 jours	Tarif HT par tranche et par m³ applicable au 01/08/2026 (hors fonds de solidarité) – valeur oct. 2012
Tranche 1 de 0 à 1 m ³ /mois	0,86
Tranche 2 de 1 à 10 m ³ /mois	21,49
Tranche 3 de 10 à 30 m ³ /mois	55,87
Tranche 4 de 30 à 60 m ³ /mois	111,74
Tranche 5 de 60 à 120 m ³ /mois	146,12
Tranche 6 de 120 à 500 m ³ /mois	201,99
Tranche 7 > 500 m ³ /mois	223,48

Les tarifs sont révisables suivant la formule de révision du coefficient correctif K1.

25 A-3) Contribution au fonds de solidarité et de communication :

Le prix de base de la contribution au fonds de solidarité et de communication est fixé comme suit, en sus de la part recouvrée par le concessionnaire précisée à l'article 25 A-2).

Tranche par période de 30 jours	Fonds de solidarité (en plus du tarif concessionnaire 25 A-2)
0 à 1 m³/mois	0,00 XPF
1 à 10 m³/mois	1,00 XPF
10 à 30 m³/mois	2,00 XPF
30 à 60 m³/mois	2,00 XPF
60 à 120 m³/mois	2,00 XPF
120 à 500 m³/mois	2,00 XPF
> 500 m³/mois	2,00 XPF

Elle ne fait pas l'objet d'une ligne de facturation supplémentaire mais est intégrée à celle du concessionnaire.

Ce tarif est ferme et non révisable. »

Article 3. Modification du coefficient correctif

L'article « 25-B-1) – Coefficient correctif K1 » du cahier des charges, modifié par les avenants N°7 et 17 est modifié comme suit :

«

25 B-1) Coefficient correctif K1 :

Les prix de base définis aux paragraphes 25 A-1), 25 A-2) et 25 A-5) sont révisés au 1er janvier de chaque année avec la formule de révision des prix suivante :

$$K1 = (0,10 + [0,55 \times (0,40 \times \frac{IG}{IG_0} + 0,60 \times \frac{Sal}{Sal_0}) + 0,27 \times \frac{PSD}{PSD_0} + 0,05 \times \frac{FUTSP-04.0}{FUTSP-04.0_0} + 0,03 \times \frac{E}{E_0}]) \times [Vn]$$

avec :

- *IG* = Indice général des prix publié par l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF)
- *Sal* = Indice 1 - Salaires et charges publié par l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF)
- *FUSTP 04.0* = Index 3204 - FUSTP 04.0 - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture publié par l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF)
- *PSD* = Index 5101 - PSD : Produits et services divers publié par l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF)
- *E* = Prix moyen de vente hors TVA du kWh électrique moyenne tension de la première tranche à Papeete facturé au Délégitaire. $E = (\text{Tarif Nuit} + \text{Tarif Jour}) / 2$

Les paramètres IG_0 , Sal_0 , $FUSTP04.0_0$ et E_0 sont les valeurs de base du mois d'octobre 2012.

Les paramètres *IG*, *Sal*, *FUSTP04.0* et *E* sont les valeurs au mois d'octobre précédant l'année considérée ou, dans le cas où ces dernières ne seraient pas connues, les dernières valeurs connues au 1er décembre de l'année antérieure.

V_n est le coefficient défini comme suit, qui s'applique à la facturation de l'année n :

- n est l'année civile en cours ;
- V_0 est le volume annuel total de l'année de référence ;
- V_{n-2} est le volume annuel total de l'année $n-2$.

$$V_n = \frac{V_{n-2}}{V_{0\ n-2}}$$

Applications des coefficients :

- Pour la période 2024 à fin 2026 : $V_n=1$
- A compter du 1^{er} janvier 2027
 - Si $V_n > 0,975$ alors $V_n = 1$;
 - Si $V_n < 0,975$, alors $V_n = V_n$. »

Article 4. Partage de valeur

L'article « 4-10 – Partage de valeur » ajouté à la convention initiale par l'avenant 17, est annulé et remplacé par :

L'équilibre économique du contrat est contractuellement déterminé à partir du TRI concessionnaire fixé à 7,47%.

Au-delà des objectifs fixés dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel joint en annexe (sur la base de la valeur de TRI contractuel), il a été décidé de gérer cette surrentabilité après impôt comme suit :

- la moitié de cette surrentabilité serait conservée par le concessionnaire*
- l'autre moitié bénéficierait à la Collectivité sous forme d'un abondement du fonds de travaux neufs et/ou du fonds de solidarité et communication au choix de la Collectivité.*

Ce mécanisme sera activé après deux années consécutives supérieures aux prévisions afin de prendre en compte d'éventuelles variations interannuelles importantes de recettes du service.

Le montant et sa répartition seront validés par les deux parties en Comité de Pilotage contractuel. »

Article 5. Annexes

Les annexes suivantes ajoutées au contrat initial par l'avenant N°17 sont annulées et remplacées par les annexes suivantes :

- Présentation du programme de travaux 2022 – 2031 ;
- Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Article 6. Date d'effet

Le présent avenant entre vigueur dès la notification par la Collectivité au Concessionnaire.

Article 7. Validité des clauses et maintien des dispositions de la convention et du cahier des charges non affectées par le présent avenant

Toutes les clauses de la convention du 26 mars 1992 et du cahier des charges annexé ainsi que des avenants N°1, N°2, N°3, N°4, N°5, N°6, N°7, N°8, N°9, N°10, N°11, N°12, N°13, N°14, N°15, N°16 et N°17 non expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Papeete, en 3 exemplaires

Le _____,

Pour la Collectivité,
Le Maire

Pour le Concessionnaire,
Le Directeur Général

Rémy BRILLANT

Mathieu DESÊTRES

ANNEXE 1

Présentation du programme de travaux 2022 – 2031

- **Période 2022 – 2025**

Thématique		2022	2023	2024	2025	Total
Travaux Neufs	TN Canalisation	14 383 000	4 849 000	16 121 000	23 554 000	58 907 000
	TN Branchement	4 780 500	2 642 000	2 170 000	10 487 000	20 079 500
	TN GC et équipements	10 142 000	19 406 852	9 136 500	3 085 500	41 770 852
	TN Etudes	952 500	2 213 500	6 527 749		9 693 749
	TN Compteurs	2 640 319	2 153 500	38 500	588 402	5 420 721
	Sous Total	32 898 319	31 264 852	33 993 749	37 714 902	135 871 822
Renouvellement	RNVLT Canalisation	10 111 000	2 304 500	15 692 399	10 487 000	38 594 899
	RNVLT Branchement	22 361 385	16 537 000	19 430 500	6 023 500	64 352 385
	RNVLT Accessoires					0
	RNVLT Electromécanique	841 500	275 460		157 134	1 274 094
	RNVLT GC					0
	Sous Total	33 313 885	19 116 960	35 122 899	16 667 634	104 221 378
PRC	RNVLT Compteurs	4 285 500	1 576 500	1 865 500	4 870 000	12 597 500
	Sous Total	4 285 500	1 576 500	1 865 500	4 870 000	12 597 500
TOTAL		70 497 704	51 958 312	70 982 148	59 252 536	252 690 700

- Période 2026 – 2031**

Version M&J le 28 juillet 2026									
Thématique		Détail	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Travaux Neufs	TN	Création Supervision Nouveau forage	0	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000
		Finalisation Déploiement TR	4 500 000	7 000 000	3 281 781	0	0	0	14 781 781
		Extension canalisations	7 043 948	2 500 000	4 500 000	3 000 000	0	0	17 043 948
		Impasse Exclesior	7 043 948	0	0	0	0	0	7 043 948
		Véronique LAINE	0	2 500 000	0	0	0	0	2 500 000
		Extension percement voie Willierme	0	0	4 500 000	3 000 000	0	0	7 500 000
		Etudes	3 000 000	5 000 000	0	0	0	0	8 000 000
		Audit des galeries drainantes	3 000 000	0	0	0	0	0	3 000 000
		Audit rechloration (Etudes hors travaux)	0	2 000 000	0	0	0	0	2 000 000
		M&J PSSE	0	3 000 000	0	0	0	0	3 000 000
		Etude sécurisation stockage Tipaerui en cas de turbidité	0	0	0	0	0	0	0
	Projet rechloration - travaux	0	0	5 000 000	5 000 000	0	0	10 000 000	
Sous Total		14 543 948	14 500 000	13 781 781	8 000 000	0	0	50 825 729	
Renouvellement	RNVLT Canalisations	Canalisations	13 390 098	19 000 000	19 000 000	19 000 000	19 000 000	19 000 000	108 390 098
	RNVLT Branchements	Branchements	7 164 846	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	57 164 846
	RNVLT Accessoires	Accessoires réseaux	9 702 217	5 000 000	5 500 000	5 000 000	5 000 000	5 500 000	35 702 217
		Emetteurs TR	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000
	RNVLT Electromécanique	Métrologie (télégestion 5 HFBOX + Sofrel)	500 000	0	0	500 000	0	500 000	1 500 000
		Pompes, armoires, transfo...	9 737 382	1 000 000	3 350 000	1 900 000	0	0	15 987 382
	RNVLT GC, sécurisation	Liner, PSSE,	2 493 836	3 000 000	0	0	8 000 000	0	13 493 836
	Sous Total		43 488 379	38 500 000	38 350 000	36 900 000	42 500 000	35 500 000	235 238 379
PRC	RNVLT Compteurs	Compteurs abonnés	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 900 000	30 900 000
		Compteurs Sectorisation	5 344 869	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 900 000	31 244 869
	Sous Total		10 344 869	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	11 800 000	62 144 869
TOTAL			68 377 196	63 000 000	62 131 781	54 900 000	52 500 000	47 300 000	348 208 977

ANNEXE 2

Compte d'Exploitation Prévisionnel

Projet

Volumes attendus par tranche en m3	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Estimé 2026	Estimé 2027	Estimé 2028	Estimé 2029	Estimé 2030	Estimé 2031	Total 2024-2031	Moyenne
Tranche 1 de 0-1 m3/ 30 Jours	1 886 694	1 877 557	1 898 295	900 744	932 309	914 881	110 592	110 592	110 592	110 592	110 592	7 270 681	908 835
Tranche 2 de 1 à 10m3/ 30 Jours							793 957	793 957	793 957	793 957	793 957		
Tranche 3 de 10-30 m3/ 30 Jours				990 401	978 252	967 247	978 252	978 252	978 252	978 252	978 252	7 827 160	978 395
Tranche 4 de 30-60 m3/ 30 Jours	600 971	572 143	564 205	576 107	561 492	555 175	555 877	550 318	544 815	539 367	533 973	4 417 125	552 141
Tranche 5 de 60-120 m3/ 30 Jours	435 642	438 370	432 086	448 780	444 924	439 919	440 475	436 070	431 709	427 392	423 118	3 492 387	436 548
Tranche 6 de 120-500 m3/ 30 Jours	1 428 439	1 393 853	1 451 213	737 677	762 744	754 163	755 117	747 565	740 090	732 689	725 362	5 955 407	744 426
Tranche 7 >500 m3/ 30 Jours				598 684	653 213	645 864	587 892	582 013	576 193	570 431	564 726	4 779 016	597 377
Total des M3	4 351 746	4 281 923	4 345 799	4 252 393	4 332 934	4 277 249	4 222 162	4 198 768	4 175 608	4 152 680	4 129 981	33 741 775	4 217 722

CA attendus par tranche en XPF	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Estimé 2026	Estimé 2027	Estimé 2028	Estimé 2029	Estimé 2030	Estimé 2031	Total 2024-2031	Moyenne
Tranche 1 de 0-1 m3/ 30 Jours	132 254 872	130 092 323	139 597 938	45 243 480	35 573 812	31 376 162	111 698	112 256	112 818	113 382	113 949	214 002 087	26 750 261
Tranche 2 de 1 à 10m3/ 30 Jours							20 047 427	20 147 664	20 248 402	20 349 644	20 451 393		
Tranche 3 de 10-30 m3/ 30 Jours				75 347 593	77 201 731	73 253 936	64 222 244	64 543 355	64 866 072	65 190 402	65 516 354	550 141 688	68 767 711
Tranche 4 de 30-60 m3/ 30 Jours	67 234 924	63 317 037	66 237 393	70 621 282	70 305 534	70 516 827	72 986 661	72 618 078	72 251 357	71 886 487	71 523 461	572 709 686	71 588 711
Tranche 5 de 60-120 m3/ 30 Jours	64 809 278	64 170 153	67 462 364	95 388 554	74 427 424	73 855 630	75 629 516	75 247 587	74 867 587	74 489 506	74 113 334	618 019 138	77 252 392
Tranche 6 de 120-500 m3/ 30 Jours				157 586 106	176 807 776	176 773 283	179 226 916	178 321 820	177 421 294	176 525 317	175 633 864	1 398 296 375	174 787 047
Tranche 7 >500 m3/ 30 Jours	282 916 669	271 153 239	302 220 275	139 156 122	155 678 152	158 671 044	154 380 360	153 600 740	152 825 056	152 053 289	151 285 420	1 217 650 183	152 206 273
Total du CA	547 215 743	528 732 752	575 517 970	583 343 137	589 994 430	584 446 882	566 604 821	564 591 500	562 592 586	560 608 027	558 637 774	4 570 819 158	571 352 395

Mise à jour 31/07/2026	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Estimé 2026	Estimé 2027	Estimé 2028	Estimé 2029	Estimé 2030	Estimé 2031	Totaux 1992-2031
Compte d'exploitation prévisionnel en KXPF												
Produits d'exploitation	944 761	887 738	931 630	931 097	951 631	954 434	930 787	927 188	917 348	912 459	905 196	28 630 687
Vente d'eau	773 147	759 421	810 317	794 274	839 589	836 649	821 440	820 757	820 095	819 453	818 833	23 311 489
Produits de travaux p/Tiers	42 744	41 932	48 912	43 385	37 275	35 411	33 640	31 958	30 360	28 842	27 400	1 569 528
Autres Produits	8 647	5 863	8 616	9 442	10 122	8 603	7 313	6 947	6 600	6 270	6 270	355 208
Sous-total chiffres d'affaires	824 538	807 216	867 845	847 101	886 985	880 663	862 394	859 663	857 055	854 566	852 503	25 236 224
Production immobilisée	105 392	70 498	51 958	70 982	59 253	68 377	63 000	62 132	54 900	52 500	47 300	2 996 616
Reprise prov. et transferts de charges	14 831	10 024	11 827	13 014	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	397 847
Total des dépense d'exploitation	-515 269	-449 078	-464 145	-491 690	-494 150	-516 847	-517 361	-511 710	-510 621	-511 135	-509 270	-16 970 813
Achats	-122 912	-74 751	-39 582	-43 208	-36 045	-36 406	-36 588	-36 771	-36 954	-37 139	-37 325	-2 179 336
Autres Achats et Charges externes	-152 080	-154 588	-199 108	-203 131	-221 989	-231 965	-228 554	-228 959	-223 957	-223 037	-219 732	-6 270 131
Charges de personnel	-230 484	-206 996	-219 769	-232 004	-216 204	-228 366	-232 008	-225 668	-229 297	-230 443	-231 595	-8 117 789
Impôts et Taxes	-6 268	-9 999	-5 425	-8 384	-1 087	-1 098	-1 104	-1 109	-1 115	-1 120	-1 126	-140 463
Charges de Gestion courantes	-3 525	-2 744	-261	-4 962	-18 824	-19 012	-19 107	-19 203	-19 299	-19 395	-19 492	-263 094
Excédent brute d'exploitation	414 661	428 636	455 659	426 394	452 088	432 193	408 033	410 084	401 334	395 931	390 533	11 262 027
Amortissements & Provisions DC	-129 297	-141 077	-152 509	-166 233	-183 029	-208 398	-208 398	-208 398	-208 398	-208 398	-208 398	-3 979 898
Charge à répartir	0	0				0	0	0	0	0	0	-12 558
Provision exploitation	-14 525	-3 420	-15 791	-13 880	-14 439	-14 439	-14 439	-14 439	-14 439	-14 439	-14 439	-538 265
Résultat d'exploitation	285 670	294 163	299 186	259 295	260 013	214 749	190 589	192 641	183 890	178 487	173 089	7 129 154
Résultat Financier	-57	-1 924	-7 373	-10 556	-7 255	-8 394	-8 394	-8 394	-8 394	-8 394	-8 394	-252 236
Résultat Exceptionnel	-5 539	23 591				0	0	0	0	0	0	23 392
Impôts S/Société	-104 468	-113 658	-105 053	-89 546	-90 993	-74 288	-65 590	-66 329	-63 178	-61 233	-59 290	-2 704 650
Résultat Net Concessionnaire	175 606	202 172	186 761	159 193	161 765	132 067	116 604	117 918	112 317	108 860	105 405	4 195 659
Impôts S/Dividendes	-26 341	-30 326	-28 014	-23 879	-24 265	-19 810	-17 491	-17 688	-16 848	-16 329	-15 811	-618 661
Résultat Net Actionnaire	149 265	171 846	158 747	135 314	137 500	112 257	99 114	100 230	95 470	92 531	89 594	3 576 998
Résultat Net Actionnaire Cumulé	2 384 400	2 556 246	2 714 993	2 850 306	2 987 807	3 100 064	3 199 178	3 299 408	3 394 877	3 487 408	3 577 002	
Flux financiers Concessionnaires	159 637	271 777	325 136	179 557	254 706	242 334	236 114	237 967	240 999	240 805	243 414	
Taux de Rentabilité Interne (TRI) Concessionnaire										TRI	7,47%	
Flux financiers Actionnaire	133 296	241 451	297 122	155 678	230 441	222 524	218 623	220 280	224 151	224 476	227 604	
Taux de Rentabilité Interne (TRI) Actionnaire										TRI	6,76%	

RAPPORT N° 2026 – 49

Relatif à un projet de délibération approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2025

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et par voie d'affichage apposée. »

L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'eau.

La ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la Société Polynésienne des Eaux (anciennement Société Polynésienne de l'Eau et de l'Assainissement) en 1992, pour une durée fixée à 40 ans.

Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service. L'intégralité de ce document est consultable auprès de la Direction des Services Techniques.

Le rapport annuel du Maire, objet du projet de délibération, reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus par le CGCT.

En particulier, l'indicateur réglementaire relatif au suivi l'évolution de la facturation d'une consommation annuelle de 200 m³ met en évidence un coût annuel de 24 217 F TTC en 2025, soit un coût moyen de 121,85 F/m³, en augmentation de +1,06% par rapport à 2024.

S'agissant du service, celui-ci a été continu pour les abonnés pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100%) et un rendement du réseau de distribution d'eau potable s'établissant à 70,8%, comparable à celui de l'année précédente (70,6%).

Sur l'année 2025 :

- Le volume total prélevé s'établit à 6 157 070 m³ en 2025, en légère baisse de -0,4% ;
- Le nombre total d'abonnés est de 9 431, en augmentation de +0,1% ;
- Le volume vendu est en hausse de +0,8% à 4 326 402 m³.

Dans le but de maintenir en état et d'améliorer le patrimoine concédé, 37,7 MF de travaux ont été réalisés par le concessionnaire sur le fonds de travaux neufs et 21,5 MF sur le fonds de renouvellement. Au total, cela porte le montant des investissements cumulés pour ces deux fonds à 2,709 milliards depuis 1992, date de début de la convention.

Pour sa part, et conformément à l'avenant 17 qui acte une répartition des travaux neufs entre la collectivité et le concessionnaire pour la dernière décennie (période 2022-2031), la commune a engagé pour 41,3 MF de dépenses dont 4,4 MF ont effectivement été mandatées sur 2025.

S'agissant des comptes, le rapport 2025 met en évidence un résultat économique positif de la concession de + 37 869 646 F. Il était de + 41 057 842 F en 2024.

La concession voit par conséquent son résultat économique cumulé évoluer à + 380 149 369 F. Pour mémoire, il était de – 50 818 805 F en 2017.

Le projet de délibération qui est soumis à votre approbation vise ainsi à prendre acte du rapport du concessionnaire et à émettre un avis favorable sur le rapport annuel du Maire sur le service public de l'eau pour l'année 2025.

Papeete, le 20 août 2026

Le rapporteur

Jules IENFA

1er adjoint au Maire

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 88

Approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2224-5 ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
Vu la loi de pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 modifiée, relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;
Vu la convention de concession du service public de l'eau passée avec la Polynésienne des Eaux (ex-SPEA) et notamment l'article 39 de son cahier des charges ;
Vu le rapport du concessionnaire sur le service de l'eau pour l'exercice 2025 transmis le 24 juin 2026 ;
Vu le rapport n° 2026-49 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Jules IENFA, 1^{er} adjoint au Maire ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Il est pris acte du rapport du concessionnaire sur le service public de l'eau pour l'année 2025.

Article 2 : Est approuvé le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

Service public de l'eau potable

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service

Exercice 2025

Préambule

La ville de Papeete produit un rapport annuel sur la qualité et le prix du service, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, de l'arrêté n°141 DIPAC du 26 mars 2010, de l'article 39 du cahier des charges annexé à la convention de concession ainsi qu'aux dispositions de la loi de Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation réglementaire et s'appuie sur le rapport du concessionnaire qui a été transmis le 24 juin 2026 à la ville de Papeete.

Ce rapport est consultable à la direction générale des services.

Organisation du service

L'alimentation en eau potable est une compétence communale, conformément aux dispositions statutaires de la Polynésie française de 2004.

Depuis 1992, la ville de Papeete exerce cette compétence dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la Polynésienne des Eaux.

Faits marquants de l'exercice

Travaux de réseaux, branchements et compteurs

- *Travaux liés au bitumage ou aménagement de voirie :*

Deux chantiers ont été menés dans ce cadre :

- La poursuite des travaux de renouvellement du réseau dans la servitude Tote Buillard, engagés en 2024 et achevés en 2025 ;
- La réhabilitation des 13 vannes de sectionnement sur les avenues Foch et De Gaulle, depuis le rond-point du Pont de l'Est jusqu'au carrefour de l'avenue Pouvanaa a Oopa.

- *Travaux liés à la qualité du patrimoine :*

Quatre chantiers ont été engagés en 2024 et achevés en 2025, à savoir les renouvellements des réseaux suivants :

- De la rue Vénus ;
- A proximité du restaurant « chez Mei » ;
- De la servitude Lecaill ;
- Du réseau de la servitude Témaire.

Onze chantiers ont été engagés et finalisés en 2025, à savoir les renouvellements des réseaux suivants :

- Au carrefour de l'avenue Foch et de l'avenue Pouvanaa a Oopa
- De la servitude Maraetefau Rosa ;
- Des impasses (2 à 6) Pure Ora ;
- De la rue Putiaoro ;
- De l'impasse Vini Vini à Tipaerui ;
- D'une portion du réseau du secteur Urumaru – Sainte Amélie Anderson ;
- De la servitude Roti Buchin.

- *Travaux de dévoiement liés à la demande de tiers*

La demande de dévoiement formulée en 2024 par Tahiri Ceran-Jerusalem, à Sainte Amélie, a nécessité la réalisation d'une étude géotechnique. En effet, les travaux définitifs (qui seront réalisés en 2026) consisteront dans la pose d'une conduite en fonte DN150, dimensionnée pour assurer la défense incendie et installée sur des massifs d'ancrage dans le talus.

Une autre demande de dévoiement, concernant une conduite DN100 chez Janine Laine (impasse Excelsior) a été formulée dans le cadre d'un projet de construction sur une parcelle lui appartenant. Les travaux de dévoiement ont été partiellement réalisés fin 2025 et seront achevés en 2026.

- *Travaux liés à la défense incendie*

Les travaux de renforcement du réseau visant à assurer la défense incendie dans les secteurs de Tote Buillard et de la servitude Vernaudon ont été finalisés en 2025.

- *Travaux de réseau prévus dans le Schéma Directeur de l'Eau Potable (SDAEP) 2022*

Le linéaire de conduites renouvelé en 2025 est de 338 mètres. De plus, le concessionnaire a poursuivi la mise en œuvre des chantiers pluriannuels suivants :

- Le remplacement des compteurs obsolètes afin de permettre le déploiement de la télérelève ;
- Le renouvellement des compteurs généraux de suivi de la production ou de la sectorisation ;
- Le renouvellement des branchements isolés.

Par ailleurs, il a été nécessaire de remplacer un démarreur progressif défaillant à la station Vaitia 73.

- *Travaux divers non prévus dans le Schéma Directeur de l'Eau Potable (SDAEP) 2022*

Le concessionnaire a poursuivi, en 2025, l'installation de deux débitmètres de sectorisation au niveau des réservoir de la Mission afin d'avoir un meilleur suivi des débits nocturnes.

Travaux de sécurisation des ouvrages de production

- *Plan de Sécurité Sanitaire des Eau (PSSE) 2020*

Le concessionnaire a poursuivi ses actions, notamment :

- La pose de panneaux de signalisation sur les différents sites de production ;
- La réhabilitation des trappes et des échelles des galeries drainantes des sites 0 et 1.

- *Travaux de production prévus au Schéma Directeur de l'Eau Potable (SDAEP) 2022*

En 2025, le concessionnaire a achevé les travaux de fourniture et de pose de deux turbidimètres sur les conduites d'adduction DN500 et DN250 de la vallée de la Fautaua. Ces dispositifs contribueront à

renforcer la fiabilité de la qualité de l'eau brute distribuée au réseau. La mise en service et le paramétrage des données associées sont prévus au début de l'année 2026.

Enfin, dans le cadre de la répartition des travaux entre la collectivité et le concessionnaire actée dans l'avenant 17 au contrat de concession, la commune a pris en charge la réalisation des travaux suivants :

- *Forage de reconnaissance*

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise Boyer avec un démarrage prévu au 12 janvier 2026 et pour une durée prévisionnelle de 7 mois.

La réalisation du forage d'exploitation interviendra, quant à elle, après analyse et validation des essais de pompage sur ce forage de reconnaissance.

- *Travaux de sécurisation de la ressource en eau de la Fautaua*

La finalisation des études par le bureau d'études SPEED est suspendue à l'aboutissement des démarches administratives auprès de la DIREN et du GEGDP concernant l'autorisation temporaire d'occupation (AOT) du domaine public fluvial et l'étude d'impact sur l'environnement.

Le démarrage des travaux ne devrait pas intervenir avant 2028, après recherche de financement auprès du CDT (Contrat de Développement et de Transformation) notamment.

Gouvernance du contrat

Des réunions mensuelles se tiennent entre la collectivité et le concessionnaire. Elles permettent d'aborder des sujets d'ordre technique, clientèle, juridique ou bien encore de formuler des propositions d'ajustement du contrat. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu.

Exploitation

Ressources – quantités

La ressource de la commune de Papeete repose sur une eau brute d'origine souterraine d'excellente qualité. Le volume livré au réseau (VLAR), égal à **6 157 070 m³** en 2025, connaît une légère baisse de **-0,4%** par rapport à 2024.

L'alimentation en eau de la commune de Papeete est assurée en grande partie par les ressources gravitaires (**97%**) du volume livré au réseau et permet de limiter la ressource par pompage pour optimiser les coûts d'exploitation. Sur 2025, quatre captages – les galeries drainantes de sites 6 et 7, ainsi que les forages verticaux Bain Loti et Sainte Amélie – sont demeurés à l'arrêt. Les captages gravitaires par forage horizontal ont été en service toute l'année. Le captage par pompage « S1-89 », situé dans la vallée de la Fautaua, a été légèrement plus sollicité en 2025 qu'en 2024. Ce forage est mobilisé afin d'assurer le complément en eau pendant les périodes de fermeture des captages gravitaires notamment lorsque le seuil réglementaire de turbidité était atteint.

Qualité

L'eau est déclarée **potable à 100%** par le CSE sur toute la commune pour l'année 2025. Pour cela, le concessionnaire mobilise des moyens conséquents afin de maintenir l'eau potable sur l'ensemble du

périmètre concédé, avec un suivi particulier des purges des réseaux au travers d'un plan de potabilité mis en place en interne depuis fin 2015.

Certaines ressources sont équipées de dispositifs de contrôle et de surveillance de la qualité de l'eau (turbidimètre, télégestion et vanne automatique) qui permettent de gérer la qualité de l'eau brute et de garantir une eau potable aux usagers tout au long de l'année. Comme les années précédentes, l'utilisation des ressources par forage horizontal est privilégiée afin de maintenir une qualité d'eau brute captée excellente.

Continuité

Aucune restriction d'eau n'a été à signaler cette année en dehors des coupures d'eau programmées pour cause de travaux neufs. Aucune casse exceptionnelle n'a non plus été à déplorer en 2025.

Pluviométrie

La pluviométrie 2025 (**2555 mm/an**) est en hausse par rapport à une pluviométrie normale (2037 mm/an) et en hausse au regard de l'année 2024 (1773 mm /an), soit **+44,1%**.

Réseau de distribution

Depuis quelques années, le concessionnaire a mis en place les outils de gestion et de suivi du réseau de distribution avec au total la pose de 51 compteurs généraux de sectorisation ou divisionnaires en fonction des étages de distribution. 37 de ces compteurs sont télérelevés et 5 autres en connexion GSM. Ces données sont rapatriées journalièrement dans le système de supervision.

En 2025, le rendement global de distribution s'établit à **70,8%** et est donc stable par rapport à 2024 (70,6%).

Le déploiement de la télérelève (adopté le 27/12/2019 par le conseil municipal) a été poursuivi en 2025 avec 179 émetteurs posés. En mars 2026, il reste encore à équiper 51 abonnés.

Il est à présent nécessaire d'améliorer le taux de réception de certains émetteurs installés. Un plan est programmé d'action à cette fin en 2026.

Clientèle

En 2025, le projet « Plomberie Solidaire », signé le 1^{er} novembre 2024, s'est mis progressivement en place et les premières actions ont commencé à être déployées.

Sur l'année, près de 170 logements ont été visités et 73% d'entre eux ont bénéficié de petits travaux de réparation par les équipes de FACE.

Indicateurs techniques

Les indicateurs identifiés au titre du CGCT sont prévus à l'arrêté n°141 DIPAC du 26 mars 2010.

1. Caractérisation technique du service :

a. Présentation du territoire desservi ; mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation du service.

Le territoire desservi couvre toute la commune de Papeete, à l'exception des hauteurs qui ne peuvent pas être desservies par le réseau public communal. Ce sont donc des réseaux privés qui alimentent ces secteurs de la ville. Néanmoins, l'alimentation en eau de ces réseaux est assurée par les ressources communales et sont donc potables au point de distribution. Enfin, il faut noter que depuis 2015, certains réseaux privés dans les hauteurs ont été repris progressivement dans le cadre de la concession (réseaux Vaitia du Pic Rouge et Urumaru).

Comme indiqué précédemment, le mode de gestion du service est celui de la concession de service public. La date d'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2032 (durée de la concession fixée à **40 ans**) confirmée par l'avenant n°6 du 27 juin 2012 au contrat de concession.

b. Estimation du nombre d'habitants desservis.

Le nombre total d'abonnements est de **9 431** en 2025 contre en 9 425 en 2023 (en augmentation de **+0,1%**) pour un nombre d'habitants desservis de 26 654 (source ISPF, 2022).

La corrélation avec la population desservie n'est pas aisée dans la mesure où Papeete joue le rôle central de capitale et où les usagers de l'eau aux heures ouvrées de la semaine sont beaucoup plus nombreux que la population sédentaire comptabilisée le week-end.

Néanmoins, la quasi-totalité de la population de Papeete est desservie, directement ou indirectement, par un réseau public communal.

c. Nature des ressources utilisées

Le service public de distribution d'eau potable de Papeete est alimenté par des eaux souterraines d'excellente qualité. La ressource en eau provient essentiellement de la vallée de la Fautaua (**89,1%**) et de la vallée de la Tipaerui (**10,9%**). La répartition entre chaque vallée est quasiment identique d'une année sur l'autre.

La production par le forage de Sainte Amélie a été mise en sommeil en 2019 pour des optimisations de coût d'exploitation (réduction des consommations énergétiques). Une station de surpression remonte l'eau de la bache tampon alimentée par le réseau haut jusqu'au réservoir de Sainte Amélie.

d. Volumes d'eau vendus

Le volume total d'eau vendu est de **4 326 402 m³** en hausse de **+0,8%** par rapport à 2024.

e. Linéaires de réseaux de desserte

Globalement, le réseau de distribution représente un linéaire, tous diamètres confondus, de **129,7 km**.

Pour 2025, il est comptabilisé un linéaire renouvelé de **338 m** et une variation linéaire de **+632 m** en tenant compte de la mise à jour du système d'information géographique (SIG) réalisée dans le cadre des actions menées chaque année pour améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine du service.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

a. Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

La tarification du service public de l'eau a été refondue par l'avenant n°7 du 24 décembre 2012 (modifié par l'avenant n°10 du 30 décembre 2014) au contrat de concession pour prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire, et en particulier les dispositions du CGCT applicables en Polynésie française :

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2013, une tarification unique pour l'ensemble des consommateurs dans le cadre d'un contrat d'abonnement a été mise en place.

La tarification de l'eau est fixée dans le respect du principe d'égalité entre les usagers dans le cadre d'un contrat d'abonnement conclu avec le délégataire (article 5-2 de la convention du 26 mars 1992).

Le tarif de l'eau de la commune de Papeete comprend principalement :

- Une prime fixe d'abonnement au service, et d'entretien et de renouvellement du compteur (fixée en fonction du diamètre nominal du compteur d'eau) ;
- Une partie variable calculée en fonction du volume d'eau consommé avec une tarification progressive par tranche.

Conformément à l'avenant n° 15 du 27 décembre 2017 (délibération n° 2017-141 du 6 décembre 2017), les tarifs ont subi une hausse de 7% à compter du 1^{er} juillet 2018 du tarif de base.

Enfin, l'avenant 17 applicable au 01/01/2024 (délibération n° 2023-103 du 26 octobre 2023) a modifié la grille tarifaire avec la séparation de la tranche 1 de 0 à 30 m³/mois en deux tranches, une de 0 à 10 m³/mois et une autre de 11 à 30 m³/mois, et la création d'une 6^{ème} tranche concernant les abonnés ayant une consommation supérieure à 500 m³/mois.

b. Présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage de 200 m³/an :

Nota : le choix du suivi d'une facture de 200 m³/an est imposé par l'arrêté N°141 DIPAC du 26 mars 2010.

La facture type est donc une facture annuelle simulant la consommation d'un ménage de 200 m³/an pour un compteur de diamètre nominal 15 mm.

En 2025, la facture correspondant à 200 m³ consommés s'élève à **24 217 XPF TTC** soit environ 6 054 XPF TTC /trimestre.

Le prix moyen par mètre cube (pour 200 m³/an, prime fixe comprise pour un consommateur disposant d'un compteur de diamètre 15 mm) est de **121,85 XPF TTC/m³**, en augmentation de **+1,06%** par rapport à 2024.

- c. Montant des recettes d'exploitation liées à la facturation du service, ainsi que des autres recettes d'exploitation (contributions d'autres services, contributions exceptionnelles du budget général) :

L'ensemble des produits du service est explicité dans le rapport du concessionnaire. En 2025, Il s'élève à **952 MF** (contre 921 MF en 2024) dont **840 MF** de vente d'eau (contre 794 MF en 2024). Les ventes d'eau s'établissent donc en hausse de +45 MF. Cette évolution résulte de l'actualisation du coefficient K (+1,05%) et de l'augmentation des volumes vendus.

Il n'y a aucune contribution du budget général de la commune car le service public est équilibré.

3. Indicateurs de performance

- a. Données relatives à la qualité de l'eau

La qualité de la ressource est très bonne. La qualité de l'eau distribuée est conforme (contrôles sanitaires **100% conformes**).

- b. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été évalué à **80 sur 100** conformément à l'arrêté n°141 DIPAC du 26 mars 2010.

- c. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution (division du volume produit par les volumes consommés) est stabilisé à **70,8%**.

- d. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur est évalué à **38,7 m³/km/j**.

- e. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de perte en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par km de réseau (hors linéaires de branchement).

Cet indicateur est de **38,0 m³** par km et par jour contre 38,4 m³ par km et par et par jour en 2024.

- f. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est de **0,24%** en 2025 contre 0,6 % en 2024.

- g. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La principale ressource en eau de la Fautaua est parfaitement protégée.

L'ensemble du bassin versant amont est protégé et le foncier est maîtrisé par la commune (propriétaire). Le PGA de la commune a classé le bassin versant en NCE depuis 2003, soit « Zone de protection des ressources en eau ». L'indice a été calculé à **80 sur 100**.

h. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Les coupures d'eau ont toujours été faites à l'occasion de travaux programmés.

i. Délai maximum d'ouverture des branchements

Le délai maximal défini est désormais de **2 jours** et est respecté à 100%.

j. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La commune n'a aucune dette sur le service public de l'eau potable.

k. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (2023)

Ce taux est de **1,39%** en 2024 contre 1,54% en 2023.

l. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations

Le concessionnaire s'appuie sur une démarche qualité visant à conserver et analyser les réclamations client. Le taux de réclamation est de **19,8** pour 1 000 abonnés contre 12,0 en 2024.

4. Financement des investissements

a. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

L'annexe « Présentation du programme de travaux 2022-2031 » à l'avenant 17 du contrat de concession détaille les travaux envisagés pendant la période considérée et prévoit la répartition suivante :

- Un montant d'investissement pour le concessionnaire de **459,4 MF** ;
- Un montant d'investissement pour la collectivité de **465,6 MF**.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un engagement à réaliser chaque projet mais bien une prévision de travaux pouvant évoluer selon les besoins et les priorités

b. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement des travaux

• *Investissements réalisés par le concessionnaire :*

L'avenant 17 au contrat de concession a défini le montant de travaux neufs pour la dernière décennie de la concession à savoir 372 MF, auquel il faut rajouter 79 MF correspondant au solde non engagé sur la période 2012-2021.

Sur 2025 les travaux neufs réalisés par le concessionnaire s'élèvent à **37 714 902 XPF**, portant le montant des travaux restant à réaliser à **315 MF**.

Quant au fonds de renouvellement, il fait l'objet d'une dotation annuelle de 12 496 913 XPF. Ce fonds spécial porte sur le renouvellement des biens tels que les compteurs, pompes, appareillages et équipements électromécaniques ou hydrauliques.

Sur 2025 les travaux de renouvellement réalisés par le concessionnaire s'élèvent à **21 537 624 XPF**, portant le montant des renouvellements restant à réaliser à **33MF**.

- *Investissements réalisés par la collectivité :*

Sur 2025, la commune a notamment engagé les montants suivants :

- 3 146 485 XPF au titre de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la ressource en eau de la vallée de la Fautau ;
- 316 400 XPF au titre de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage de reconnaissance à Titioro (reprise des études faisant suite à un appel d'offre pour les travaux infructueux) ;
- 1 796 000 XPF au titre de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage de reconnaissance à Titioro (pour le suivi de l'exécution des travaux) ;
- 34 962 200 XPF au titre du marché de travaux pour la réalisation d'un forage de reconnaissance à Titioro. Cette opération fait l'objet d'un cofinancement par l'OFB (pour 7 000 000 XPF) et par le Fonds Outremer AFD (pour 3 341 289 XPF).

Quant au montant des dépenses effectivement mandatées sur l'année, il est de **4 360 197 XPF**.

c. Encours de la dette et montant des annuités de remboursement

Sans objet, la commune n'ayant pas de prêts en cours concernant le service de l'eau.

d. Montants des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Au 31 décembre 2025, le montant des amortissements réalisés par la commune est de **5 995 919 XPF**.

e. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

Le concessionnaire fait l'objet d'une certification ISO 9001 depuis 2008 synonyme de maintien d'un niveau de qualité de service à l'égard des usagers (enquêtes, audit, permanence 24/24, formations, guichet unique de réclamation...).

Compte rendu financier

En 2025, les produits de la concession s'élèvent à **952 MF** contre 931 MF en 2024.

Les charges s'élèvent à **805 MF** contre 796 MF en 2024 dont 238 MF de charges de personnel (253 MF en 2024).

Le rapport 2025 met en évidence un résultat économique positif de la concession de **+37 869 646 XPF** contre +41 057 842 XPF en 2024. La concession voit par conséquent son résultat économique cumulé évoluer à **+380 149 369 XPF**. Pour mémoire, il était de – 50 818 805 XPF en 2017.

Tel est mon rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025.

Le Maire

Rémy BRILLANT

Relatif à un projet de délibération portant régularisation des actions menées par la commune de Papeete sur le fondement du II de l'article 43 de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française

Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi n° 2026-6 du 7 janvier 2026 a modifié le II de l'article 43 de la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. Celle-ci a défini les nouvelles modalités d'intervention des communes dans les huit matières suivantes, dont la compétence relève de la Polynésie française :

- 1) Développement économique, aides et interventions économiques ;**
- 2) Aide sociale ;**
- 3) Urbanisme et aménagement de l'espace ;**
- 4) Culture et patrimoine local ;**
- 5) Jeunesse et sport ;**
- 6) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ;**
- 7) Politique du logement et du cadre de vie ;**
- 8) Politique de la ville.**

Jusqu'à cette réforme, l'intervention des communes dans ces domaines était subordonnée à l'adoption d'une loi du pays. Toutefois, ce mécanisme, se révélant particulièrement contraignant, n'a été mis en œuvre que trois fois sur une période d'une durée de 20 ans. Ce contexte a donc conduit les communes à mener des actions de proximité dans ces domaines, mais sans qu'elles puissent bénéficier d'une habilitation particulière. Ces interventions, motivées par l'intérêt général, ont été communément admises malgré l'absence d'adoption d'une loi du pays.

La réforme de janvier 2026 a supprimé le recours à une loi du pays pour lui substituer une nouvelle procédure. À présent, les communes peuvent intervenir dans ces matières, sous réserve de :

- **Prendre une délibération déterminant les actions qu'elles entendent mener ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;**
- **Transmettre la délibération au président de la Polynésie française, au président de l'assemblée de la Polynésie française et au Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;**
- **Mettre en œuvre leur action après l'expiration d'un délai de 6 mois.**

Selon les auteurs de la réforme, ce délai permettrait aux communes d'engager un dialogue avec la Polynésie française afin de permettre la coordination de leurs actions et de prévenir tout conflit avec la réglementation.

De fait, toute intervention des communes dans ces matières qui ne respecterait pas cette procédure serait illégale.

Or, si la réforme est entrée en vigueur le 9 janvier 2026, sa mise en œuvre n'a commencé qu'à compter de la mi-mai 2026. Durant la période transitoire, les communes ont poursuivi leurs interventions dans les domaines concernés, selon les modalités précitées, afin de répondre aux besoins des administrés et d'assurer la continuité de l'action publique locale. Cette situation a eu pour conséquence de placer l'ensemble des communes de la Polynésie française en situation d'irrégularité au regard des actions précédemment menées dans les domaines de l'article 43-II.

Dans un souci de mise en conformité, la circulaire du Haut-commissariat du 26 mai 2026 relative à la mise en œuvre de l'article 43 de la loi organique du 27 février 2004 offre la possibilité aux communes de régulariser ces situations par l'adoption d'une délibération reprenant l'ensemble des actions en cours ou déjà menées par les communes dans les huit domaines prévus à l'article 43-II, notamment les actions récurrentes ou pluriannuelles. En outre, les services de l'État ont annoncé que le délai de six mois requis ne serait pas pris en compte pour l'entrée en vigueur de cette délibération.

Dans ces conditions, il est proposé l'adoption d'une délibération de régularisation listant l'ensemble des actions précédemment ou habituellement menées par la commune de Papeete dans les domaines prévus à l'article 43-II de la loi organique. Cela permettra de régulariser la mise en œuvre des actions et de sécuriser la situation pour l'avenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Rémy BRILLANT

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 89

Portant régularisation des actions menées par la commune de Papeete sur le fondement du II de l'article 43 de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004–192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004–193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 43 ;

Vu la loi n° 2026-6 du 7 janvier 2026 tendant à modifier le II de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu la réglementation en vigueur de la Polynésie française, et notamment celles régissant, selon les domaines concernés, les conditions d'intervention en matière de développement économique, d'aide sociale, d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, de culture et de patrimoine local, de jeunesse et de sport, de protection et de mise en valeur de l'environnement, de maîtrise de l'énergie, de politique du logement et du cadre de vie, et de politique de la ville ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la circulaire du Haut-commissariat du 26 mai 2026 relative à la mise en œuvre de l'article 43 de la loi organique du 27 février 2004 ;

Vu le rapport n°2026–50 du 20 août 2026 présenté par le Maire, Rémy BRILLANT ;

Considérant que la loi n° 2026-6 du 7 janvier 2026 a modifié les dispositions du II de l'article 43 de la loi organique du 27 février 2004 concernant les modalités d'intervention des communes dans les domaines relevant de la compétence de la Polynésie française ;

Considérant que les nouvelles modalités permettent aux communes d'intervenir dans les huit domaines mentionnés à l'article 43-II après l'adoption d'une délibération du conseil municipal et à l'issue d'un délai de six mois ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif n'est intervenue qu'à compter du mois de mai 2026 ;

Considérant que, durant la période transitoire, la commune a mené les actions mentionnées en annexe afin de répondre aux besoins des administrés, mais sans appliquer les nouvelles modalités ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de poursuivre l'exercice de ces actions ;

Considérant qu'il convient de régulariser les actions déjà exercées par la commune dans les domaines relevant de l'article 43-II et d'en sécuriser la poursuite ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : La commune de Papeete décide de régulariser, sur le fondement du II de l'article 43 de la loi organique du 27 février 2004, les actions qu'elle exerce déjà de fait sur son territoire. Il s'agit des actions récurrentes ou pluriannuelles.

Article 2 : Le conseil municipal approuve l'annexe à la présente délibération.

Article 3 : Les actions listées en annexe constituent des interventions communales de portée locale, mises en œuvre dans l'intérêt de la population communale et dans la limite des besoins relevant de l'échelon communal.

Elles ne peuvent avoir ni pour objet ni pour effet :

- De méconnaître les compétences de l'Etat ou de la Polynésie française ;
- D'édicter une réglementation relevant d'une autre autorité ;
- De créer, à elles seules, un régime juridique, un droit subjectif ou une prestation générale en dehors des cas prévus par les textes applicables ;
- D'engager la commune au-delà de ses capacités juridiques, techniques ou financières.

Article 4 : La mise en œuvre de chaque action mentionnée en annexe est subordonnée :

- Au respect de la réglementation édictée par la Polynésie française et, le cas échéant, des règles édictées par l'Etat dans le domaine concerné ;
- À l'inscription et à la disponibilité des crédits nécessaires au budget communal ;
- À la mobilisation effective des moyens humains, matériels et techniques nécessaires ;
- À l'obtention préalable, lorsque les textes l'exigent, des autorisations, avis et agréments ou validations requis ;
- À la conclusion préalable des conventions nécessaires, lorsque l'action implique l'intervention conjointe de la commune et de la Polynésie française, d'un établissement public, d'une association, d'un opérateur ou de tout autre partenaire.

Article 5 : La présente délibération sera transmise :

- Au Président de la Polynésie française ;
- Au Président de l'Assemblée de la Polynésie française ;
- Et au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Article 6 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification au représentant de l'Etat.

Article 7 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

ANNEXE À LA DELIBERATION N° 2026-89 du 20/08/2026

Tableau des actions communales – article 43-II de la loi organique 2004-192

Domaines de compétence (art. 43-II)	Intitulé de l'action	Description synthétique	Bénéficiaires	Moyens	Mode de gestion	Conditions/observations
Développement économique, aides et interventions économiques	Dynamisation de l'activité de plaisance/yachting et promotion de la ville de Papeete (DGS)	Attribution d'une participation financière à la société Archipelagoes et mise à disposition de moyens (espace, véhicule ou personnel) afin qu'elle réalise des actions/opérations de dynamisation de l'activité de plaisance/yachting dans le but de promouvoir la Ville de Papeete en tant que lieu de destination.	Commerçants et prestataires de Papeete, voire de Tahiti Ville de Papeete	Crédits communaux, Mise à disposition de biens communaux, personnel communal	Gestion mixte	Partenariat avec la société Archipelagoes.
Développement économique, aides et interventions économiques	« Farereira'a a te mau'ona » (Rencontre des entrepreneurs) (DEJSCS)	Création d'un réseau (commune, commerçants et entreprises communales) afin de trouver des solutions collectives aux besoins des entrepreneurs.	Entreprises du centre-ville membres de l'association Papeete centre-ville, entreprises locales	Matériel, local, crédits communaux, personnel communal	Gestion mixte	Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Développement économique, aides et interventions économiques Aide sociale	Formation et insertion professionnelle des jeunes et adultes issus de quartiers prioritaires de Papeete (DEJSCS)	Attribution d'une subvention à l'association Emploi Formation Insertion (EFI) pour mener des actions participant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et adultes en recherche d'emploi et au soutien des activités économiques locales.	Habitants des quartiers prioritaires de Papeete	Crédits communaux	Gestion mixte	Partenariat avec l'association Emploi Formation Insertion (EFI).

Développement économique, aides et interventions économiques Aide sociale	Accompagnement du public en difficulté dans la création d'entreprise (DEJSCS)	Attribution d'une subvention à l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) en vue de l'accompagnement technique et financier des publics qui créent leur entreprise à Papeete.	Tous publics	Crédits communaux	Gestion mixte	Partenariat avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)
Aide sociale	Attribution de secours mensuel (DASC)	Attribution d'une aide mensuelle destinée à soutenir les personnes en situation de précarité de la commune.	Personnes en situation de précarité de Papeete	Crédits communaux	Régie directe	Modalités définies par délibération.
Aide sociale	Gestion et fonctionnement du dispensaire de Vaitavatava (DASC)	Accueil, soins, consultations médicales gratuites au profit de la population communale.	Population communale	Local, matériel médical, personnel communal	Gestion mixte	Action en lien avec la Direction de la santé (mise à disposition du personnel médical du Pays).
Aide sociale	Mise à disposition du Centre communal des personnes âgées (DASC)	Mise à disposition du centre communal des personnes âgées au profit de l'association « Te Utuafare o te Oaoa » et prise en charge de divers frais (électricité, téléphone, eau, enlèvement des ordures, travaux d'entretien et de réparation).	Personnes âgées de la ville de Papeete	Local, personnel communal, matériel, crédits communaux	Régie directe	Modalités définies par convention.
Aide sociale	Attribution de bourses à la restauration scolaire (DASC)	Attribution d'une aide financière destinée à soutenir les familles dans la prise en charge des frais liés à la restauration scolaire.	Enfants et familles de Papeete	Crédits communaux	Régie directe	Modalités définies par délibération.
Aide sociale	Repas aux personnes âgées et/ou handicapées (DASC)	Distribution gratuite de repas à domicile en faveur des personnes âgées et personnes handicapées de la commune de Papeete.	Personnes âgées et personnes handicapées de Papeete	Personnel communal, crédits communaux, matériels	Régie directe	Modalités définies par délibération.

Aide sociale	Épicerie solidaire (DASC)	Mise à disposition gracieuse d'un bien communal immobilier permettant à l'Association Croix rouge française, délégation de Polynésie de développer une activité d'épicerie solidaire destinée à apporter une aide alimentaire aux personnes et famille en difficulté.	Personnes en situation de précarité de Papeete	Local	Gestion de l'activité assurée par l'Association Croix rouge française, délégation de Polynésie	Modalités définies par délibération et convention.
Aide sociale	Dépistage gratuit du cancer du sein (avec le dispositif Ta'rona Tere) (DEJSCS)	Action relative au dépistage gratuit du cancer du sein pour 20 femmes issues des quartiers prioritaires avec le dispositif Ta'rona Tere.	Femmes issues des quartiers prioritaires de Papeete	Crédits communaux	Gestion mixte	Action en lien avec l'Institut du Cancer de la Polynésie française. Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Urbanisme et aménagement de l'espace	Élaboration et suivi des projets d'aménagement communal (DST)	Études, programmation et suivi des opérations d'aménagement sur le territoire communal.	Population communale, usagers du territoire communal	Personnel technique et administratif, bureaux d'études le cas échéant, crédits communaux	Régie directe et prestations externes si nécessaire	Opérations inscrites dans les orientations d'aménagement de la commune.
Urbanisme et aménagement de l'espace Politique du logement et du cadre de vie	Embellissement du centre-ville (DST)	Réalisation d'aménagements visant à améliorer l'attractivité, l'esthétique et la qualité des espaces publics du centre-ville.	Population communale, commerçants, visiteurs	Personnel communal, matériels techniques, entreprises spécialisées	Régie directe ou marchés publics	Opérations ciblées sur le périmètre du centre-ville.

Urbanisme et aménagement de l'espace Politique du logement et du cadre de vie	Opérations de rénovation urbaine dans les quartiers (DST)	Travaux d'aménagement, de restructuration et de modernisation des espaces publics et équipements de proximité dans les quartiers de la commune.	Habitants des quartiers concernés	Personnel communal, bureaux d'études, entreprises de travaux	Gestion mixte	Travaux d'aménagement et de modernisation des espaces publics.
Culture et patrimoine local	Partir en livre (DEC)	Festival du livre jeunesse : animations ludiques autour du livre et de la lecture.	Enfants et familles de Papeete)	Personnel, locaux, fonds documentaires, moyens logistiques communaux	Régie directe	Subvention Etat et/ou Contrat de ville selon les années.
Culture et patrimoine local	Nuit de la lecture (DEC)	Soirée d'animations ludiques autour du livre et de la lecture.	Enfants et familles de Papeete	Personnel, locaux, fonds documentaires, moyens logistiques	Régie directe	Subvention Etat selon les années.
Culture et patrimoine local	Opéra d'été (DEC)	Soirée en plein air de projection des œuvres lyriques et chorégraphiques de l'Opéra national de Paris.	Population communale	Personnel, moyens logistiques (écran géant et sono 5.1, scène, projecteurs, micros)	Régie directe	Subvention Etat selon les années. Partenariat avec l'Opéra National de Paris, le Conservatoire artistique de Polynésie française et le Pays (Présidence et Service Parcs et Jardins).
Culture et patrimoine local	Animations en lien avec le « Quart d'heure de lecture » (DEC)	Animations en ville ou dans les écoles à l'occasion du Quart d'heure de lecture nationale.	Population communale, public scolaire	Personnel, fonds documentaire	Régie directe	Partenariat avec la circonscription pédagogique Papeete-Pirae de la DGEE, l'association Taparau et l'association Polynélivre.

Culture et patrimoine local	Activités traditionnelles en école maternelle (DEC)	Cours de ori tahiti/himene/rohi pehe.	Public scolaire	Local, personnel communal, crédits communaux	Gestion mixte	Partenariat avec le Conservatoire artistique de la Polynésie française.
Culture et patrimoine local	Soutien aux activités de percussion traditionnelle (DEC)	Mise à disposition d'instruments de percussion traditionnels aux écoles.	Public scolaire	Instruments traditionnels	Régie directe	Partenariat avec la circonscription pédagogique Papeete-Pirae de la DGEE.
Culture et patrimoine local	Festival International du Film Océanien (FIFO) (DEJSCS)	Attribution d'une subvention à l'Association FIFO pour l'organisation du festival qui participe au dynamisme du centre-ville et au rayonnement culturel de la Polynésie.	Tous publics	Crédits communaux	Gestion mixte	Partenariat avec l'association de Festival International du Film Océanien (FIFO).
Culture et patrimoine local	Représentations culturelles gratuites de Pina'ina'i (DEJSCS)	Attribution d'une subvention à l'association Littérama'ohi pour l'organisation de deux représentations de Pina'ina'i contribuant à la diffusion et à la valorisation des auteurs autochtones sous forme théâtrale et artistique.	Tous publics	Crédits communaux	Gestion mixte	Partenariat avec l'association Littérama'ohi.
Culture et patrimoine local	Organisation du salon du livre « Lire en Polynésie » (DEJSCS)	Attribution d'une subvention à l'association des éditeurs de Tahiti et des îles pour l'organisation du salon du livre (rencontres, dédicaces, conférences, tables rondes, débats, ateliers autour de la lecture)	Tous publics	Crédits communaux	Gestion mixte	Partenariat avec l'association des éditeurs de Tahiti et des îles.

Culture et patrimoine local Politique de la ville	Festival international d'art urbain contemporain Ono'u (DEJSCS)	Participation financière à l'organisation d'un festival du graffiti participant à l'embellissement de la ville de Papeete	Tous publics	Crédits communaux, matériels	Gestion mixte	Partenariat avec la société qui gère l'opération.
Jeunesse et sport	Accompagnement à la scolarité (ACS) (DEJSCS)	Actions visant à lutter contre le décrochage scolaire et à favoriser l'égalité des chances en complémentarité avec l'institution scolaire et les familles (réorganisation des emplois du temps, aide aux devoirs, activités sportives, culturelles et de loisirs etc...).	Elèves de Papeete issus de quartiers prioritaires	Crédits communaux, personnel communal, matériels	Gestion mixte	Action en collaboration avec les écoles primaires, les collèges, le CJA. Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Jeunesse et sport	Opération Vacances Loisirs Educatifs (DEJSCS)	Actions visant à proposer des séjours de vacances et de loisirs aux enfants issus des quartiers prioritaires.	Enfants issus des quartiers prioritaires de Papeete	Crédits communaux	Gestion mixte	Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Jeunesse et sport	Opération « Taure'a Days » (DEJSCS)	Organisation de 6 journées d'animation réparties sur l'année autour du sport, de la culture, de l'environnement, de la prévention et de la citoyenneté afin de favoriser l'engagement des jeunes, la cohésion sociale et la prévention des conduites à risque.	Jeunes de 15 à 25 ans issus des quartiers de Papeete (100 à 150 participants)	Crédits communaux, personnel communal, équipements sportifs, moyens logistiques communaux	Gestion mixte	Opération menée dans le cadre du contrat de ville.

Jeunesse et sport	Opération « Taure'a Crew » (DEJSCS)	Mise en place d'activités éducatives, sportives, culturelles et citoyennes durant les petites vacances scolaires.	Jeunes de 13 à 17 ans issus des quartiers de Papeete (50 à 60 participants)	Crédits communaux, personnel communal, équipements sportifs, moyens logistiques communaux	Gestion mixte	Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Jeunesse et sport	Ateliers Te Ui Iti (DEJSCS)	Action relative à la mise en œuvre d'ateliers éducatifs associant accompagnement à la scolarité, activités sportives, culturelles et citoyennes afin de contribuer à la réussite éducative des enfants.	210 enfants de 6 à 12 ans issus des quartiers prioritaires de Papeete	Crédits communaux, personnel communal, équipements communaux et matériels pédagogiques	Gestion mixte	Offre déployée au sein des maisons de quartiers de la ville. Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Jeunesse et sport	Te Hui Tama (DEJSCS)	Organisation de semaines thématiques durant les petites vacances scolaires proposant des activités culturelles, sportives, environnementales et citoyennes assurant une continuité éducative.	200 enfants de 6 à 12 ans issus des quartiers prioritaires de Papeete	Crédits communaux, personnel communal, équipements communaux et matériels pédagogiques	Gestion mixte	Offre déployée au sein des maisons de quartiers de la ville. Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Jeunesse et sport	Opération « Ea ways i Papeete » (DEJSCS)	Action visant à favoriser l'accès au sport pour Tous, lutter contre les problèmes sanitaires et les mauvaises habitudes alimentaires (activités sportives, ateliers culinaires, suivi médical assuré par l'Association des Diabétiques et Obèses de Polynésie française (ADOPF)).	Habitants issus des quartiers prioritaires de Papeete	Locaux, équipements sportifs communaux, personnel, crédits communaux	Gestion mixte	Opération menée dans le cadre du contrat de ville.

Jeunesse et sport	Soutien aux associations sportives de la ville de Papeete (DEJSCS)	Attributions de subventions aux associations sportives de la ville de Papeete afin qu'elles répondent aux besoins liés à leur gestion courante	Tous publics	Crédits communaux	Gestion mixte	Participe à la promotion de la pratique d'activités sportives. Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Jeunesse et sport	Programme Sport et Bien Être (DEJSCS)	Mise en place de séances d'activités physiques régulières en s'appuyant sur les équipements sportifs de la commune.	Population adulte de Papeete	Personnel communal, équipements sportifs communaux	Gestion mixte	-
Jeunesse et sport	Le festival des droits de l'enfant (DEJSCS)	Actions visant à sensibiliser sur les droits de l'enfant. Il s'agit de la mise en place d'une journée récréative avec des ateliers ludiques et de prévention.	Les familles des quartiers prioritaires de Papeete	Crédits communaux, personnel communal	Gestion mixte	Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Jeunesse et sport	Centres de loisirs sans hébergement (CLSH) (DEJSCS)	Organisation de centres de loisirs éducatifs durant les grandes vacances avec des activités sportives, culturelles, artistiques environnementales et de découverte du patrimoine local.	300 enfants de 3 à 12 ans répartis sur 2 centres	Personnel d'animation, associations prestataires, équipements, matériels logistiques, crédits communaux	Gestion mixte	Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie	Actions de sensibilisation et événements en faveur de la protection de l'environnement (DGS)	Attribution d'une participation financière à l'association « La Brigade Verte » et suivi administratif pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'événements en faveur de la protection de l'environnement.	Population communale	Crédits communaux, Personnel communal	Gestion mixte	Partenariat sous forme de convention de partenariat avec l'association « La Brigade Verte ».

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie	Aménagement de parcours ethnobotanique (DEJSCS)	Actions de valorisation des espaces naturels (réalisation et pose de panneaux thématiques, plantation d'espèces endémiques et indigènes, mise en place de projets pédagogiques avec des établissements scolaires).	Visiteurs de la vallée de la Fautaua	Matériel, personnel communal, prestataire	Gestion mixte	Action en lien avec la Direction de l'environnement et la Polynésienne des eaux.
Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie	Lutte contre les espèces invasives (DEJSCS)	Mise en place d'actions de sensibilisation, de formation et de lutte contre les espèces invasives animales et végétales.	Visiteurs de la vallée de Fautaua	Personnel communal, matériel, prestataire	Gestion mixte	Action en lien avec la Direction de l'environnement et la Polynésienne des eaux.
Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie	Gestion des espaces verts et opérations de végétalisation urbaine (DST)	Création, entretien et valorisation des espaces verts. Plantation d'arbres, aménagement paysager.	Population communale, usagers des espaces verts	Personnel communal, matériels horticoles, végétaux	Régie directe ou prestations spécialisées	Action de valorisation paysagère et environnementale.
Politique du logement et du cadre de vie	Fa'a'apu to te hoe ra'a (Jardins pédagogiques et potagers) (DEJSCS)	Création de jardins pédagogiques, organisation d'ateliers thématiques et l'accompagnement des habitants dans réalisation de potagers ou d'espaces de cultures vivrières.	Habitants des quartiers prioritaires de Papeete (30 familles) Public scolaire	Personnel communal, matériels	Régie directe	Actions menées dans le cadre de la sensibilisation à l'agriculture urbaine et à l'autonomie alimentaire.

Politique de la ville Politique du logement et du cadre de vie	Réhabilitation des quartiers (DST)	Travaux d'amélioration du cadre de vie, de l'attractivité et des conditions d'usage des espaces collectifs dans les quartiers.	Habitants des quartiers concernés de Papeete	Personnel communal, entreprises prestataires, crédits communaux	Gestion mixte	Intervention de proximité visant à l'amélioration du cadre de vie.
Politique du logement et du cadre de vie Politique de la ville	Programme Aroa Get Up (AGU) (DEJSCS)	Animations au sein des quartiers prioritaires visant à améliorer la cohésion sociale, l'insertion et le soutien aux habitants (actions culturelles, actions Aratai Vahine, actions familiales, actions transversales, fêtes de quartiers, formation BAFA, permanences d'information et d'orientation).	Habitants des quartiers prioritaires de Papeete	Crédits communaux, personnel communal	Gestion mixte	Offre déployée au sein des maisons de quartiers de la ville. Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Politique de la ville Culture et patrimoine local	Actions culturelles au sein des quartiers prioritaires (DEJSCS)	Transmission du patrimoine à travers 4 initiatives culturelles gratuites et accessibles à tous les habitants des quartiers prioritaires (Ma'a Tahiti, Mataari'i i ni'a, Papeete Reo Star, visites sites patrimoniales).	Habitants des quartiers prioritaires de Papeete	Crédits communaux	Gestion mixte	Opération menée dans le cadre du contrat de ville.

Politique de la ville	Programme « Booste ton emploi » (DEJSCS)	Action consistant en l'organisation de sessions d'accompagnement intensif et itinérant d'une durée de deux semaines. Les sessions comprennent : l'élaboration et la réécriture des CV et des lettres de motivation, une initiation à l'intelligence artificielle, des simulations d'entretiens et travail approfondi sur la recherche de compétences et le savoir-être. Pendant le programme, l'Utilbus est mobilisé pour transporter les candidats directement dans les zones d'activités pour une rencontre physique avec les employeurs.	50 personnes (repérage via les maisons de quartiers, services sociaux, associations de quartiers)	Matériel, local, crédits communaux, prestataires	Gestion mixte	Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Politique de la ville	Formation employé polyvalent du commerce (DEJSCS)	Action visant à la mise en place d'une formation professionnelle d'employé polyvalent du commerce (module théorique de 80 heures et stage de 2 semaines).	12 demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de Papeete	Matériel, local, crédits communaux, prestataires	Gestion mixte	Opération menée dans le cadre du contrat de ville.
Politique de la ville	Parcours « Emploi Compétences des Services civiques » (DEJSCS)	Action comprenant des formations certifiantes et qualifiantes (Prévention et Secours Civiques, formation aux compétences numériques et initiation à l'intelligence artificielle, formation civique et citoyenne).	12 volontaires en service civique recrutés par la commune et habitant la commune de Papeete	Matériel, local, crédits communaux, prestataires	Gestion mixte	Opération menée dans le cadre du contrat de ville.

RAPPORT N° 2026 – 51

Relatif aux projets de délibérations :

- **Approuvant le règlement intérieur du conseil municipal**
- **Portant composition des commissions permanentes du conseil municipal**

Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française dispose que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* ».

L'établissement du règlement intérieur du conseil municipal de Papeete dans le délai précité constitue donc une exigence de la loi.

Bien que son contenu soit fixé librement par le conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il doit, en outre, impérativement fixer :

- les conditions de débat sur les orientations budgétaires (article L. 2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de la consultation des projets de contrat de service public (article L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L. 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités d'application de la mise à disposition d'un local et d'un espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin d'information municipale édité dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L. 2127-27-1 du CGCT).

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe, a ainsi pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de notre conseil municipal.

Le projet de règlement proposé, qui s'inscrit dans la continuité du règlement intérieur de la précédente mandature, a été approuvé par la commission ad hoc, créée pour l'établissement du règlement intérieur, par la délibération n°2026-15 adoptée lors du conseil municipal du 23 avril 2026.

Aucune modification n'intervient dans la dénomination des quatre commissions permanentes existantes (commission des ressources, commission des services techniques, commission des services à la population, commission de la vie de la cité), ni dans la désignation des membres les composant en application de la délibération n° 2026-15 du 23 avril 2026 précitée. Ces éléments doivent néanmoins être entérinés sur le fondement du nouveau règlement intérieur amené à entrer en vigueur.

Tel est l'objet des deux projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Rémy BRILLANT

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 90**Approuvant le règlement intérieur du conseil municipal****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)**

Vu la loi organique modifiée n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les ordonnances modifiées n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative et partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française, notamment ses articles L. 2121-8 à L. 2121-12, L. 2121-18, L. 2121-19, L. 2121-22, L. 2121-27-1, L. 2143-2, L. 2312-1 ;

Vu la délibération n° 2020-115 du 8 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal et portant composition des commissions du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints au maire de la commune de Papeete ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé ;

Vu le rapport n° 2026-51 du 20 août 2026 présenté par Monsieur le Maire, Rémy BRILLANT ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026**ADOpte**

Article 1er : Le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La délibération n° 2020-115 du 8 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal et portant composition des commissions du conseil municipal est abrogée.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification au représentant de l'État.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

POLYNÉSIE FRANÇAISE ÎLE DE TAHITI ----- Subdivision Administrative Des Îles Du Vent	 <i>Ville de Papeete</i>	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- Liberté - Égalité - Fraternité
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	Règlement intérieur du Conseil municipal Approuvé par délibération n° 2026-90 du 20 août 2026	

PRÉAMBULE

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) dispose que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* ».

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal, qui peut fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement intérieur ne doit donc porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur doit répondre aux prescriptions particulières des articles L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et L. 2312-1 du CGCT, et ainsi fixer :

- les conditions de débat sur les orientations budgétaires (article L. 2312-1) ;
- les conditions de la consultation des projets de contrat de service public (article L. 2121-12) ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L. 2121-19) ;
- les modalités d'application de la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin d'information municipale édité dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L. 2127-27-1).

Le présent règlement intérieur a donc pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

CHAPITRE I - RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le Maire fixe librement les dates de réunion du conseil municipal, en respectant toutefois le principe d'une réunion au moins par trimestre calendaire.

ARTICLE 2 : CONVOCATION

La convocation à une réunion du conseil municipal précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

La convocation est adressée aux conseillers municipaux cinq (5) jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le Maire peut abréger ce délai sans toutefois que celui-ci soit inférieur à un jour franc.

En raison des difficultés d'acheminement du courrier, les membres du conseil municipal peuvent solliciter le dépôt de la convocation dans leur casier d' élu, sis à l'hôtel de ville. Ils sont informés de ce dépôt par courriel, sms ou téléphone. Lorsque l' élu sollicite cette procédure, il est informé du dépôt de la convocation dans son casier un jour franc avant les délais légaux de communication de la convocation. À défaut d'acceptation de cette procédure, la convocation est transmise au domicile de l' élu.

L'envoi des convocations aux membres du conseil municipal peut également être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix. Chaque élu indique en ce sens au Maire l'adresse électronique à laquelle il souhaite recevoir ses convocations, et l'informe de tout changement éventuel.

La convocation est accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour faisant l'objet d'un projet de délibération, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des délibérations soumises au vote du conseil municipal.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour, celui-ci étant reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX DOSSIERS

Durant les cinq (5) jours précédant la séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, notamment les projets de contrat ou de marché, uniquement en mairie et aux heures ouvrables ou, à leur demande, en obtenir copie totale ou partielle.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, doit se faire sous couvert du Maire, de l'adjoint délégué, du conseiller délégué compétent, ou du directeur général des services.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le conseiller municipal peut :

- soit transmettre par écrit, trois (3) jours avant la séance, l'exposé de sa question au Maire. Dans ce cas, le conseiller municipal donne lecture de la question en séance et il y est répondu immédiatement par le Maire, l'Adjoint délégué ou le Conseiller délégué compétent. En cas d'absence du conseiller municipal, la réponse est apportée à une séance suivante du conseil municipal ;
- soit exposer une question en séance. Le texte de l'exposé est remis au Maire ou à son représentant en début de séance. La réponse est donnée, soit immédiatement, soit lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil municipal. La durée consacrée à cette partie peut être limitée à trente minutes au total.

Le nombre de questions orales est limité à cinq (5) par séance. Ce nombre peut être augmenté sur décision du Maire, sans toutefois être supérieur à dix (10). Il est autant que possible tenu compte de toutes les sensibilités et notamment des listes d'opposition, afin de permettre une expression pluraliste en la matière. Le cas échéant, le nombre de questions retenues par liste est fixé dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II - COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

ARTICLE 7 : COMMISSIONS PERMANENTES

Les commissions permanentes du conseil municipal sont les suivantes :

1 – Commission des ressources : *Personnel - Qualité de service - Affaires financières et budgétaires - Investissements - Affaires générales*

Cette commission est compétente pour traiter des politiques municipales développées en matière de :

- personnel ;
- nouvelles technologies et informatique ;
- modernisation et qualité du service public ;
- finances ;
- programmation des investissements ;
- commande publique ;
- questions traitant des problèmes de gestion générale de la ville.

2 – Commission des services techniques : *Développement urbain - Travaux et services municipaux - Gestion des déchets - Assainissement et eau*

Cette commission est compétente pour traiter des politiques municipales développées en matière de :

- aménagement et urbanisme ;
- grands projets urbains ;
- habitat ;
- développement et environnement des quartiers ;
- déplacements ;
- toponymie ;
- travaux municipaux ;
- gestion et entretien du patrimoine bâti, de la voirie et des réseaux divers ;
- propreté urbaine ;
- embellissement de la ville et protection de l'environnement ;
- services environnementaux de collecte et de traitement des déchets, distribution de l'eau potable et assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

3 – Commission des services à la population : *Politique de la ville - Sécurité - Education - Jeunesse - Sport - Vie associative - Emploi - Solidarité - Famille - Logement et habitat social*

Cette commission est compétente pour traiter des politiques municipales développées en matière de :

- actions inscrites dans le document cadre du Contrat de ville et dans le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
- sécurité publique et civile ;
- éducation et restauration municipale ;
- jeunesse et sports ;
- vie associative et des quartiers ;
- cadre de vie ;
- emploi ;
- enfance et famille ;
- personnes fragiles ;
- santé publique ;
- solidarité ;
- logement et habitat social ;
- de manière générale, services de proximité dédiés à la population.

4 – Commission de la vie de la cité : *Animation et promotion de la ville - Tourisme - Culture - Relations extérieures et internationales - Développement économique*

Cette commission est compétente pour traiter des politiques municipales développées en matière de :

- animation ;
- fêtes et cérémonies ;
- promotion de la ville (communication) ;
- expositions et manifestations publiques et commerciales (manifestations artisanales, expositions florales, agricoles, horticoles) ;
- développement du marché municipal ;
- activités économiques et touristiques ;
- culture ;
- relations extérieures ;
- coopération internationale.

*** Assistance administrative et technique des commissions :**

Commission 1	<i>Ressources</i>	DGS / CAB DRH DAF
Commission 2	<i>Services techniques</i>	DST
Commission 3	<i>Services à la population</i>	DEJSCS DEC DASC DPM DPCLI
Commission 4	<i>Vie de la cité</i>	DGS / CAB DMM DEC

Le nombre de membres de chaque commission exclut le Maire. Chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES

Chaque commission est composée de douze (12) membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et est présidée par le Maire. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées intérieures ou extérieures au conseil municipal. Chaque conseiller dispose de la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé le président avant la réunion.

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président. Celui-ci est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller municipal dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 2 du présent règlement intérieur, relatives aux convocations aux séances du conseil municipal, mais dans un délai d'au moins trois (3) jours francs avant la tenue de la réunion (ou quatre (4) jours francs lorsque les élus sollicitent le dépôt de la convocation en mairie dans leur casier d'élu).

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

ARTICLE 9 : COMITÉS CONSULTATIFS

Des comités consultatifs peuvent être créés, à l'initiative du conseil municipal, sur toute affaire concernant la commune.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne lient en aucun cas le conseil municipal.

ARTICLE 10 : BUREAU D'ADJUDICATION - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les conditions d'intervention et de fonctionnement du bureau d'adjudication ou de la commission d'appel d'offres, qui ont la même composition, sont régies notamment par les dispositions du Code des marchés publics polynésien applicable aux communes de la Polynésie française.

La commission d'appel d'offres et le bureau d'adjudication sont présidés par le Maire ou son représentant.

CHAPITRE III - TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 11 : PRÉSIDENTENCE

Le président de séance procède à l'ouverture des séances du conseil municipal, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les projets de délibération, décompte les scrutins, juge les opérations de votes conjointement avec le secrétaire de séance, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 12 : QUORUM

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance du conseil municipal, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est plus atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum.

ARTICLE 13 : MANDATS

Le mandataire remet le mandat de vote (procuration) au président en début de séance ou en cours de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. Le mandat peut également être remis en main propre au Maire ou adressé à l'administration municipale par courrier avec avis de réception, impérativement avant la séance du conseil.

Le mandat de vote peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle du conseil municipal doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 14 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Le(s) secrétaire(s) de séance désigné(s) par le conseil municipal assiste(nt) le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il(s) contrôle(nt) l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 15 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Aucune autre personne que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle du conseil municipal. Une tenue et un comportement décents sont exigés. Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance du conseil. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite, ainsi que toute forme de communication avec les conseillers municipaux.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

ARTICLE 16 : RETRANSMISSION ET ENREGISTREMENT DES DÉBATS

Sous réserve d'une demande adressée au Maire avant la séance et sauf décision de se réunir à huis clos, les séances peuvent être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle ou enregistrées sur tout support adapté, pourvu que ces opérations ne troublent pas la sérénité des débats. En cas de trouble, les opérations de retransmission ou d'enregistrement sont immédiatement interrompues.

ARTICLE 17 : SÉANCE À HUIS CLOS

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote du conseil municipal au scrutin public. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 18 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire veille au bon déroulement de la séance et à la sérénité des débats. En cas de nécessité, il procède à des rappels à l'ordre.

Il fait expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (notamment propos injurieux ou diffamatoires), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement intérieur.

CHAPITRE IV - DÉBATS ET VOTE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

ARTICLE 19 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'ouverture de la séance, le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents (au nombre de trois (3) maximum), qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même, de l'adjoint ou du conseiller municipal compétent.

ARTICLE 20 : DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. En règle générale, les interventions ne doivent pas excéder cinq (5) minutes, sauf habilitation expresse ou implicite du Maire. Ce dernier peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure très brièvement.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire, qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18 du présent règlement intérieur.

Si l'affaire débattue paraît insuffisamment instruite ou éclairée, le Maire peut décider son renvoi pour examen en commission.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 21 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Le débat doit se tenir dans un délai de deux (2) mois précédant le vote du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire donne également la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport d'orientation budgétaire, dans lequel sont présentées différentes informations pouvant servir de base à la discussion, avec par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire (environnement économique local et national, contexte financier, orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité) ;
- une analyse de la situation financière de la collectivité (évolution des principaux postes budgétaires, marges de manœuvre (épargne, recettes propres, endettement), mode de financement des dépenses d'investissement, présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice connu, état du patrimoine, des emplois permanents, etc.) ;
- les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie, cinq (5) jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires, prévues par les lois et règlements en vigueur, dont notamment l'état d'endettement.

ARTICLE 22 : SUSPENSION DE SÉANCE

La suspension de séance est décidée par le Maire, qui peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'un conseiller municipal. Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 23 : AMENDEMENTS

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Pour être recevables, ces amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire, avant la séance concernée. Le conseil municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 24 : CONSULTATION DES ÉLECTEURS

Le Maire inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal la décision ou la demande de consultation des électeurs.

Le conseil municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de cette consultation. La délibération qui décide la consultation indique expressément que celle-ci n'est qu'une demande d'avis. Elle est transmise au haut-commissaire au moins deux (2) mois avant la date du scrutin.

Les résultats de la consultation ne lient pas le conseil municipal.

ARTICLE 25 : VOTES

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre (4) manières suivantes :

- à main levée ;
- par assis et levé ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Maire et le secrétaire, qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre, et le nombre d'abstentions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire intervient au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 26 : CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats. Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

CHAPITRE V - COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

ARTICLE 27 : PROCÈS-VERBAUX

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal sous forme synthétique qui devra mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

ARTICLE 28 : COMPTES RENDUS

Le compte rendu d'une séance présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal. Il est affiché en mairie dans la huitaine, envoyé aux conseillers municipaux et tenu à la disposition de la presse et du public.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Il est satisfait, dans un délai raisonnable, à toute demande de mise à disposition d'un local commun permanent sans frais, émise par des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers appartenant aux différentes listes d'opposition est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction du nombre de conseillers par liste d'opposition.

La commune met à la disposition des élus n'appartenant pas à la majorité les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 30 : BULLETIN D'INFORMATION GÉNÉRALE

Les conseillers municipaux d'opposition ont accès à toute publication municipale d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, quel qu'en soit le support (papier, numérique, électronique, etc.).

Ils disposent d'un espace d'expression correspondant à un quinzième de la publication. En cas de pluralité d'expression, les élus ou groupes d'oppositions s'accordent à l'amiable sur la place dévolue à chacune. À défaut d'accord, le Maire arrête l'espace imparti à chacun, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le(s) texte(s) rédigé(s) par les élus ou groupes d'oppositions, qui peuvent être présentés sur support papier ou numérique, doivent parvenir par tout moyen en mairie, dans un délai de quinze (15) jours après la parution du précédent numéro.

En cas de non-utilisation de leur droit d'expression ou à défaut de transmission des textes dans le délai requis par les conseillers de l'opposition, l'espace laissé vacant peut être utilisé par la majorité. Le Maire ou le directeur de la publication, s'interdit toute correction ou censure sur les textes ainsi proposés à la publication.

En cas de mise en cause personnelle d'un élu ou de toute personne, d'écrits diffamatoires ou injurieux, le Maire ou le directeur de la publication peut inviter l'auteur à procéder aux corrections nécessaires pour se conformer aux usages concernant le devoir de respect mutuel. Toutefois, chaque signataire ou groupe d'élu reste seul responsable des écrits qu'il soumet à publication, et en assume personnellement les conséquences.

ARTICLE 31 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

La fixation de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués du conseil municipal qui siègent au sein d'organismes extérieurs ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des adjoints, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs. À cette occasion, les délégués en poste peuvent être, soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

ARTICLE 32 : RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION À UN ADJOINT

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 33 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

ARTICLE 34 : APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est applicable, après sa transmission au chef des subdivisions administratives des Îles du Vent et des Îles Sous le Vent, à compter de la première séance de conseil municipal qui suit.

Un règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal, dans les six mois qui suivent son installation.

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 91

Portant composition des commissions permanentes du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique modifiée n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu les ordonnances modifiées n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative et partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française, notamment ses articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints au maire de la commune de Papeete ;
Vu la délibération n° 2026-15 du 23 avril 2026 portant composition des commissions permanentes du conseil municipal ;
Vu la délibération n° 2026-90 du 20 août 2026 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;
Vu les arrêtés n° 860/DGS à 882/DGS du 9 juillet 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux élus ;
Vu le rapport n° 2026-51 du 20 août 2026 présenté par Monsieur le Maire, Rémy BRILLANT ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

TITRE I - COMPOSITION DES COMMISSIONS

Article 1er : Les commissions permanentes instituées par le règlement intérieur du conseil municipal du 20 août 2026 comprennent douze (12) membres chacune, ainsi répartis en application du principe de la représentation proportionnelle :

- 7 membres issus de la liste « Papeete Na Mua Roa » ;
- 2 membres issus de la liste « Tutahi Ia Papeete » ;
- 2 membres issus de la liste « Tama No Papeete » ;
- 1 membre issu de la liste « Papeete To'u Oire ».

Chacun des élus du conseil municipal est appelé à intégrer au moins l'une de ces commissions.

Article 2 : Les commissions sont composées comme suit :

1 – Commission des ressources : *Personnel - Qualité de service - Affaires financières et budgétaires - Investissements - Affaires générales*

- Président : Le Maire
- Membres :
 - Membres issus de la liste « Papeete Na Mua Roa »
 1. Agnès CHAMPS
 2. Vaiana TEMATUA-ESTALL
 3. Vincent COUÉ
 4. Marcelino TEATA

- 5. Taupe MAIRAU
- 6. Tehani BENNETT
- 7. Bibiane TAMARII
- Membres issus de la **liste « Tutahi Ia Papeete »**
 - 8. Poema PIDOUX
 - 9. Tematai LE GAYIC
- Membres issus de la **liste « Tama No Papeete »**
 - 10. René TEMEHARO
 - 11. Maeva WANE
- Membres issus de la **liste « Papeete To'u Oire »**
 - 12. Tauhiti NENA

2 – Commission des services techniques : Développement urbain - Travaux et services municipaux - Gestion des déchets - Assainissement et eau

- Président : Le Maire
- Membres :
 - Membres issus de la **liste « Papeete Na Mua Roa »**
 - 1. Jules IENFA
 - 2. Lionel LAO
 - 3. Agnès CHAMPS
 - 4. Francis CHING
 - 5. Georges KOUAKOU
 - 6. Isabelle LI SENG
 - 7. Teririatahu TINOMOE
 - Membres issus de la **liste « Tutahi Ia Papeete »**
 - 8. Lowna TEURURAI
 - 9. Louis MAIOTUI
 - Membres issus de la **liste « Tama No Papeete »**
 - 10. Maeva WANE
 - 11. Nahalanie TUTAVAE
 - Membres issus de la **liste « Papeete To'u Oire »**
 - 12. Tauhiti NENA

3 – Commission des services à la population : Politique de la Ville – Sécurité - Education - Jeunesse - Sport - Vie associative - Emploi - Solidarité - Famille - Logement et habitat social

- Président : Le Maire
- Membres :
 - Membres issus de la **liste « Papeete Na Mua Roa »**
 - 1. Ioana TEROROIRIA
 - 2. Steven REY
 - 3. Teave CHAUMETTE
 - 4. Leila AURAA
 - 5. Rose BONNET
 - 6. Pure NENA
 - 7. Thomas SLOWINSKI
 - Membres issus de la **liste « Tutahi Ia Papeete »**
 - 8. Lowna TEURURAI
 - 9. Louis MAIOTUI

- Membres issus de la **liste « Tama No Papeete »**
 - 10. Nahalanie TUTAVAE
 - 11. Ranui TEMAURI
- Membres issus de la **liste « Papeete To'u Oire »**
 - 12. Mahana MAIARII

4 – Commission de la vie de la cité : *Animation et promotion de la ville - Tourisme - Culture - Relations extérieures et internationales – Développement économique*

- Président : Le Maire
- Membres :
 - Membres issus de la **liste « Papeete Na Mua Roa »**
 - 1. Vaiana TEMATUA-ESTALL
 - 2. Michel BUIILLARD
 - 3. Tiare ATIU
 - 4. Jeanne LIFONT
 - 5. Isabelle LI SENG
 - 6. Wilton ITAE TETAA
 - 7. Tehani BENNETT
 - Membres issus de la **liste « Tutahi Ia Papeete »**
 - 8. Poema PIDOUX
 - 9. Louis MAIOTUI
 - Membres issus de la **liste « Tama No Papeete »**
 - 10. Nahalanie TUTAVAE
 - 11. Ranui TEMAURI
 - Membres issus de la **liste « Papeete To'u Oire »**
 - 12. Mahana MAIARII

TITRE II - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 3 : L'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal du 20 août 2026 fixe les modalités de fonctionnement des commissions permanentes rappelées ci-après.

Lors de la première réunion des commissions, les membres procèdent à la désignation d'un vice-président, qui peut convoquer et présider celles-ci si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées intérieures ou extérieures au conseil municipal, autres que leurs membres. Chaque conseiller dispose de la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président avant la réunion.

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire, qui en est le président de droit, ou du vice-président. Celui-ci est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par écrit à chaque conseiller à son domicile (sauf demande d'envoi à une autre adresse ou de transmission dématérialisée), au moins trois (3) jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante.

L'assistance administrative et technique de chaque commission est assurée par les services concernés, sous la direction du directeur général des services.

Article 4 : La délibération n° 2026-15 du 23 avril 2026 susvisée est abrogée.

Article 5 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification au représentant de l'État.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT



RAPPORT N° 2026 – 52

Relatif au projet de délibération portant mise à disposition d'un véhicule de service au Maire avec autorisation de remisage à domicile et fixation des conditions d'utilisation et de fonctionnement

Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Toutefois, les fonctions électives étant, par principe, gratuites, la mise à disposition d'un véhicule au bénéfice d'un élu ne saurait constituer un avantage personnel ou un élément de rémunération. Elle doit répondre aux nécessités de l'exercice de leur mandat. Dès lors, lorsqu'un véhicule est mis à disposition d'un élu, celui-ci revêt le caractère d'un véhicule de service et doit être exclusivement affecté à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Dans ces conditions, il est proposé de mettre à disposition du Maire un véhicule de service.

En effet, en sa qualité d'exécutif de la commune, le maire est chargé de l'administration communale, de l'exécution des décisions du conseil municipal et de la représentation permanente de la collectivité auprès notamment des partenaires institutionnels. L'exercice de ces fonctions implique de nombreux déplacements professionnels, notamment dans le cadre de réunions extérieures, de manifestations publiques, de cérémonies officielles ou d'interventions liées à la sécurité civile et aux situations d'urgence.

De plus, les missions exercées par le Maire incluent une particulière disponibilité. Compte tenu de sa position et des pouvoirs qui lui sont propres, il est amené à intervenir ou à se déplacer très régulièrement, y compris en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux ou du territoire communal, notamment lorsque la présence ou la représentation de l'autorité municipale est exigée. Par conséquent, s'agissant particulièrement de la capitale, ces contraintes en matière de déplacement sont importantes et justifient une mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un véhicule de service au bénéfice du Maire et d'autoriser son remisage à domicile dans les conditions définies par la présente délibération.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Rémy BRILLANT



COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 92

Portant mise à disposition d'un véhicule de service au Maire avec autorisation de remisage à domicile et fixation des conditions d'utilisation et de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française notamment les articles L.2212-1 et suivants, L. 2123-17 et L. 2123-18-1-1 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints au maire de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2026-52 du 20 août 2026 présenté par Monsieur le Maire, Rémy BRILLANT ;

Considérant que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que le maire, en sa qualité d'autorité exécutive et d'autorité de police, est chargé de l'administration communale quotidienne, de l'exécution des décisions du conseil municipal et de la représentation permanente de la commune ;

Considérant que l'exercice de ses fonctions implique de fréquents déplacements, à toute heure, notamment en cas d'événements exceptionnels, de crises, de catastrophes naturelles, d'accidents, de cérémonies officielles, de réunions institutionnelles ou de toute autre mission relevant de ses fonctions ;

Considérant que ces contraintes en matière de déplacement sont importantes et justifient la mise à disposition du Maire d'un véhicule de service afin de garantir la continuité de l'action municipale et le bon exercice des missions qui lui sont confiées ;

Considérant que la fréquence et les horaires de ses déplacements justifient également que ce véhicule puisse être remisé au domicile du Maire afin d'en assurer la mobilisation et la disponibilité immédiates ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1er : Un véhicule de service appartenant à la commune est mis à la disposition du Maire pendant toute la durée de son mandat.

Cette mise à disposition est exclusivement motivée par les nécessités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : Le véhicule est destiné aux déplacements liés à l'exercice du mandat de Maire, notamment pour les missions de représentations officielles, les réunions extérieures, les visites de terrain, les cérémonies publiques, les déplacements auprès des autorités administratives ou judiciaires, les interventions liées à la sécurité civile et aux situations d'urgence ou de crise.

Article 3 : Compte tenu de la fréquence de ces déplacements en dehors des horaires habituels d'ouverture des services municipaux, afin de permettre une intervention rapide en cas d'urgence et d'assurer la continuité du service public et la disponibilité permanente du maire, est autorisé le remisage du véhicule au domicile de ce dernier.

Article 4 : L'usage du véhicule est conditionné au respect de la législation et la réglementation en vigueur, notamment le code de la route. En cas d'infractions, les sanctions sont exclusivement supportées par son auteur et demeurent à la charge personnelle de ce dernier.

Le Maire s'engage, en outre, à :

- utiliser le véhicule avec le soin normalement attendu d'un conducteur responsable ;
- maintenir le véhicule en bon état de propreté ;
- signaler immédiatement toute panne, anomalie ou dégradation ;
- informer sans délai la commune de tout accident, vol ou sinistre.

Article 5 : Toutes les dépenses afférentes au fonctionnement et à l'utilisation du véhicule seront prises en charge par la commune dans le cadre de la gestion de son parc automobile. Ces dépenses concernent notamment :

- le carburant nécessaire aux déplacements de service ;
- l'entretien courant et le suivi régulier ;
- les réparations ;
- l'assurance ;
- les pneumatiques ;
- les contrôles réglementaires ;
- les frais de stationnement engagés dans le cadre des missions exercées.

Article 6 : Le véhicule est couvert par le contrat d'assurance souscrit par la commune.

En cas de sinistre, le Maire accomplit sans délai les formalités nécessaires auprès des services communaux.

Article 7 : Les services municipaux assurent le suivi administratif et technique du véhicule.

Un carnet de bord ou tout autre dispositif de suivi peut être tenu afin de retracer les opérations d'entretien, les interventions techniques et les déplacements de service lorsque cela est jugé nécessaire.

Article 8 : Le véhicule est restitué à la commune :

- à la cessation des fonctions du Maire ;
- en cas de retrait de la présente autorisation ;
- ou lorsque les nécessités de service ayant justifié cette mise à disposition disparaissent.

Article 9 : Un arrêté sera pris pour désigner le véhicule qui sera mis à disposition et rappellera ou précisera les conditions et les modalités pratiques de son utilisation.

Article 10 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification au représentant de l'État.

Article 11 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 53

Relatif à un projet de délibération portant désignation d'un adjoint au Maire pris dans l'ordre de nomination des adjoints au Maire pour la signature d'actes authentiques passés en la forme administrative

Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par lettre du 29 juin 2026, la Cheffe des subdivisions administratives des IDV et des ISLV a émis des observations relatives à la délibération n° 2026-28 du 5 juin 2026 portant désignation d'un titulaire et d'un suppléant parmi les adjoints au Maire en vue de la passation d'actes authentiques en la forme administrative.

Elle indique que la désignation par le conseil municipal du troisième adjoint au Maire en qualité de titulaire et de la quatrième adjointe au Maire en qualité de suppléante, est susceptible de soulever une difficulté juridique au regard des dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française.

En effet, aux termes de cet article, « *lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification [des actes concernant les droits réels immobiliers et des baux passés en la forme administrative], la commune [...] partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint [...] dans l'ordre de leur nomination* ».

Or, l'article précité ne prévoit ni la désignation directe d'un adjoint au Maire en tant que titulaire, ni la désignation d'un d'autre adjoint en tant que suppléant pour la signature de l'acte. En effet, la loi prévoit cette représentation de la commune à l'acte par n'importe quel adjoint au Maire disponible au moment de la passation, et qui sera donc pris parmi les adjoints au Maire dans l'ordre de nomination de ces derniers.

C'est pourquoi, afin de consolider juridiquement le cadre applicable en matière de signature d'actes authentiques passés en la forme administrative sur le fondement de l'article L. 1311-13 précité, il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération décidant qu'un adjoint au Maire, qui sera pris parmi les adjoints au Maire dans l'ordre de leur nomination, procédera à la signature des actes précités.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension, il a été décidé qu'un nouveau texte vienne remplacer le texte actuel, plutôt que de le modifier.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur,

Rémy BRILLANT

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 93

Portant désignation d'un adjoint au Maire pris dans l'ordre de nominations des adjoints au Maire pour la signature d'actes authentiques passés en la forme administrative

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004–192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004–193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française, notamment son article L. 1311-13 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints au maire de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n° 2026-28 du 5 juin 2026 portant désignation d'un titulaire et d'un suppléant parmi les adjoints au Maire en vue de la passation d'actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la lettre n° HC/148524/SAIDV/BCL/ml de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et des ISLV du 29 juin 2026 ;

Vu le rapport n°2026–53 du 20 août 2026 présenté par Monsieur le Maire, Rémy BRILLANT ;

Considérant qu'aucun élément objectif ne justifie que la désignation de l'adjoint représentant la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative, ne soit pas intervenue dans l'ordre de nomination, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du CGCT ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de rectifier cette erreur matérielle ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Un adjoint au Maire, qui sera pris parmi les adjoints au Maire dans l'ordre de leur nomination, représentera la Commune pour la signature des actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

Article 2 : La délibération n° 2026-28 du 5 juin 2026 portant désignation d'un titulaire et d'un suppléant parmi les adjoints au Maire en vue de la passation d'actes authentiques en la forme administrative est abrogée.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification au représentant de l'État.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT



RAPPORT N° 2026 – 54

Relatif à un projet de délibération portant démission de la commune de Papeete de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires de la Polynésie française (agence « OPUA »)

Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Polynésie française, en lien avec les communes, l'Etat et les acteurs du territoire, a créé l'agence d'aménagement et de développement durable en 2019. Officiellement créée sous le statut associatif de la loi de 1901, l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française aussi appelée agence « OPUA », accompagnait les communes et les institutions dans leurs projets d'aménagement et de développement durable.

Ses domaines d'action couvraient l'urbanisme, les mobilités, l'habitat, l'énergie, la prévention des risques et la valorisation du patrimoine.

Par délibération n°2020-03 du 30 janvier 2020, la commune de Papeete a confirmé tout l'intérêt qu'elle portait à la création de l'agence, afin d'accompagner les collectivités locales dans la réussite de leurs projets, d'observer les évolutions des territoires de Polynésie et de favoriser la recherche des solutions opérationnelles. Par cette même délibération, elle a manifesté sa volonté d'y adhérer. Cette adhésion a, par la suite, été formalisée par l'adoption des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2022.

Par délibération n°2026-26 du 23 avril 2026, la commune de Papeete a désigné deux membres du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'agence.

Toutefois, l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française a décidé de procéder à la mise en sommeil de ses activités à compter de la fin du mois d'août. Dans ce contexte, la Présidente de l'agence a invité les collectivités membres à engager les démarches nécessaires.

Conformément à l'article 6.4 des statuts, la démission d'un membre doit être notifiée par lettre simple adressée au Président de l'agence.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune mette fin à son adhésion à l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française. La démission prendra effet à compter de la notification à la présidence de l'agence de la délibération qui sera adoptée.

Dans ce cadre, il convient que le Maire soit habilité à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à cette démission.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Rémy BRILLANT

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 94

Portant démission de la commune de Papeete de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires de la Polynésie française (agence « OPUA »)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération n°2020-03 du 30 janvier 2020, relative à la participation à la création de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°2026-26 du 23 avril 2026, portant désignation des représentants de la commune au sein de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française « OPUA » ;

Vu les statuts de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française, adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints au maire de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2026-54 du 20 août 2026 présenté par Monsieur le Maire, Rémy BRILLANT ;

Considérant que la commune de Papeete est membre de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française ;

Considérant que l'assemblée générale de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française a décidé de la mise en sommeil de ses activités à compter de la fin du mois d'août 2026 ;

Considérant que l'agence a invité les collectivités adhérentes à engager les démarches nécessaires afin de mettre fin à leur adhésion ;

Considérant que le maintien de l'adhésion de la commune de Papeete à cette agence ne présente plus d'intérêt ;

Considérant qu'il y a donc lieu, pour la Commune, de démissionner de l'agence d'aménagement et de développement durable dans les conditions prévues par ses statuts ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1er : La commune de Papeete démissionne de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française. Cette démission prendra effet à compter de la notification de la présente délibération à la Présidente de l'agence.

Article 2 : Le Maire est habilité à notifier la délibération portant démission de la commune par lettre simple adressée à la Présidente de l'Agence et à accomplir toutes autres formalités nécessaires afférentes.

Article 3 : Les délibérations n°2020-30 du 30 janvier 2020 et n°2026-26 du 23 avril 2026 susvisées sont abrogées.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification au représentant de l'État.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 55

Relatif à un projet de délibération portant actualisation des dispositions relatives à la taxe de séjour

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La taxe de séjour actuellement en vigueur repose sur un cadre juridique ancien, issu du code des communes de 1977 et de l'arrêté n°66/MAC du 29 janvier 1997 relatif aux tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le Pays peut instituer des impôts ou taxes spécifiques aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale.

Sur ce fondement, l'assemblée de la Polynésie française a récemment adopté une refonte de la taxe de séjour visant notamment :

- à sa modernisation ;
- à la revalorisation des tarifs ;
- à la rationalisation des procédures de recouvrement, de contrôle, de sanction et de traitement du contentieux.

Les tarifs actualisés de cette taxe de séjour sont prévus à l'article LP. 4 de la loi du pays n° 2025-38 du 9 décembre 2025 portant diverses mesures fiscales en faveur du développement économique et en accompagnement des politiques sectorielles.

Les natures d'hébergement soumises à la taxe de séjour sont les suivantes :

- les hôtels de tourisme international ;
- les villas de luxe ;
- les navires de croisière et navires de commerce assurant une navigation maritime mixte, quelle que soit leur localisation ;
- les meublés de tourisme ;
- les pensions de famille ;
- les chambres d'hôtes ;
- les auberges de jeunesse ;
- les terrains de camping ;
- les villages de vacances ;
- les ports de plaisance et les infrastructures maritimes à l'exception de toute forme de radoub ;
- les zones de mouillage et de stationnement réglementées ;
- tout autre hébergement à vocation touristique.

Les hébergeurs, qu'ils soient soumis au régime réel ou au régime forfaitaire de la taxe de séjour, demeurent assujettis à des obligations déclaratives. Le recours par les hébergeurs aux opérateurs numériques (Booking, Expedia, Airbnb, etc.) ne les dispense en aucun cas des obligations déclaratives prévues par la réglementation.

Montant des recettes « taxe de séjour » encaissées par la Trésorerie des Îles du Vent pour le compte de la commune de Papeete :

2022	2023	2024	2025
5 679 500 FCFP	16 525 803 FCFP	22 290 280 FCFP	20 847 643 FCFP

Selon les informations du service du tourisme, la commune comptait au 31/12/2024 :

- 5 hôtels en activité dont un 4 étoiles, un 3 étoiles, un 2 étoiles et deux non classés, proposant au total 469 chambres et 1 110 places ;
- 6 pensions de famille, proposant au total 50 chambres et 117 places.

L'application de la taxe de séjour actualisée pourrait générer pour ces seules catégories en 2027, d'après les services du Pays, une recette globale de l'ordre de 213 000 000 FCFP sur la base d'un coefficient moyen de remplissage à 67,6 % (données ISPF 2024 pour l'île de Tahiti).

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation ce projet de délibération portant actualisation de la taxe de séjour.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Vaiana TEMATUA-ESTALL
6eme adjointe au Maire



DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR (1)

NOM DE L'ETABLISSEMENT : _____

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT : _____

**PERIODE DE PERCEPTION
(le trimestre) :** _____

**CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT
(nbre de lits) :** _____

**NOMBRE DE NUITEES PENDANT LA
PERIODE DE PERCEPTION :** _____

**NOMBRE TOTAL D'EXONERATIONS
(Article 3 de la délibération) :** _____

TOTAL DE LA TAXE DE SEJOUR PERCUE PAR L'HOTEL DURANT LA PERIODE DE PERCEPTION (en chiffre)	NOMBRE DE NUITEES X MONTANT DE LA TAXE	TOTAL
TOTAL DE LA TAXE EN TOUTE LETTRE :		

A, le

Signature et Cachet de l'Etablissement

RESERVE A LA TRESORERIE	
Montant de la recette	
Date	
Quittance n°	
Le Trésorier	

<u>DATE DE RECEPTION</u>
<u>Réservé à la Trésorerie</u>



Délibération N° 2000 - 33 du 28 septembre 2000

ETAT JUSTIFICATIF DE LA TAXE DE SEJOUR (a)

(à remplir par l'Etablissement)

PERIODE DU AU (.....) Trimestre

NOMBRE DE PERSONNES AYANT LOGE DANS L'ETABLISSEMENT DURANT LE TRIMESTRE 1	NOMBRE D'EXONERATIONS 2	NOMBRE DE TAXE PERCUES 1-2	MONTANT DE LA TAXE 3	TOTAL DE LA TAXE PERCUE 1-2X3

A, le

Signature et Cachet de l'Etablissement

(a) - Cet état doit être adressé à la Trésorerie au plus tard le 20 du mois qui suit la fin du trimestre concerné.
Il sera accompagné du chèque de paiement.



Exemple de DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR (1)

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Bed N Breakfast **N°TAHITI :** XXXX

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT : _____

**PERIODE DE PERCEPTION
(le trimestre) :** Janvier à mars 20XX

**CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT
(nbre de lits) :** 3 lits (nombre de lit par personne)

**NOMBRE DE NUITEES PENDANT LA
PERIODE DE PERCEPTION :** 62 (voir détail sur la page 2)

**NOMBRE TOTAL D'EXONERATIONS
(Article 3 de la délibération) :** 3 (3 nuits x 1 enfant)
(Enfant - de 12 ans)

TOTAL DE LA TAXE DE SEJOUR PERCUE PAR L'HOTEL DURANT LA PERIODE DE PERCEPTION (en chiffre)	NOMBRE DE NUITEES X MONTANT DE LA TAXE	TOTAL
300+1800+1000 = 3100	62x50	3100
TOTAL DE LA TAXE EN TOUTE LETTRE : <u>Trois mille cents francs xpf</u>		

A, le

Signature et Cachet de l'Etablissement

RESERVE A LA TRESORERIE	
Montant de la recette	
Date	
Quittance n°	
Le Trésorier	

DATE DE RECEPTION
Réservé à la Trésorerie



Délibération N° 2000 - 33 du 28 septembre 2000

ETAT JUSTIFICATIF DE LA TAXE DE SEJOUR (a)

(à remplir par l'Etablissement)

PERIODE DU JANVIER AU MARS (1er) Trimestre

NOMBRE DE PERSONNES AYANT LOGE DANS L'ETABLISSEMENT DURANT LE TRIMESTRE 1	NOMBRE D'EXONERATIONS 2	NOMBRE DE TAXE PERCUES 1-2	MONTANT DE LA TAXE 3	TOTAL DE LA TAXE PERCUE 1-2X3
Janvier : 3 nuits x 2 adultes = 6 + 1 enfant = 3 soit 9 le nombre de taxe perçues	3	6	50	300 (6x50)
février : 18 nuits x 2 adultes	0	36	50	1800 (36x50)
mars : 20 nuits x 1 adulte	0	20	50	1000 (20x50)
Total : 65 nuits	3	62	50	= 3100

A, le

Signature et Cachet de l'Etablissement

(a) - Cet état doit être adressé à la Trésorerie au plus tard le 20 du mois qui suit la fin du trimestre concerné.
Il sera accompagné du chèque de paiement.

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 95

Portant actualisation des dispositions relatives à la taxe de séjour

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique modifiée n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 53, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** les ordonnances modifiées n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative et partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française, notamment ses articles L. 2121-12, L. 2312-1 et L. 5211-36 ;
- Vu** les articles L. 233-29 à L. 233-45 anciens du code des communes de Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la loi du pays n° 2025-38 du 9 décembre 2024 portant diverses mesures fiscales en faveur du développement économique et en accompagnement des politiques sectorielles, notamment son article LP. 4 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 2000-33 du 28 septembre 2000 instituant la taxe de séjour ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-62 du 17 mai 2023 fixant le taux des centimes additionnels à percevoir au profit de la commune de Papeete sur la contribution des patentes, licences, propriétés bâties, et redevance de promotion touristique ;
- Vu** l'arrêté n° 66 MAC du haut-commissaire de la République du 29 janvier 1997 relatif aux tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;
- Vu** la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M.14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu** la circulaire n° 8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;
- Vu** les circulaires n° 1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;
- Vu** l'avis de la commission permanente des ressources du 11 août 2026 ;
- Vu** le rapport n° 2026-55 du 20 août 2026 présenté par Madame Vaiana TEMATUA-ESTALL, 6^{ème} adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : En application de l'article LP. 4 de la loi du pays du 9 décembre 2025 susvisée, les tarifs de la taxe de séjour instituée sur le territoire de la commune de Papeete sont modifiés conformément aux modalités prévues par la présente délibération et pour les séjours réalisés à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : La période de perception, mentionnée au 1° du I de l'article LP. 3 de l'article LP.4 de la loi du pays du 9 décembre 2025 susvisée correspond à chacun des trimestres de l'année civile.

Article 3 : Le régime applicable aux hébergeurs concerne toutes les natures d'hébergement énumérées à l'article LP. 2 de l'article LP. 4 de la loi du pays du 9 décembre 2025 susvisée, lesquelles sont soumises au régime réel, à l'exception des zones de mouillage et de stationnement réglementées mentionnées au 11° de cet article LP. 2, lesquelles sont soumises au régime forfaitaire.

Article 4 : Quel que soit le régime applicable, tous les hébergeurs sont tenus de procéder à la déclaration afférente à la taxe de séjour à l'expiration du mois qui suit la fin de chaque période de perception (trimestre).

La déclaration afférente à la taxe de séjour s'effectue au moyen du modèle de déclaration joint en annexe, auprès du comptable public assignataire de la collectivité (TIDV), par l'intermédiaire du régisseur de la régie de recettes de la commune de Papeete.

En cas de non-déclaration dans le délai mentionné au premier alinéa du présent article, ou de déclaration comportant des éléments insuffisants, le maire adresse une mise en demeure à l'hébergeur défaillant, par lettre recommandée avec accusé de réception, préalablement à la mise en œuvre d'une taxation d'office, calculée sur la base de la capacité d'accueil maximale de l'établissement.

Article 5 : Tous les hébergeurs, qu'ils soient soumis au régime réel ou au régime forfaitaire, sont tenus de procéder au versement de la taxe de séjour concomitamment au dépôt de leur déclaration au titre du trimestre échu.

Article 6 :

Pour le régime réel, les tarifs sont fixés comme suit :

	Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (F CFP)
1	Hôtels de tourisme international 5 étoiles, villas de luxe	1 500
2	Hôtels de tourisme international 4 étoiles	1 000
3	Hôtels de tourisme international 3 étoiles	900
4	Meublés de tourisme	800
5	Hôtels de tourisme international 2 étoiles, navires de croisière, navires de commerce assurant une navigation maritime mixte, hôtels non classés	600
6	Pensions de famille, chambres d'hôtes	100
7	Auberges de jeunesse, terrains de camping, villages de vacances, ports de plaisance et infrastructures maritimes à l'exception de toute forme de radoub, tout autre hébergement à vocation touristique	100

Pour le régime forfaitaire, les tarifs sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée (F CFP)
Zones de mouillage et de stationnement réglementées : place de mouillage de moins de 20 mètres	510
Zones de mouillage et de stationnement réglementées : place de mouillage de plus de 20 mètres	1 230

Article 7 : La délibération du conseil municipal du 28 septembre 2000 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 8 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification au représentant de l'État.

Article 9 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT



COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2026 – 56

Relatif à un projet de délibération modificative n° 1 du budget principal 2026 de la commune de Papeete

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

La proposition de modification du budget principal 2026 de la commune de PAPEETE a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars dernier, sur la section d'investissement :

- En ce qui concerne les recettes :
La modification porte essentiellement sur la réinscription des recettes de subventions (chapitre 13) déjà votées en opération non individualisée (hors opération) à la demande de la Trésorerie des Iles du Vent (TIDV) suivant des changements de procédures internes à leurs services.

Cette modification a également permis d'effectuer un nettoyage des recettes de subvention inscrites qui ont été totalement perçues ou pour lesquelles la commune se désiste, à l'instar des opérations de travaux de réseau d'eau potable et usées (PRU) sur MAMAO et MANUHOE, par exemple.

Les nouvelles opérations subventionnées et validées par le conseil municipal ont également été inscrites dans cette modification.
- Pour les dépenses :
La modification budgétaire porte sur l'inscription des nouvelles opérations adoptées par le conseil municipal, notamment pour le service de Protection Civile et de Lutte contre les Incendies (DPCLI). Cette modification vient également abonder certains postes de dépenses d'investissement en matière d'informatiques

Ces modifications ont été opérées par des virements de crédits internes sans inscriptions nouvelles et donc sans impact financier pour la commune.

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

I. En recettes :

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
1331 OP2021003 814 02	Eclairage public centre ville phase II	-1 572 381
1312 OP2022008 822 02	Etudes percement voirie Villierme	-520 000
1322 OP2022009 822 03	Etudes percement MANUHOE	-1 786 616
1322 OP2023007 020 03	Travaux d'encapsulage amiante hôtel de ville	-128 100 000
1322 OP2023008 020 03	Travaux d'encapsulage amiante HDV tranche 2	-144 600 000
1316 OP2023010 414 08	Etude plateau Vaitavatava CUCS	-5 817 420
1322 OP2023011 822 03	Etude carrefour place de l'autonomie	-2 918 400
1331 OP2023004 8214 03	Travaux éclairage public Manuhoe (PRU)	-17 315 920
1337 OP2023015 020 03	Acquisition logiciel services techniques	-3 500 000
1337 OP2024002 811 02	Tvx démolition et aménagement des voies MANUHOE	-76 435 249
1311 OP2021007 824 02	CRSD Action 4,10 suite Etudes	-10 773 641
1311 OP2021008 824 02	CRSD consolidé	-254 211 073
1312 OP2021008 824 02	CRSD consolidé	-58 363 243
1318 OP2021008 824 02	CRSD consolidé	-53 470 262
1311 OP2023005 811 03	Travaux réseau d'eau potable et usées PRU Mamao	-28 963 666
1312 OP2023005 811 03	Travaux réseau d'eau potable et usées PRU Mamao	-28 963 666
1311 OP2023006 811 03	Etudes - Travaux réseau eau potable et usées PRU Manuhoe	-111 971 920
1331 OP2023007 020 02	Travaux d'encapsulage amiante hôtel de ville	-68 389 415
1311 OP2023012 814 02	Eclairage public centre ville phase 4	-83 136 000
1311 OP2023014 824 03	Dépollution et déconstruction terrain CRSD	-221 935 752
1347 OP2023016 212 03	Clôture et portails HTVN et Pina'i (consolidé)	-38 000 000
13158 OP2023017 422 02	Acquisition d'un chapiteau maison de quartier	-900 000
13158 OP2023018 422 02	Travaux d'aménagement adultes relais	-3 600 000
13158 OP2023019 422 02	Etude Plateau sportif Tipaerui grand	-2 071 556
13158 OP2023020 422 02	Réaménagement plateau sportif HTVN	-796 320
1318 OP2023020 422 02	Réaménagement plateau sportif HTVN	-7 718 152
13158 OP2023021 422 02	Aménagement plateau multisports Bambridge	-11 945 107
1318 OP2023021 422 02	Aménagement plateau multisports Bambridge	-31 466 824
1337 OP2024001 212 02	Travaux de réaménagement entrée de l'école Pina'i	-19 950 000
1331 OP2024003 020 02	Mise aux normes électriques HDV	-81 415 929
1312 OP2025001 412 02	Etude rénovation salle Maco Nena	-5 350 880
1337 OP2025003 020 03	Installation photovoltaïque DOPER	-4 920 000
1337 OP2025004 211 02	Tvx désamiantage et rénovation école UI TAMA	-119 700 000
1337 OP2025005 113 10	Acquisition VSAV DPCLI	-12 439 600
13158 OP2025006 422 02	Réaménagement aire de jeux Titioro Uta	-10 000 000
1318 OP2026001 811 02	Réalisation forage reconnaissance Titioro	-8 241 289
1312 OP2026002 414 02	Travaux Salle Maco Nena	-238 010 822
1311 OPNI 020 02	Subventions transférables – Etat et établissements nationaux	570 056 466
1312 OPNI 020 02	Subventions transférables – Territoire	301 724 945
13158 OPNI 020 02	Subventions transférables – Autres groupements	29 312 983
1318 OPNI 020 02	Autres subventions transférables	100 896 527
1331 OPNI 020 02	DETR	314 981 116
1337 OPNI 020 02	FIP – dotation affectée (subventions transférables)	178 482 197
1347 OPNI 020 02	FIP – dotation affectée (subventions non transférables)	57 950 000
TOTAL		-345 866 869

II. En dépenses

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
1311 OPNI 020 02	Remboursement Etat avance MAMAO MANUHOE	30 921 100
1312 OPNI 020 02	Remboursement Pays avance MAMAO MANUHOE	30 921 100
2138 OP2021008 824 03	Travaux - CRSD consolidé	-4 500 000
2031 OP2021008 824 03	Etudes - CRSD consolidé	4 500 000
2031 OP2023007 020 03	Etudes - Travaux d'encapsulation amiante HDV	1 800 000
2128 OP2024001 212 03	Réseaux voiries - Travaux de réaménagement entrée Pina'i	-1 577 209
21318 OP2023021 414 03	Travaux - Aménagement plateau multisports Bambridge	-15 523 725
2031 OP2024003 020 03	Etudes - Mise aux normes électriques HDV	200 000
2031 OP2025003 020 03	Etudes - Installation photovoltaïque DOPER	-425 751
2031 OP2025004 211 03	Etudes - Tvx désamiantage et rénovation école UI TAMA	3 600 000
2135 OP2025004 211 03	Travaux - Tvx désamiantage et rénovation école UI TAMA	23 000 000
2135 OPNI 020 03	Installations générales, agencements, aménagements constructions	-50 000 000
21533 OPNI 020 06	Réseaux câblés	40 000 000
2183 OPNI 020 06	Matériel informatique	60 000 000
2188 OPNI 020 06	Autres immobilisations corporelles	65 000 000
2111 OPNI 020 03	Terrains nus	20 000 000
2031 OP2023006 824 03	Etudes - Travaux réseau eau potable et usées PRU Manuhoe	-17 096 050
2031 OP2024002 811 03	Etudes - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	-29 911 860
2151 OP2024002 811 03	Réseaux voiries - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	-145 907 395
21532 OP2024002 811 03	Réseaux assain - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	-241 451 456
21534 OP2024002 814 03	Réseaux élec - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	-29 616 404
2031 OP2024002 822 03	Etudes - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	13 000 000
2151 OP2024002 822 03	Réseaux voiries - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	145 000 000
21568 OP2026003 113 10	Acq équipements risques chimiques DPCLI	2 257 662
2182 OP2026004 113 10	Acq petit véhicule TT DPCLI	5 450 000
2182 OP2026005 113 10	Acq véhicule sanitaire TT DPCLI	19 462 000
2182 OP2026006 113 10	Acq VSAV DPCLI	21 271 600
2128 OPNI 324	Autres agencements et aménagements de terrains	-40 000 000
2128 OPNI 833	Autres agencements et aménagements de terrains	-20 000 000
2135 OPNI 211	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	-34 000 000
2135 OPNI 212	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	-49 000 000
2135 OPNI 414	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	-30 000 000
2135 OPNI 91	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	-56 000 000
21568 OPNI 113	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-67 240 480
TOTAL		-345 866 869

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de délibération modificative n° 1 du budget principal 2026.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Vaiana TEMATUA-ESTALL
6eme adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION N° 2026 - 96

Modificative n°1 du budget principal 2026 de la commune de Papeete

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2026-01 du 5 février 2026 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2026-06 du 4 mars 2026, approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2025 de la commune de PAPEETE ;

Vu la délibération n°2026-08 du 4 mars 2026, approuvant le budget principal 2026 de la commune de PAPEETE ;

Vu l'avis de la commission permanente des « finances » du 11 août 2026 ;

Vu le rapport n° 2026 – 56 du 20 août 2026 présenté par Madame Vaiana TEMATUA-ESTALL, 6^{ème} adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOPTE

Article 1er : Le budget principal de la commune de PAPEETE, exercice 2026, est modifié en section d'investissement, en recettes et en dépenses comme suit :

I. En recettes :

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
1331 OP2021003 814 02	Eclairage public centre ville phase II	-1 572 381
1312 OP2022008 822 02	Etudes percement voirie Villierme	-520 000
1322 OP2022009 822 03	Etudes percement MANUHOE	-1 786 616
1322 OP2023007 020 03	Travaux d'encapsulage amiante hôtel de ville	-128 100 000
1322 OP2023008 020 03	Travaux d'encapsulage amiante HDV tranche 2	-144 600 000
1316 OP2023010 414 08	Etude plateau Vaitavatava CUCS	-5 817 420
1322 OP2023011 822 03	Etude carrefour place de l'autonomie	-2 918 400
1331 OP2023004 8214 03	Travaux éclairage public Manuhoe (PRU)	-17 315 920
1337 OP2023015 020 03	Acquisition logiciel services techniques	-3 500 000
1337 OP2024002 811 02	Tvx démolition et aménagement des voies MANUHOE	-76 435 249
1311 OP2021007 824 02	CRSD Action 4,10 suite Etudes	-10 773 641
1311 OP2021008 824 02	CRSD consolidé	-254 211 073
1312 OP2021008 824 02	CRSD consolidé	-58 363 243
1318 OP2021008 824 02	CRSD consolidé	-53 470 262
1311 OP2023005 811 03	Travaux réseau d'eau potable et usées PRU Mamao	-28 963 666
1312 OP2023005 811 03	Travaux réseau d'eau potable et usées PRU Mamao	-28 963 666
1311 OP2023006 811 03	Etudes - Travaux réseau eau potable et usées PRU Manuhoe	-111 971 920
1331 OP2023007 020 02	Travaux d'encapsulage amiante hôtel de ville	-68 389 415
1311 OP2023012 814 02	Eclairage public centre ville phase 4	-83 136 000
1311 OP2023014 824 03	Dépollution et déconstruction terrain CRSD	-221 935 752
1347 OP2023016 212 03	Clôture et portails HTVN et Pina'i (consolidé)	-38 000 000
13158 OP2023017 422 02	Acquisition d'un chapiteau maison de quartier	-900 000
13158 OP2023018 422 02	Travaux d'aménagement adultes relais	-3 600 000
13158 OP2023019 422 02	Etude Plateau sportif Tipaerui grand	-2 071 556
13158 OP2023020 422 02	Réaménagement plateau sportif HTVN	-796 320
1318 OP2023020 422 02	Réaménagement plateau sportif HTVN	-7 718 152
13158 OP2023021 422 02	Aménagement plateau multisports Bambridge	-11 945 107
1318 OP2023021 422 02	Aménagement plateau multisports Bambridge	-31 466 824
1337 OP2024001 212 02	Travaux de réaménagement entrée de l'école Pina'i	-19 950 000
1331 OP2024003 020 02	Mise aux normes électriques HDV	-81 415 929
1312 OP2025001 412 02	Etude rénovation salle Maco Nena	-5 350 880
1337 OP2025003 020 03	Installation photovoltaïque DOPER	-4 920 000
1337 OP2025004 211 02	Tvx désamiantage et rénovation école UI TAMA	-119 700 000
1337 OP2025005 113 10	Acquisition VSAV DPCLI	-12 439 600
13158 OP2025006 422 02	Réaménagement aire de jeux Titioro Uta	-10 000 000
1318 OP2026001 811 02	Réalisation forage reconnaissance Titioro	-8 241 289
1312 OP2026002 414 02	Travaux Salle Maco Nena	-238 010 822
1311 OPNI 020 02	Subventions transférables – Etat et établissements nationaux	570 056 466
1312 OPNI 020 02	Subventions transférables – Territoire	301 724 945
13158 OPNI 020 02	Subventions transférables – Autres groupements	29 312 983
1318 OPNI 020 02	Autres subventions transférables	100 896 527
1331 OPNI 020 02	DETR	314 981 116
1337 OPNI 020 02	FIP – dotation affectée (subventions transférables)	178 482 197
1347 OPNI 020 02	FIP – dotation affectée (subventions non transférables)	57 950 000
TOTAL		-345 866 869

II. En dépenses

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
1311 OPNI 020 02	Remboursement Etat avance MAMAO MANUHOE	30 921 100
1312 OPNI 020 02	Remboursement Pays avance MAMAO MANUHOE	30 921 100
2138 OP2021008 824 03	Travaux - CRSD consolidé	-4 500 000
2031 OP2021008 824 03	Etudes - CRSD consolidé	4 500 000
2031 OP2023007 020 03	Etudes - Travaux d'encapsulage amiante HDV	1 800 000
2128 OP2024001 212 03	Réseaux voiries - Travaux de réaménagement entrée Pina'i	-1 577 209
21318 OP2023021 414 03	Travaux - Aménagement plateau multisports Bambridge	-15 523 725
2031 OP2024003 020 03	Etudes - Mise aux normes électriques HDV	200 000
2031 OP2025003 020 03	Etudes - Installation photovoltaïque DOPER	-425 751
2031 OP2025004 211 03	Etudes - Tvx désamiantage et rénovation école UI TAMA	3 600 000
2135 OP2025004 211 03	Travaux - Tvx désamiantage et rénovation école UI TAMA	23 000 000
2135 OPNI 020 03	Installations générales, agencements, aménagements constructions	-50 000 000
21533 OPNI 020 06	Réseaux câblés	40 000 000
2183 OPNI 020 06	Matériel informatique	60 000 000
2188 OPNI 020 06	Autres immobilisations corporelles	65 000 000
2111 OPNI 020 03	Terrains nus	20 000 000
2031 OP2023006 824 03	Etudes - Travaux réseau eau potable et usées PRU Manuhoe	-17 096 050
2031 OP2024002 811 03	Etudes - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	-29 911 860
2151 OP2024002 811 03	Réseaux voiries - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	-145 907 395
21532 OP2024002 811 03	Réseaux assain - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	-241 451 456
21534 OP2024002 814 03	Réseaux élec - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	-29 616 404
2031 OP2024002 822 03	Etudes - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	13 000 000
2151 OP2024002 822 03	Réseaux voiries - Tvx démolition et aménagement voiries MANUHOE	145 000 000
21568 OP2026003 113 10	Acq équipements risques chimiques DPCLI	2 257 662
2182 OP2026004 113 10	Acq petit véhicule TT DPCLI	5 450 000
2182 OP2026005 113 10	Acq véhicule sanitaire TT DPCLI	19 462 000
2182 OP2026006 113 10	Acq VSAV DPCLI	21 271 600
2128 OPNI 324	Autres agencements et aménagements de terrains	-40 000 000
2128 OPNI 833	Autres agencements et aménagements de terrains	-20 000 000
2135 OPNI 211	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	-34 000 000
2135 OPNI 212	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	-49 000 000
2135 OPNI 414	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	-30 000 000
2135 OPNI 91	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	-56 000 000
21568 OPNI 113	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-67 240 480
TOTAL		-345 866 869

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT



Relatif à un projet de délibération portant orientations de la formation des élus du conseil municipal pour le mandat 2026-2032

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans son dernier rapport, la Chambre territoriale des comptes sollicite l'adoption par la commune de PAPEETE d'une délibération relative au droit de la formation de ses élus en application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, la commune s'est engagée à adopter pour la nouvelle mandature, un plan de formation adapté.

1- Rappel du cadre juridique

Le droit à la formation des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En Polynésie française, ces dispositions sont rendues applicables aux communes par le décret n°2008-1020 du 3 octobre 2008, modifié en dernier lieu par le décret n°2025-369. Ce cadre prévoit notamment :

- que chaque membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions ;
- dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil, l'organe délibérant délibère sur l'exercice de ce droit et détermine les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, sans que la dépense réelle ne puisse excéder 20 % de ce même montant ;
- les crédits non consommés à la clôture d'un exercice sont intégralement reportés sur le budget formation de l'exercice suivant ;
- seuls les organismes agréés à cet effet peuvent dispenser les formations prises en charge par la commune ;
- un tableau récapitulant les actions de formation financées est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

2- Structure du plan de formation proposé

Le plan de formation soumis à validation retient une architecture adaptée au contexte actuel. Les formations réservées aux élus, organisées par le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) sont financées sur les crédits « formation des élus » prévus par le CGCT.

Le SPCPF assurera une offre de formation statutaire pour les trente-cinq (35) élus du mandat selon les orientations suivantes :

- l'exercice du mandat local et le fonctionnement des institutions communales ;
- les finances locales et la préparation budgétaire ;
- les ressources humaines et le statut de la fonction publique communale ;
- la communication institutionnelle ;
- les pouvoirs de police du Maire ;
- les thématiques propres à chaque délégation exercée par les élus concernés.

3- Méthode d'élaboration

Le plan a été construit à partir :

- du recensement individuel des besoins de chacun des trente-cinq (35) élus (délégations, tranche d'âge, formation initiale, formations déjà suivies) ;
- des 18 engagements de mandat pris par le Maire ;
- de l'offre de formation 2026 du SPCPF ;
- de parcours individualisés combinant formats classiques et pédagogies innovantes (micro-learning, tuilage, mise en situation, retours d'expérience).

4- Crédits annuels

L'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction du maire, des 10 adjoints, des 13 conseillers délégués et de la conseillère suppléante s'élève à 1 944 414 F CFP, soit un montant théorique annuel de 23 332 968 F CFP (délibération 2026-24 du 23 avril 2026 reçue en préfecture le 29 avril 2026).

Indicateur	Montant
Assiette annuelle théorique des indemnités de fonction	23 332 968 F CFP
Plancher légal (2 %)	466 659 F CFP
Plafond légal (20 %)	4 666 594 F CFP
Crédits proposés	4 135 000 F CFP
<i>Soit, en % de l'assiette annuelle</i>	<i>≈ 17,7 %</i>

Le montant des crédits annuel proposé est de 4 135 000 F CFP.

Par ailleurs, l'offre de formation est susceptible d'évoluer au regard du catalogue qui sera établi par le SPCPF.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Vincent COUE
7ème adjoint au Maire

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 97**Portant orientations de la formation des membres du conseil municipal pour le mandat 2026-2032****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)**

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-192 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°1971-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulgué dans le territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L.1221-1 à L.1221-4 et ses articles L.2123-12 à L.2123-16;

Vu le décret n°2008-1020 du 3 octobre 2008 rendant applicables aux communes de Polynésie française les dispositions du CGCT relatives au droit à la formation des élus municipaux, modifié par le décret n°2025-369 ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 février 2005 portant statut général de la fonction publique des communes de Polynésie française, modifiée par la loi n°2022-1137 du 10 août 2022 ;

Vu la délibération n°2026-24 du 23 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Vu le rapport d'observation de la Chambre territoriale des comptes du 08 juillet 2024 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

Vu le rapport n° 2026-57 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Vincent COUE, 7ème adjoint au Maire ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés par le Conseil National de la Formation des élus locaux (CNFEL) ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses ne puisse excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant le rapport de présentation exposant le contexte, la méthode d'élaboration et le contenu du plan de formation pour le mandat 2026-2032, joint à la présente délibération ;

Considérant la recommandation n°4 du rapport d'observation de la Chambre territoriale des comptes ;

Considérant le recensement des besoins en formations des élus ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026**ADOpte**

Article 1^{er} : Les orientations de la formation des membres du conseil municipal de Papeete pour le mandat 2026-2032 sont adoptées et fixées comme suit :

- l'exercice du mandat local et le fonctionnement des institutions communales ;
- les finances locales et la préparation budgétaire ;
- les ressources humaines et le statut de la fonction publique communale ;

- la communication institutionnelle ;
- les pouvoirs de police du maire ;
- les thématiques propres à chaque délégation exercée par les élus concernés.

Les formations dispensées ont pour objectifs d'apporter aux élus, des connaissances et des méthodologies leur permettant de mener à bien leur projet du mandat et de mieux appréhender leurs fonctions chacun dans leurs domaines de délégation ou selon leur appartenance aux diverses commissions municipales ou organismes extérieurs.

Article 2 : Les crédits affectés à la formation des membres du conseil municipal sont fixés à 4 135 000 F CFP pour l'exercice, soit environ 17,7 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, dans le respect de la fourchette légale de 2 % à 20 %.

Article 3 : Un tableau récapitulant les actions de formation des élus sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel du conseil municipal sur la formation de ses membres.

Article 4 : Les crédits ouverts au titre de l'article 2 et non consommés à la clôture de l'exercice seront intégralement reportés sur le budget formation de l'exercice suivant.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la formation des élus.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT



COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2026 – 58

Relatif à un projet de délibération modifiant la délibération n°99-13 du 25 février 1999, portant organisation des services de l'administration de la commune de Papeete

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

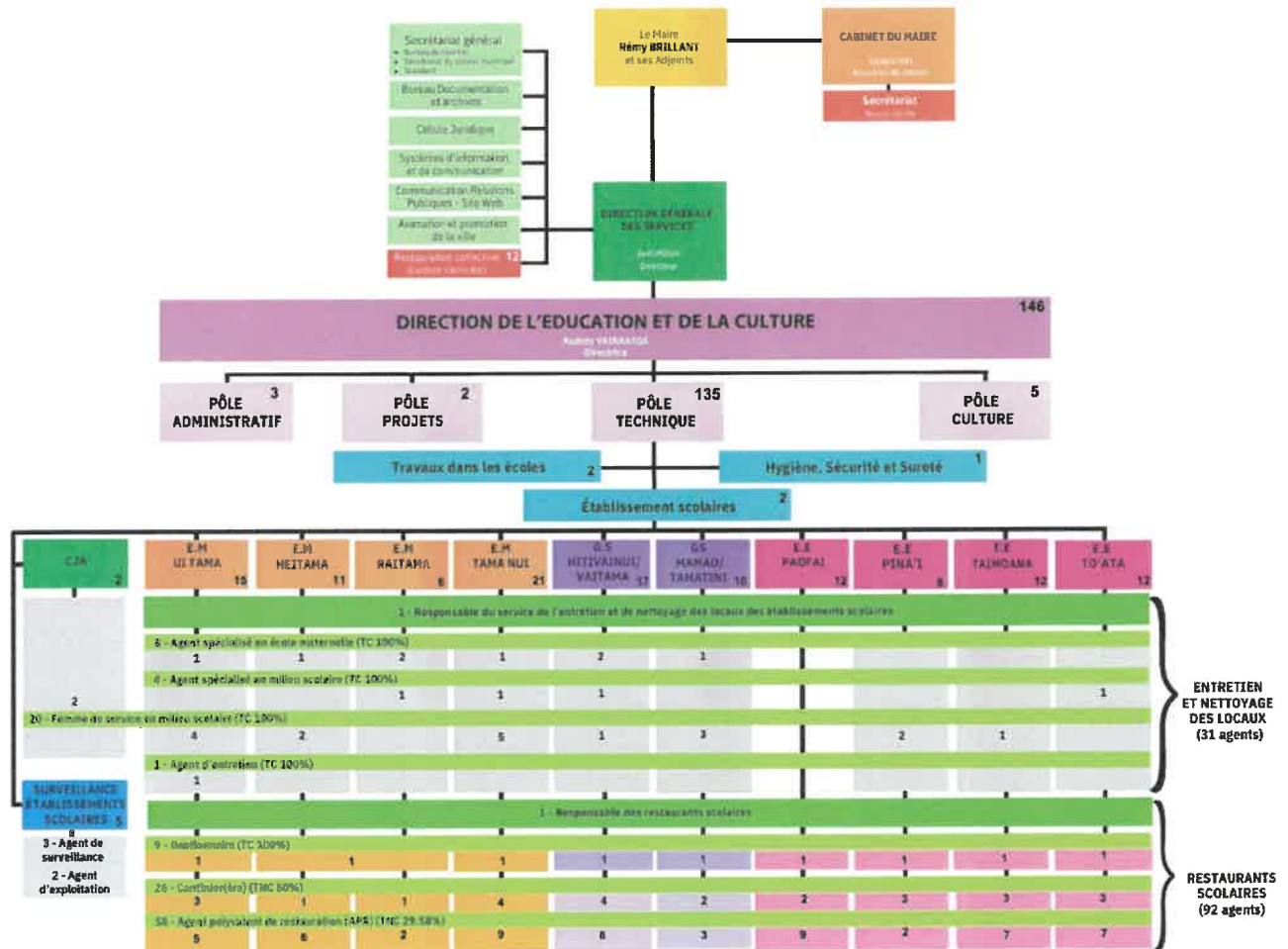
Dans la continuité des travaux de réorganisation des services municipaux, il est proposé aux membres du Conseil de transférer la gestion des restaurants scolaires du service de la restauration municipale, de la Direction Générale des Services (DGS) vers la Direction de l'Éducation et de la Culture (DEC).

Pour rappel, le 20 mai 2020, la commune avait décidé de reprendre en régie directe le service de la restauration scolaire, qui comprend la production des repas (par la cuisine centrale), leur livraison dans chaque restaurant scolaire. Ce service assurait également la prise en charge des élèves, leur surveillance et les activités d'animation proposées durant la pause méridienne.

Aujourd'hui, compte-tenu du contexte organisationnel, il est proposé que :

- les restaurants scolaires qui assurent, la prise en charge des élèves, leur surveillance et les activités d'animation proposées durant la pause méridienne soient transférés auprès du pôle technique de la DEC.
- la cuisine centrale soit maintenue au sein de la DGS au titre de son rattachement administratif et organisationnel.
- dans un premier temps, et afin de ne pas perturber la continuité du service, la régie comptable demeurera placée sous la responsabilité du régisseur principal actuel de la restauration municipale. Puis, dans un second temps, elle sera transférée auprès de la Direction des Affaires Financières, du Droit des Contrats Publics et du Conseil de Gestion (DAFDCPCG).

La mise en œuvre de cette démarche concerne 92 agents, comme représentés dans l'organigramme ci-après :



Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, le projet détaillé sera présenté au Comité technique paritaire (CTP).

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026

Le rapporteur

Vincent COUE

7ème adjoint au Maire

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 98

Modifiant la délibération n°99-13 du 25 février 1999, portant organisation des services de l'administration de la commune de Papeete

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-192 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
- Vu** la délibération n°99-13 du 25 février 1999, complétée et modifiée, portant organisation des services de l'administration de la commune de Papeete ;
- Vu** la délibération n°2020-20 du 20 mai 2020, modifiant la délibération n°99-13 du 25 février 1999, portant organisation des services de l'administration de la commune de Papeete ;
- Vu** la délibération n°2021-46 du 20 mai 2021, modifiant la délibération n°99-13 du 25 février 1999, portant organisation des services de l'administration de la commune de Papeete ;
- Vu** l'avis du Comité technique paritaire ;
- Vu** le rapport n°2026-58 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Vincent COUE, 7ème adjoint au Maire ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : À compter de la présente délibération, les restaurants scolaires du service de la restauration municipale ainsi que le personnel affecté dans ces restaurants sont transférés auprès de la Direction de l'Éducation et de la Culture (DEC).

Article 2 : L'article 1 de la délibération n°2021-46 du 20 mai 2021 susvisée est complété comme suit :

« *La Direction de l'Éducation et de la Culture (DEC) comprend les pôles suivants :*

- *Le Pôle Projets,*
- *Le Pôle Culture,*
- *Le Pôle Administratif,*
- *Le Pôle Technique.*

Le Pôle Technique est chargé des activités suivantes : la gestion des travaux dans les écoles, la gestion des restaurants scolaires et la gestion de la sécurité, de l'hygiène, de la surveillance, de l'entretien et du nettoyage des locaux des établissements publics scolaires. »

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 59

Relatif à un projet de délibération portant suppression, actualisation et réajustement des emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet du tableau des emplois de la Commune de Papeete

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du toilettage du tableau des emplois budgétaires permanents de la Commune de Papeete, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la suppression de plusieurs emplois budgétaires devenus « sans objet » au regard de l'organisation actuelle des services et de consolider le tableau des emplois.

En effet, depuis la création de la fonction publique communale (FPC) aucun emploi n'a été supprimé.

Pour rappel, les opérations d'intégration conduites au sein de la Commune lors des campagnes intervenues en 2018 puis en 2023 ont permis de régulariser et stabiliser les situations administratives des agents concernés.

Cependant, à l'issue de ces campagnes, beaucoup d'emplois sont demeurés inscrits au tableau des emplois sans avoir donné lieu à une intégration effective ou sans avoir été supprimé après intégration.

Aussi, le maintien de ces emplois au tableau des emplois budgétaires permanents, ne se justifie plus.

Le présent projet de délibération a pour objet :

- d'achever la mise en cohérence du tableau des emplois budgétaires et des postes effectivement nécessaires au fonctionnement des services ;
- de prendre en compte les évolutions organisationnelles des services ;
- de fiabiliser le suivi administratif et budgétaire des effectifs et emplois communaux, (codification, pot commun).

Enfin, dans le cadre de cette mesure, le transfert de la restauration scolaire de la direction générale des services (DGS) vers la direction de l'éducation et de la culture (DEC) entraîne des mouvements internes nécessaires.

En effet, cela concerne :

- cinq (5) emplois à créer en catégorie D à temps complet en qualité « d'Agent polyvalent en milieu scolaire » afin de régulariser la situation d'affectation dans une seule direction, celle de la DEC ;
- quatorze (14) emplois à modifier de catégorie D à temps non complet. Soit 10 emplois au grade d'agent à supprimer et 4 emplois à modifier en diminuant leur temps de travail de 40% à 29,58% et en élargissant les grades.

Le nombre d'emplois supprimés et actualisés par statut est présenté ci-dessous :

STATUTS	Total des emplois actuels	Suppression des emplois devenus sans objet (annexe 1)	Emplois actualisés après suppression (annexe 2)	Créations proposées (annexe 3)	Suppressions proposées (annexe 3)	Total des emplois ajustés après mouvements
FPC — Temps Complet	737	117	620	5	0	625
FPC — Temps Non Complet	110	18	92	4	14	82
ANFA — Temps Complet	457	409	48	0	0	48
ANT-CDI — Temps Complet	1	1	0	0	0	0
A.CADRE — Temps Complet	128	121	7	0	0	7
TOTAL	1433	666	767	9	14	762

Le nombre d'emplois ajustés par statut après suppression est indiqué ci-dessous :

STATUTS	Pourvus	Absences temporaires	Vacants actifs	Vacants Inactifs	Total des postes ajustés après mouvements
FPC — Temps Complet	508	13	28	76	625
FPC — Temps Non Complet	73	1	8	0	82
ANFA — Temps Complet	47	1	0	0	48
A.CADRE — Temps Complet	7	0	0	0	7
TOTAL	635	15	36	76	762

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Technique Paritaire (CTP) sera saisi pour avis.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026

Le rapporteur

Vincent COUE

7ème adjoint au Maire

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 99

Portant suppression, actualisation et réajustement des emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet du tableau des emplois de la Commune de Papeete

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-192 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°1971-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulgué dans le territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2005-1571 du 15 décembre 2005 relatif à la Fonction Publique des Communes de la Polynésie française ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment l'article 126 ;

Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

Vu les textes réglementaires fixant le statut des agents relevant du cadre communal dit « statut des agents du cadre » ;

Vu les textes réglementaires relatifs au statut des agents contractuels dit, « ANFA » ;

Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal portant création des emplois permanents au tableau des emplois de la commune de Papeete ;

Vu les actes d'intégration, les arrêtés de mise à la retraite et les actes de radiation des agents concernés ;

Vu le tableau des emplois actuellement en vigueur au sein de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2026-59 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Vincent COUE, 7ème adjoint au Maire ;

Considérant que les campagnes d'intégration intervenues depuis 2018 ont permis la régularisation de situations administratives des agents communaux ;

Considérant que les 666 emplois permanents, dont 648 à temps complet et 18 à temps non complet, sont proposés à la suppression, relèvent de trois statuts distincts, correspondant à des situations juridiques et des motifs de vacances différents ;

Considérant que les emplois relevant du statut des agents du cadre et du statut des agents contractuels ANFA sont devenus vacants, soit parce que leurs titulaires ont intégré la Fonction publique communale, soit parce qu'ils ont cessé définitivement leurs fonctions, par départ à la retraite, par décès ou par démission, sans avoir procédé à leur intégration ;

Considérant que les emplois relevant de la Fonction publique communale avaient été spécifiquement créés pour accueillir des agents dans le cadre de leur intégration, que ces agents n'ont finalement pas procédé à ladite intégration et ont depuis quitté définitivement les effectifs communaux (retraite, décès, mutation externe ou démission) ;

Considérant que l'ensemble de ces emplois sont demeurés vacants et inscrits au tableau des emplois sans avoir donné lieu à une intégration effective, qu'aucun agent en activité, en disponibilité, en congé parental ou bénéficiant d'une protection statutaire quelconque n'en est titulaire ;

Considérant que la liste exhaustive de ces emplois réellement vacants figurant en annexe 1 de la présente délibération, ne sont plus ouverts au recrutement au sein de la commune de Papeete ;

Considérant que la suppression de ces emplois implique l'actualisation de la liste des emplois permanents de la commune à 767, dont 675 à temps complet et 92 à temps non complet, présenté en annexe 2 de la présente délibération ;

Considérant que simultanément, le service des restaurants scolaires est transféré de la direction générale des services (DGS) vers la direction de l'éducation et de la culture (DEC) et entraîne des mouvements internes pour venir réajuster la liste à 762 emplois permanents, dont 680 à temps complet et 82 à temps non complet, comme précisé en annexe 3 de la présente délibération ;

Considérant que ces opérations entraînent ainsi la mise à jour du tableau des emplois de la commune de Papeete mentionnées en annexe 4 de la présente délibération ;

Considérant que le principe de sincérité et de lisibilité du tableau des emplois commande la suppression de ces emplois devenus sans objet ;

Considérant que la présente suppression ne porte aucune atteinte aux droits et situations individuelles des agents actuellement en poste au sein de la commune de Papeete ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 126 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011, un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique paritaire ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Pour compter de la présente délibération, les emplois budgétaires permanents figurant à l'annexe 1 sont supprimés du tableau des emplois budgétaires permanents de la Commune de Papeete.

Article 2 : Les emplois budgétaires permanents figurant à l'annexe 2 sont actualisés en conséquence afin de tenir compte de la suppression des emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Dans le cadre du transfert des restaurants scolaires auprès de la Direction de l'éducation et de la culture (DEC), sont approuvés à l'annexe 3 de la présente délibération :

- la création de 5 emplois permanents à temps complet de catégorie D ;
- la suppression de 10 emplois à temps non complet de catégorie D ;
- la suppression/création de 4 emplois à temps non complet de catégorie D.

Article 4 : Est approuvé le tableau des emplois permanents de la Commune de Papeete, tel que présenté à l'annexe 4 de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 60

**Relatif au projet de délibération modifiant la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023
fixant le régime indemnitaire de la commune de Papeete**

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de versement du régime indemnitaire durant les absences du personnel (congé de maladie, congé annuel, maternité, paternité...).

En 2024, la Commune avait fixé par délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023, les indemnités allouées aux agents, ainsi que le cadre dans lequel celles-ci étaient versées.

En application de ladite délibération, l'article 12 prévoit notamment que les indemnités versées aux agents sont maintenues lorsqu'ils sont placés en position de congé annuel, d'autorisation spéciale d'absence, en position de congé de maladie ordinaire (CMO) rémunéré à plein traitement, en arrêt de travail lié à un accident de travail, de congé de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption.

Cependant, dans son dernier rapport, la Chambre territoriale des comptes (CTC) a invité la commune à engager des actions visant à réduire les absences du personnel afin d'en limiter les conséquences financières.

Aussi, au regard de la pleine mise en œuvre du régime indemnitaire depuis deux (2) ans, du rapport de la CTC, mais surtout, de la nécessité de préserver la continuité et l'efficacité de nos services en faveurs de notre population, nous souhaitons modifier l'article 12 de la délibération n°2023-114.

À cet effet, il vous est proposé de modifier l'article 12 de la délibération n°2023-114 en insérant un dispositif visant à réduire progressivement les indemnités versées aux agents placés en CMO au cours d'une année civile.

Ce nouveau dispositif qui s'inscrit dans une démarche globale de prévention et de lutte contre l'absentéisme permettra de :

- renforcer la maîtrise des arrêts maladie (opération de contrôle, suivi personnalisé...)
- soutenir les services et/ou effectifs en souffrance en évitant une surcharge de travail,
- limiter les arrêts de complaisance et freiner les comportements abusifs,
- répondre aux invitations de la CTC.
-

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Vincent COUE
7ème adjoint au Maire

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 100

Modifiant la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023 fixant le régime indemnitaire de la commune de Papeete

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 62 ;
- Vu** l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023, modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023, fixant le régime indemnitaire de la Commune de Papeete ;
- Vu** l'avis du Comité technique paritaire ;
- Vu** le rapport n°2026-60 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Vincent COUE, 7ème adjoint au Maire ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Modification de l'article 12 de la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023

Pour compter du 1^{er} septembre 2026, l'article 12 de la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023 est modifié comme suit :

« Sauf dispositions contraires, les indemnités versées au titre du régime indemnitaire aux agents sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement et continuent d'être versées aux agents lorsqu'ils sont placés en position :

- de congé annuel et d'autorisations spéciales d'absences,*
- d'arrêt de travail lié à un accident de travail ou une maladie professionnelle,*
- de congé de maternité, de paternité, d'accueil et d'adoption d'un enfant.*

Lorsque l'agent est placé en position de congé de maladie ordinaire au cours de l'année civile, le régime indemnitaire versé à l'agent est réduit de moitié, à partir du 2^{ème} arrêt de travail et pour la durée du congé.

A partir du 3^{ème} arrêt de travail déposé au cours de l'année civile, les indemnités cessent d'être versées pour la durée du congé de maladie ordinaire.

Lorsque la durée d'un arrêt de travail est supérieure à trente et un (31) jours au cours de l'année civile, les indemnités attribuées à l'agent placé en position de congé de maladie ordinaire cessent d'être versées pour la durée du congé.

Lorsque l'agent est placé en position de congé de longue maladie ou de longue durée les indemnités sont supprimées.

Lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le montant de l'indemnité est calculé au prorata du temps travaillé.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions à temps partiel thérapeutique, les indemnités calculées au prorata du temps travaillé cessent d'être versée au-delà d'une période de six (6) mois.

L'agent qui bénéficie d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical ne peut voir son indemnité diminuée ou supprimée en raison d'un tel bénéfice. ».

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT



COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2026 – 61

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition de deux explosimètres » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre des missions de sécurité civile et de prévention des risques, sur la commune de Papeete, il a été identifié la nécessité de se doter de deux explosimètres.

L'explosimètre est un appareil de détection permettant de mesurer la concentration de gaz inflammables ou explosifs dans l'air, afin de prévenir tout risque d'explosion ou d'intoxication.

1. Sécurité des intervenants et de la population

- Lors d'interventions pour fuite de gaz, odeur suspecte ou incendie en milieu industriel, la présence de gaz explosifs constitue un danger immédiat.
- L'utilisation d'un explosimètre permet de détecter rapidement la présence de gaz et d'évaluer le niveau de risque, garantissant ainsi la sécurité des sapeurs-pompiers et des personnes à proximité.

2. Efficacité opérationnelle

- L'explosimètre permet de localiser précisément la fuite et de déterminer la zone de danger, optimisant ainsi la rapidité et la pertinence des actions de secours.
- Il réduit le temps d'exposition des équipes et limite les risques de propagation d'un sinistre.

3. Investissement stratégique

- Cet équipement, robuste et fiable, constitue un outil indispensable pour les interventions en milieu à risque.
- Son acquisition s'inscrit dans une démarche de prévention proactive et de modernisation des moyens de secours.

Au vu des explications citées ci-dessus, l'achat de deux explosimètres répond à un triple objectif : protéger les intervenants, assurer la sécurité publique et respecter les obligations réglementaires. Il s'agit d'un investissement essentiel pour maintenir un haut niveau de sécurité et d'efficacité dans les missions du centre de secours.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Steven REY
5^{ème} adjoint au Maire



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction de la protection civile

N° HC / 1097 / CAB / DPC / it

Affaire suivie par :

isabelle.tchang@polynesie-francaise.gouv.fr

Papeete, le 01 JUL. 2026

Le Haut-Commissaire

à
Monsieur le Maire de Papeete

Objet : Avis technique sur le projet d'acquisition de deux explosimètres pour le centre d'incendie et secours de la commune de Papeete

Réf. : - Courriel de votre responsable du bureau administratif en date du 25 juin 2026 ;

- Dossier technique (projet de rapport et de délibération, devis et caractéristiques techniques).

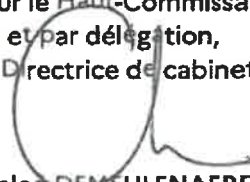
Vous avez sollicité l'avis technique de la Direction de la Protection Civile (DPC) sur le projet d'acquisition de deux explosimètres pour le centre d'incendie et de secours de votre commune.

La Direction de la Protection Civile (DPC) émet un **avis technique favorable** à cette acquisition pour le centre d'incendie secours (CIS) de la commune. Cet équipement permettra aux sapeurs-pompiers de détecter et mesurer la concentration de gaz inflammables ou explosifs dans l'air pour prévenir tout risque d'explosion ou d'intoxication.

Il appartient à la commune d'évaluer l'offre commerciale la mieux-disante.

La DPC reste à votre disposition pour apporter son expertise et toute analyse complémentaire sur ce projet.

Pour le Haut-Commissaire
et par délégation,
la Directrice de cabinet


Chloé DEMEULENAERE

Copie : Madame la Cheffe des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-Le-Vent



ARGOS POLYNESIE SA

Digue Ouest de Motu Uta

Hangar de cabotage - Local 4 - BP 9035

98716 PIRAE

Tél. : +689 40 54 44 66 - Fax : +689 40 53 15 33

info@argos-polynesie.com

N° Tahiti : 450882

RC Papeete : TPI 98 199 B

**DEVIS**

Page 1

COMMUNE DE PAPEETE

Code client	Numéro pièce	Date
PAPE	00032957	24/06/2026

Service Comptabilité

Direction des Finances - BP 106

98713 PAPEETE

Polynésie Française

Représentant : Cédric DECHAUT

Validité de l'offre : 1 mois

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	Rem. (%)	Montant HT en Franc pacifique	TVA (*)
GAZMCX3-XVHM	GasAlertMicroClip X3 EXPLO/CO/H2S/O2	2.00	176 945		353 890	1
ETUIMC2-LC-1	Etui de protection pour GasAlertMicroClip	2,00	18 116		36 232	1

Votre Sécurité, Notre Métier

(*) Taux	HT Brut	Base TVA	TVA	Taxe CPS
(1) 16,00%	390 122	390 122	62 420	
Total	390 122	390 122	62 420	

Total H.T. Brut :	390 122
Remise (0,00 %) :	0
Total H.T. :	390 122
Total T.V.A. :	62 420
Taxe CPS :	0
Total T.T.C. :	452 542
Acompte :	0
Net à payer :	452 542 CFP

Conditions de règlement :

Ouverture de compte avec commande inférieure à 100 000 fcp TTC :

Règlement comptant pour la première affaire, pour les affaires suivantes 30 jours « date de facture »

Toute autre commande passée supérieure à 100 000 fcp TTC :

Règlement de 30% à la commande, le solde dans les 30 jours « date de facture ».

Par virement ou chèque bancaire à l'ordre d'ARGOS POLYNESIE.

Selon nos conditions générales de vente disponibles sur demande ou notre site web <http://www.argos-polynesie.com>

RIB : BANQUE DE TAHITI 12239 00001 0908810100057 - SOCREDO 17469 00005 50241000086 47 - BP 12149 06730 30006319500 25

(Soit 3 792,30 €)

LE DÉTECTEUR MULTIGAZ LE PLUS PETIT, LÉGER ET ÉCONOMIQUE DU MARCHÉ.

Petit et compact, le GasAlertMicroClip offre une protection économique contre les risques atmosphériques.

Le système IntelliFlash assure un contrôle visuel et continu du bon fonctionnement et de la conformité du détecteur multigaz.

Grâce à sa touche unique, son utilisation est d'une simplicité exceptionnelle et réduit considérablement la durée de formation des utilisateurs.

Deux versions sont disponibles :

GasAlertMicroClip XL intègre un capteur d'oxygène d'une durée de vie de 2 ans, garantie 2 ans.

GasAlertMicroClip X3 intègre un tout nouveau capteur d'oxygène qui fonctionne constamment pendant cinq ans (sans coûts de remplacement pendant la durée de vie du détecteur) avec une garantie de 3 ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Dimensions : 11,3 x 6,0 x 3,1 cm

Poids : 190g

Alimentation : batterie rechargeable au lithium polymère

Autonomie : 18 heures (en moyenne) rechargement en moins de 6 heures)

Température : -20 à 50°C

Humidité : 0 à 95% HR (Sans Condensation)

Indice de protection : IP68

Alarmes : Visuelle, vibrante et sonore (95dB)

Certification ATEX : II 1 G Ex la IIC T4

Interférences : Conforme à la directive sur la compatibilité électromagnétique 2004/108/CE

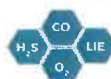
Garantie : 2 ans pour le XL
3 ans pour le X3 (extensible à 4 ans)
Capteurs et Batterie inclus

LA SOLUTION BE ATEX :

GASALERTMICROCLIP XL :



- Maintenance 2 ans incluse
- Le détecteur GasAlertMicroClip XL (Configuration de 1 à 4 gaz)
- La maintenance atelier sur 2 ans : 3 étalonnages + 3 changements de filtre + frais de transports retour



CARACTÉRISTIQUES DES CELLULES :

Gaz	Plage de mesure	Résolution
H ₂ S	0 à 100 ppm	1 ppm
CO	0 à 500 ppm	1 ppm
O ₂	0 à 30% vol	0,1%
GAZ COMBUSTIBLES	0 à 100% LIE	1%
GAZ COMBUSTIBLES	0-5% v/v	0,1%

Les seuils d'alarme des capteurs sont réglables par l'utilisateur. Ces seuils s'affichent automatiquement à la mise en marche de l'instrument.

FONCTION STANDARD :

- Conception compacte et légère avec un fonctionnement à un seul bouton
- Conçu pour un large éventail d'environnements difficiles et de températures extrêmes
- Autotest automatisé de la batterie, du capteur et des éléments électroniques
- Flash à angle large qui permet d'alerter simultanément à l'alarme sonore et vibrante
- Enregistrement des données internes et des événements pour permettre leur extraction future
- Compatible avec les stations MicroDock II et IntelliDox ainsi que les logiciels FleetManager et Safety Suite

GASALERTMICROCLIP X3 :

- Maintenance 3 ans incluse
- Le détecteur GasAlertMicroClip X3 (Configuration de 1 à 4 gaz)
- La maintenance atelier sur 3 ans : 5 étalonnages + 5 changements de filtre + frais de transports retour

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 101

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition de deux explosimètres » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
Vu le courrier N° HC/148283/DIE/BFC/tl du 18 juin 2026 dont l'objet porte sur les Fonds Intercommunal et Péréquation (FIP) – Appel à projets au titre de l'année 2027 ;
Vu l'avis rendu de la Direction de la protection civile en date du 01 juillet 2026 ;
Vu le rapport n°2026-61 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Steven Rey, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de la Sécurité Publique ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1er : Est approuvée l'opération « Acquisition de deux explosimètres ».

Article 2 : L'opération est financée comme suit :

Coût total	: 452 542 FCFP
F.I.P 50%	: 226 271 FCFP
Commune 50%	: 226 271 FCFP

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT



RAPPORT N° 2026 – 62

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'une caméra thermique » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les Adjoints,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors des interventions en milieu enfumé, de nuit ou dans des zones à visibilité réduite, la localisation rapide des foyers d'incendie et des victimes est un facteur déterminant pour sauver des vies et limiter les dégâts matériels.

Actuellement, le service dispose d'un équipement thermique de génération précédente, dont la résolution et la portée limitent l'efficacité opérationnelle.

L'acquisition de ce matériel spécifique permettrait :

- **L'amélioration de la détection** : Une caméra thermique haute résolution permet d'identifier avec précision les points chauds, même à travers la fumée dense, et de repérer des victimes immobiles ou inconscientes.
- **Gain de temps** : La rapidité de localisation réduit la durée d'exposition des pompiers aux risques et accélère la maîtrise des incendies.
- **Sécurité accrue** : Une meilleure visibilité thermique aide à anticiper les effondrements potentiels et à éviter les zones dangereuses.
- **Polyvalence** : Utilisable aussi pour la recherche en milieu naturel (recherche de personnes dans nos vallées par exemple), la surveillance post-incendie et la prévention.

L'acquisition de cet équipement renforcera considérablement la capacité opérationnelle des pompiers de Papeete, améliorera la sécurité des intervenants et augmentera les chances de sauvetage lors d'opérations critiques.

Compte tenu des enjeux humains et matériels, l'investissement dans une caméra thermique haute résolution est une nécessité stratégique pour maintenir un haut niveau de performance et de sécurité dans les interventions.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Steven REY
5^{ème} adjoint au Maire



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction de la protection civile

N° HC / 1105 / CAB / DPC / it

Affaire suivie par :

isabelle.tchang@polynesie-francaise.gouv.fr

Papeete, le 02 JUL. 2026

Le Haut-Commissaire

à

Monsieur le Maire de Papeete

Objet : Avis technique sur le projet d'acquisition d'une caméra thermique pour le centre d'incendie et secours de la commune de Papeete

Réf. : - Courriel de votre responsable du bureau administratif en date du 25 juin 2026 ;
- Dossier technique (projet de rapport et de délibération, devis et caractéristiques techniques).

Vous avez sollicité l'avis technique de la Direction de la Protection Civile (DPC) sur le projet d'acquisition d'une caméra thermique haute résolution pour le centre d'incendie et de secours de votre commune.

La Direction de la Protection Civile (DPC) émet un **avis technique favorable** à cette acquisition pour le centre d'incendie secours (CIS) de la commune. Ce matériel spécifique permettra aux sapeurs-pompiers de disposer d'un nouvel équipement thermique de haute résolution, en remplacement de celui qui est d'une ancienne génération dont la résolution et la portée limitent l'efficacité opérationnelle lors des interventions.

Il appartient à la commune d'évaluer l'offre commerciale la mieux-disante.

La DPC reste à votre disposition pour apporter son expertise et toute analyse complémentaire sur ce projet.

Pour le Haut-Commissaire
et par délégation,
la Directrice de cabinet

Chloé DEMEULENAERE

Copie : Subdivision administrative des îles du Vent



ARGOS POLYNESIE SA

Digue Ouest de Motu Uta

Hangar de cabotage - Local 4 - BP 9035

98716 PIRAE

Tél. : +689 40 54 44 66 - Fax : +689 40 53 15 33

info@argos-polynesie.com

N° Tahiti : 450882

RC Papeete : TPI 98 199 B

**DEVIS**

Page 1

COMMUNE DE PAPEETE

Code client	Numéro pièce	Date
PAPE	00032958	24/06/2026

Service Comptabilité

Direction des Finances - BP 106

98713 PAPEETE

Polynésie Française

Validité de l'offre : 1 mois

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	Rem. (%)	Montant HT en Franc pacifique	TVA (%)
CAMA10.00.433X	CAMERA THERMIQUE LEADER TIC 4.3XVL	1,00	1 450 900		1 450 900	1
BATA10.00.016	PACK 2 BATTERIES POUR CAMERA LEADER TIC	1,00	43 200		43 200	1
CHARGEURA10.0	CHARGEUR SECTEUR 110-230V	1,00	21 600		21 600	1
SOCLEA10.00.365	SOCLE DE CHARGE POUR LEADER TIC	1,00	102 900		102 900	1
POIGA10.00.306	POIGNEE PISTOLET POUR CAMERA LEADER TIC	1,00	37 228		37 228	1
SANGA10.00.024	SANGLE DE COU POUR LEADER TIC	1,00	9 900		9 900	1
VALISEA10.00.041	VALISE ETANCHE DE TRANSPORT CAMERA LEADER TIC	1,00	48 900		48 900	1
CORDONA10.00.0	CORDON RETRACTABLE POUR CAMERA LEADER TIC	1,00	12 900		12 900	1

Votre Sécurité, Notre Métier

(*) Taux	HT Brut	Base TVA	TVA	Taxe CPS
(1) 16,00%	1 727 528	1 727 528	276 404	
Total	1 727 528	1 727 528	276 404	

Total H.T. Brut :	1 727 528
Remise (0,00 %) :	0
Total H.T. :	1 727 528
Total T.V.A. :	276 404
Taxe CPS :	0
Total T.T.C. :	2 003 932
Acompte :	0
Net à payer :	2 003 932 CFP

Conditions de règlement :

Ouverture de compte avec commande inférieure à 100 000 fcp TTC :

Règlement comptant pour la première affaire, pour les affaires suivantes 30 jours « date de facture »

(Soit 16 792,95 €)

Toute autre commande passée supérieure à 100 000 fcp TTC :

Règlement de 30% à la commande, le solde dans les 30 jours « date de facture ».

Par virement ou chèque bancaire à l'ordre d'ARGOS POLYNESIE.

Voir nos conditions générales de vente disponibles sur demande ou notre site web <http://www.argos-polynesie.com>

3 : BANQUE DE TAHITI 12239 00001 0908810100057 - SOCREDO 17469 00005 50241000086 47 - BP 12149 06730 30006319500 25



LEADER TIC 4.3

Caméra thermique haute résolution

Efficace et polyvalente = 3 boutons + écran 4"

Particulièrement appropriée pour les attaques intérieures. La LEADER TIC 4.3 possède toutes les fonctionnalités importantes. Idéale pour des interventions feu, la recherche de personnes disparues et de zones en feu.



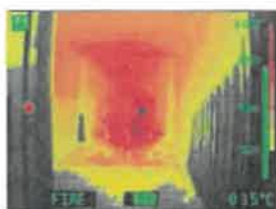
Les avantages:

- Compacte 175 x 145 x 97 mm
- Légère 990g avec 2 batteries et 2 sangles latérales
- Large écran de 4" pour visualiser les détails
- Grande plage de température : -40°C à +1150°C
- Enregistrement vidéo, photo et arrêt sur image
- Batteries garanties 6 ans / 5000 cycles de charges
- Batteries LiFePO4: conçues pour les hautes températures.
- Jusqu'à 8h d'autonomie (2 batt.) avec Eco-Boost-System
- Fenêtre Germanium pour protéger les optiques
- Poignée amovible (option)
- Rapidité de démarrage: moins de 5 sec.
- 3 boutons largement dimensionnés pour une utilisation aisée avec des gants.
- Également disponible en 9hz = Non classé bien à double usage
- Fonctions :
 - ON/OFF
 - Zoom x2 x4
 - Choix de la colorisation (3 ou 5 modes)
 - Arrêt sur image et/ou prise de photo (option)
 - L'enregistrement vidéo (option)
 - Relecture des photos et vidéos à l'écran (option)
 - Activation pointeur laser (option)



Colorisations:

La LEADER TIC 4.3 offre : **3 modes de colorisation en standard : Feu, Recherche, Inverse**
+ 2 modes de colorisation en option: Froid, Multi couleur



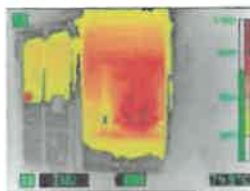
FIRE: Mode Feu
 Rouge foncé > 850°C
 Rouge > 675°C
 Orange > 500°C
 Jaune foncé > 350°C
 Jaune > 200°C
 Blanc = Chaud
 Noir = Froid



SEARCH: Mode Recherche de victimes :
 Les 2% les plus chauds sont colorés en rouge foncé et les 5% suivants les plus chauds en jaune-orange.



COLD (Froid) :
 Colorie en bleu les points les plus froids



INV: INVERSE
 Couleurs idem mode Fire mais le Noir et Blanc sont inversés :
 • Blanc = Froid
 • Noir = Chaud



MULTI COULEUR
 Employé pour des applications industrielles

3 Modes de sensibilité avec sélection automatique en fonction de la scène observée:

Plage de T°C haute sensibilité: -40 +150°C
 Plage de T°C moyenne sensibilité : -40 +500°C
 Plage de T°C basse sensibilité : -40 +1150°C

Composition standard:

Description	Colorisation			Caractéristiques et fonctions							
	Standard	Options	Nb maxi	Batterie	Arrêt sur image	Sangle latérale	Vidéo	Photo	Pointeur laser	Zoom	Câble USB
LEADER TIC 4.3	Feu & Recherche & Inverse	Multi-couleur & Froid	5	2	✓	2				✓	
LEADER TIC 4.3 L			5	2	✓	2			✓	✓	
LEADER TIC 4.3 V			5	2	✓	2	✓	✓		✓	✓
LEADER TIC 4.3 VL			5	2	✓	2	✓	✓	✓	✓	✓

V= Vidéo + Photo

L = Laser

Accessoires et options:

	Kit de transmission sans fil	Uniquement pour les caméras avec Vidéo		Support de charge double	Charge les batteries dans la caméra + 2 batteries extérieures
	Pack de 2 batteries			Alimentation pour support de charge	Disponible en 12/24V, 110V ou 240V
	Cordon de charge pour Tic 3	Disponible en 12/24V, 110V ou 240V		Cordon rétractable	Tension 500g ou 1000g
	Pointeur laser	Uniquement pour Leader TIC 4.3		Sangle de cou	
	Valise étanche	IP67		Housse de protection	Double le temps d'exposition aux hautes températures
	Support de charge	Charge les batteries dans la caméra		Poignée amovible	170g Inclue une clé de montage

Fréquence = fluidité du mouvement de l'image

Le nombre d'images par seconde (Hz) de la caméra peut être choisi :

- La caméra 60 Hz offre une grande fluidité mais nécessite une licence à double usage pour l'extérieur de l'UE.
- La caméra 9Hz a une fluidité plus faible mais ne nécessite pas de licence d'exportation.



Dans le cadre de notre politique de recherche constante pour une amélioration de nos équipements, nous nous réservons le droit de modifier les caractéristiques des appareils à tout moment sans information préalable.
ZF.07.325.FR.5

LEADER®
Fighting for performance

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 102

**Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération
« Acquisition d'une caméra thermique » et autorisant le Maire à signer la convention de
financement ainsi que le marché y afférents**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le courrier N° HC/148283/DIE/BFC/tl du 18 juin 2026 dont l'objet porte sur les Fonds Intercommunal et Péréquation (FIP) – Appel à projets au titre de l'année 2027 ;

Vu l'avis rendu de la Direction de la protection civile en date du 02 juillet 2026 ;

Vu le rapport n°2026-62 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Steven Rey, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de la Sécurité Publique ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1er : Est approuvée l'opération « Acquisition d'une caméra thermique ».

Article 2 : L'opération est financée comme suit :

Coût total : 2 003 932 FCFP

F.I.P 50% : 1 001 966 FCFP

Commune 50% : 1 001 966 FCFP

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT



RAPPORT N° 2026 – 63

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition et remplacement des matériels de désincarcération et des coussins de levage » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les Adjointes,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie de la ville de Papeete, assure quotidiennement les missions de secours d'urgence à personnes, de secours routier et de protection des biens sur le territoire communal ainsi que dans le cadre des renforts opérationnels.

Afin de garantir la continuité de ces missions dans des conditions optimales de sécurité et d'efficacité, les équipements spécialisés utilisés lors des opérations de secours routier doivent être maintenus à un niveau de performance conforme aux exigences opérationnelles et aux normes en vigueur.

Or, le Centre de secours dispose actuellement d'un kit de coussins de levage hors service depuis plus de cinq ans. Par ailleurs, le matériel de désincarcération présente une usure importante liée à son ancienneté et à son utilisation opérationnelle régulière. Ces équipements ne répondent plus pleinement aux exigences de sécurité et de performance attendues lors des interventions.

Le renouvellement de ces matériels apparaît aujourd'hui indispensable afin de garantir la sécurité des sapeurs-pompiers, de préserver l'efficacité des opérations de secours et d'assurer une prise en charge rapide des victimes lors des accidents de la circulation ou de toute intervention nécessitant des opérations de levage ou de désincarcération.

Dans cette perspective, la Commune de Papeete souhaite procéder à l'acquisition de nouveaux équipements modernes, fiables et conformes aux normes techniques en vigueur.

Cette acquisition permettra de maintenir la capacité opérationnelle du Centre de secours de Papeete et de garantir un niveau de service conforme aux attentes de la population en matière de sécurité civile.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Steven REY
5^{ème} adjoint au Maire



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction de la protection civile

N° HC / **1220** / CAB / DPC / dot

Affaire suivie par :

david-olivier.teore@polynesie-francaise.gouv.fr

Papeete, le

13 JUL. 2026

Le Haut-Commissaire

à

Monsieur le Maire de Papeete

Objet : Avis technique sur le projet d'acquisition et de remplacement de matériels de désincarcération pour le centre d'incendie et secours de la commune de Papeete

Réf. : - Courriel de votre responsable du bureau administratif en date du 1er juillet 2026 ;
- Dossier technique (devis et caractéristiques techniques).

Vous avez sollicité l'avis technique de la Direction de la Protection Civile (DPC) relatif au projet d'acquisition de coussins de levage en remplacement d'équipements hors service depuis plus de cinq ans, ainsi que l'acquisition de matériels de désincarcération sur batterie destinés au centre d'incendie et de secours de votre commune.

La Direction de la Protection Civile (DPC) émet un **avis technique favorable** à ces acquisitions pour le centre d'incendie secours (CIS) de la commune. Ces équipements permettront aux sapeurs-pompiers d'intervenir dans des conditions optimales de sécurité et d'efficacité.

Il appartient à la commune d'évaluer l'offre commerciale la mieux-disante.

La DPC reste à votre disposition pour apporter son expertise et toute analyse complémentaire sur ce projet.

Pour le Haut-Commissaire
et par délégation,
la Directrice de cabinet

Chloé DEMEULENAERE

Copie : Subdivision administrative des îles du Vent





Formation Etudes Protection Incendie

DEVIS EN CFP

Téléphone : 40 42 59 00
Téléfax : 40 42 79 79
N° Tahiti : 879 239
N° RC : 08257B
Banque BT : 12239 - 00007 - 82984301000 - 12

Devis N° : DV 8 173

Date : 30/06/2026

41PAPEETE

Adresses géographique et postale :

115, Rue Marcq Blond de St Hilaire
Fariipiti - Papeete
BP 50 001

98716 PIRAE

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE PAPEETE

Mairie de Papeete - TAHITI
Tél. 40 415 700 - Fax 40 420 411
BP 106

98713 Papeete

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Affaire suivie par : Milton VANFAU

À l'attention de

Monsieur Bernard YAO

Référence : PROPOSITION COMMERCIALE HOLMATRO / COUSSINS DE LEVAGES

REF.	DESIGNATION	Qté	P.U. HT	R%	P.U. HT	M. HT	TVA
	<i>KIT COUSSINS DE LEVAGE</i>						
DIVERS.MA	COUSSIN PNEUMATIQUE 11.2T HLB11 LEVAGE HAUTE PRESSION	1	223 500		223 500	223 500	1
DIVERS.MA	COUSSIN PNEUMATIQUE 31.2T HLB31 DE LEVAGE HAUTE	1	325 500		325 500	325 500	1
DIVERS.MA	COUSSIN HLB 53	1	511 000		511 000	511 000	1
DIVERS.MA	FLEXIBLE D'AIR AH 10 Y	1	42 000		42 000	42 000	1
DIVERS.MA	FLEXIBLE D'AIR AH 10 B	1	42 000		42 000	42 000	1
DIVERS.MA	BOÎTIER DE COMMANDE HDC 12	1	275 000		275 000	275 000	1
DIVERS.MA	REDUCTEUR DE PRESSION PRV12	1	84 600		84 600	84 600	1
DIVERS.MA	FLEXIBLE D'ARRÊT SOH 12	2	39 700		39 700	79 400	1
	<i>OUTIL D'EFFRACTION T1</i>						
DIVERS.MA	TOOL T1 HOLMATRO	1	705 225		705 225	705 225	1
DIVERS.MA	G070435 ETUI HOLMATRO	1	13 780		13 780	13 780	1
	<i>OUTIL COMBINE</i>						
DIVERS.MA	OUTIL CONBINE PTC50 (LIVRE SANS BATTERIE / CHARGEUR	1	2 745 050		2 745 050	2 745 050	1
DIVERS.MA	BATTERIE PBPA288 / HOLMATRO PENTHEON	1	166 655		166 655	166 655	1
DIVERS.MA	CHARGEUR DE BATTERIE PBCH1 (AC-EU)	1	101 555		101 555	101 555	1
DIVERS.MA	CORDON DE CHARGE SUR OUTIL POTC1	1	18 230		18 230	18 230	1

Report : 5 333 495.00

Formation Etudes Protection Incendie

DEVIS EN CFP

Téléphone : 40 42 59 00
Téléfax : 40 42 79 79
N° Tahiti : 879 239
N° RC : 08257B
Banque BT : 12239 - 00007 - 82984301000 - 12

Devis N° : DV 8 173

Date : 30/06/2026

41PAPEETE

Adresses géographique et postale :

115, Rue Marcq Blond de St Hilaire
Fariiipiti - Papeete
BP 50 001

98716 PIRAE
POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE PAPEETE

Mairie de Papeete - TAHITI
Tél. 40 415 700 - Fax 40 420 411
BP 106
98713 Papeete
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Affaire suivie par : Milton VANFAU

À l'attention de Monsieur Bernard YAO

Référence : PROPOSITION COMMERCIALE HOLMATRO / COUSSINS DE LEVAGES

REF.	DESIGNATION	Qté	P.U. HT	R%	P.U. HT	M. HT	TVA
	<u>Report :</u> <u>5 333 495,00</u>						

Base HT TVA	TVA	Montant TVA
5 333 495	16,00 13,00 Exo	853 359

Taxe CPS

5 333 495		
-----------	--	--

Pour l'administration, nous fournir le bon de commande visé pour engagement par le service "C.D.E."

Bon pour accord / Validité du devis : 1 mois

Total brut HT :	5 333 495
Remise :	
Net HT :	5 333 495
Frais de port :	
Total taxes :	853 359
Acompte :	
NET A PAYER	6 186 854

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 103

**Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération
« Acquisition et remplacement des matériels de désincarcération et des coussins de
levage » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché
y afférents**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le courrier N° HC/148283/DIE/BFC/tl du 18 juin 2026 dont l'objet porte sur les Fonds Intercommunal et Péréquation (FIP) – Appel à projets au titre de l'année 2027 ;

Vu l'avis rendu de la Direction de la protection civile en date du 13 juillet 2026 ;

Vu le rapport n°2026-63 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Steven Rey, 5ème adjoint au Maire en charge de la Sécurité Publique ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1er : Est approuvée l'opération « Renouvellement des coussins de levage du véhicule secours routier ».

Article 2 : L'opération est financée comme suit :

Coût total : 6 186 854 FCFP

F.I.P 50% : 3 093 427 FCFP

Commune 50% : 3 093 427 FCFP

Article 3 : le Maire est autorisé à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 64

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'un drone destiné aux opérations de secours » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Centre de Secours de Papeete est régulièrement engagé sur des interventions présentant un niveau élevé de technicité et nécessitant une reconnaissance rapide des zones d'interventions.

Les missions de lutte contre les incendies, les recherches de personnes disparues dans nos vallées, les reconnaissances après catastrophes naturelles, les opérations de sécurisation ainsi que l'évaluation des risques imposent aujourd'hui de disposer d'outils modernes permettant d'améliorer l'efficacité opérationnelle des équipes engagées.

L'acquisition d'un drone professionnel équipé d'une caméra thermique, d'un projecteur et d'un système de diffusion sonore permettra notamment :

- D'améliorer la localisation de victimes de jour comme de nuit ;
- De faciliter les recherches de personnes disparues dans les vallées et zones difficiles d'accès ;
- De détecter rapidement les foyers résiduels lors d'incendies de végétation ;
- D'assurer une reconnaissance aérienne avant l'engagement des équipes ;
- De renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers en limitant leur exposition aux zones dangereuses ;
- De disposer d'un appui opérationnel lors des catastrophes naturelles (inondations, glissements de terrain, submersions).

Ce nouvel équipement constituera un véritable outil d'aide à la décision pour le commandement des opérations de secours.

Au regard de l'intérêt opérationnel majeur que représente cet investissement pour la protection de la population et l'amélioration des moyens d'intervention du Centre de Secours de Papeete, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, le projet de délibération.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Steven REY
5ème adjoint au Maire



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction de la protection civile

N° HC / 1340 / CAB / DPC / dot

Affaire suivie par :

david-olivier.teore@polynesie-francaise.gouv.fr

Papeete, le **03 AOUT 2026**

Le Haut-Commissaire

**À
Monsieur le Maire de Papeete**

Objet : Avis technique sur le projet d'acquisition d'un drone professionnel pour le centre d'incendie et secours de la commune de Papeete

Réf. : - Courriel de vos services ;
- Rapport et projet de délibération.

Vous avez sollicité l'avis technique de la Direction de la Protection Civile (DPC) relatif au projet d'acquisition d'un drone professionnel destiné au centre d'incendie et de secours de votre commune.

La Direction de la Protection Civile émet un **avis technique favorable** à cette acquisition pour le centre d'incendie et de secours (CIS) de la commune. Cet équipement renforcera les capacités de reconnaissance, de sécurisation et d'aide à la décision des opérations conduites par les sapeurs-pompiers de la commune.

Compte tenu de la technicité de ce matériel, cette acquisition devra impérativement s'accompagner d'une formation spécifique avant sa mise en service opérationnelle.

La DPC reste à votre disposition pour apporter son expertise et toute analyse complémentaire sur ce projet.

Pour le Haut-Commissaire
Et par délégation,
La Directrice de cabinet par intérim,


Alexandra CHAMOUX

Copie : Madame la Cheffe des subdivisions administratives des îles du vent et des îles sous le vent



Devis D2600012

23 juillet 2026



Émetteur

Société : **TAHITI AERIAL VIEW**
Votre contact : Sébastien DUVERNE
Adresse : BP 6925 FAAA CENTRE
FRENCH POLYNESIA
98704 TAHITI
Pays : Polynésie française
Code d'activité : numero TAHITI : B29335
Numéro de téléphone : 87789582
Adresse email : duvernesebastien@gmail.com
Site internet : www.tahitiaerialview.com

Destinataire

Société : **COMMUNE DE PAPEETE**
Adresse : rue Paul Gauguin
BP 106
98714 Papeete
Pays : Polynésie française
Numéro de téléphone : +689 40 41 57 00
Adresse email : info@villedepapeete.pf
Site internet : https://www.papeete.pf/

Détail

Type	Description	Prix unitaire	Quantité	Total
Produit	1 x DJI Matrice 4TD(DJI RC Plus 2 Enterprise (EU)) SP Plus 1 x DJI Care autoactivé pour Matrice 4TD (1 an) 1 x DJI Sangle de mallette de transport pour DJI Matrice 4 Series 4 x DJI Batterie pour Matrice 4D Series 1 x DJI Projecteur DJI AL1 pour DJI Matrice 4 Series 1 x Haut-parleur DJI AS1 pour DJI Matrice 4 Series 1 x Kit certification C5 EASA Kronos AD pour DJI Matrice 4D Dronavia	2 859 356,00 Fr	1	2 859 356,00 Fr
Service	Formation 6 Heures de vol sur utilisation du drone (dont 2 heures de nuit)	0,00 Fr	1	0,00 Fr

TVA non applicable, Franchise en base.

Total 2 859 356,00 Fr

Conditions

Conditions de règlement : À réception
Mode de règlement : Virement bancaire
Intérêts de retard : Taux d'intérêt légal en vigueur
Validité du devis : 30 jours
Notes :
Merci pour votre confiance

Bon pour accord

À _____, le ____ / ____ / ____

Signature et cachet

Qualité de signataire

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 104

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'un drone destiné aux opérations de secours » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
Vu le courrier N° HC/148283/DIE/BFC/tl du 18 juin 2026 dont l'objet porte sur les Fonds Intercommunal et Péréquation (FIP) – Appel à projets au titre de l'année 2027 ;
Vu l'avis rendu de la Direction de la protection civile en date du 3 août 2026 ;
Vu le rapport n°2026-64 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Steven Rey, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de la Sécurité Publique ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Est approuvée l'opération « Acquisition d'un drone destiné aux opérations de secours ».

Article 2 : L'opération est financée comme suit :

Coût total	: 2 859 356 FCFP
F.I.P 60%	: 1 715 614 FCFP
Commune 40%	: 1 143 742 FCFP

Article 3 : le Maire est autorisé à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 65

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'un moyen nautique de secours et de surveillance » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le front de mer de Papeete constitue un espace majeur de vie, de loisirs et d'attractivité économique de la commune. Il accueille quotidiennement un nombre important d'usagers, parmi lesquels des résidents, des touristes, des pratiquants d'activités nautiques, notamment les associations de va'a, ainsi que des pêcheurs côtiers.

La zone maritime des 300 mètres, particulièrement fréquentée, concentre de nombreuses activités nautiques et présente un risque permanent d'accidents ou de situations de détresse nécessitant une intervention rapide des services de secours.

À ce jour, les interventions en milieu nautique reposent principalement sur des moyens mutualisés avec d'autres services. Cette organisation peut entraîner des délais supplémentaires incompatibles avec certaines situations d'urgence où chaque minute est déterminante pour préserver la vie humaine.

L'acquisition d'un moyen nautique dédié permettra au Centre de secours de Papeete de disposer d'un équipement immédiatement mobilisable, capable d'intervenir rapidement sur l'ensemble du littoral communal.

Cet équipement contribuera notamment à :

- Réduire significativement les délais d'intervention lors des opérations de secours en mer ;
- Renforcer la sécurité des usagers du domaine maritime communal ;
- Assurer une présence préventive visible sur le plan d'eau lors des périodes de forte fréquentation et des manifestations nautiques ;
- Faciliter les interventions conjointes avec les partenaires institutionnels compétents, notamment la Marine nationale, le Port autonome de Papeete et les autres services de secours.

Cette acquisition s'inscrit pleinement dans la politique municipale de renforcement des capacités opérationnelles du Centre de secours de Papeete et répond aux objectifs d'amélioration de la sécurité civile et de protection des personnes.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette opération pour la sécurité des administrés et des nombreux usagers du littoral, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération ci-après.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Steven REY
5eme adjoint au Maire



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction de la protection civile

N° HC / 1339 / CAB / DPC / dot

Affaire suivie par :

david-olivier.teore@polynesie-francaise.gouv.fr

Papeete, le **03 AOUT 2026**

Le Haut-Commissaire

À

Monsieur le Maire de Papeete

Objet : Avis technique sur le projet d'acquisition d'un moyen nautique de secours et de surveillance pour le centre d'incendie et secours de la commune de Papeete

Réf. : - Courriel de vos services ;
- Rapport et projet de délibération.

Vous avez sollicité l'avis technique de la Direction de la Protection Civile (DPC) relatif au projet d'acquisition d'un moyen nautique de secours et de surveillance destiné au centre d'incendie et de secours de votre commune.

La Direction de la Protection Civile émet un **avis technique favorable** à cette acquisition, qui permettra au CIS de Papeete de disposer d'un moyen nautique dédié, immédiatement mobilisable pour les opérations de secours, d'assistance et de surveillance sur le littoral communal.

Cette acquisition répond aux enjeux identifiés sur le secteur du front de mer de Papeete, caractérisé par une forte fréquentation et s'inscrit dans la continuité des capacités opérationnelles déjà développées par le centre qui dispose d'un effectif qualifié dans la spécialité de sauvetage côtier.

Le choix d'un véhicule nautique de type jet ski présente des qualités de rapidité de mise en œuvre, de mobilité et de manœuvrabilité permettant d'intervenir efficacement dans les opérations de reconnaissance, de secours et d'assistance à personne dans la zone littorale.

La DPC formule néanmoins les recommandations suivantes :

- le marquage opérationnel devra permettre son identification immédiate comme moyen des sapeurs-pompiers ;



- les modalités de stockage, de mise à l'eau, d'entretien devront être définies afin de garantir une disponibilité permanente de l'équipement.

Il appartient à la commune d'apprécier l'offre commerciale la mieux-disante.

La DPC reste à votre disposition pour apporter son expertise et toute analyse complémentaire sur ce projet.

Pour le Haut-Commissaire
Et par délégation,
La Directrice de cabinet par intérim,



Alexandra CHAMOUX

Copie : Madame la Cheffe des subdivisions administratives des îles du vent et des îles sous le vent

PAPEETE, le : 09/07/2026

PROFORMA VEHICULE

Coordonnées du Conseiller Commercial

Nom / Prénom :	TAMATAITevaeearai		
GSM (Vini) :			
Tél Bureau :	89 40 14 13	Fax :	
Email :	ttamatai@tmmb.pf		

Coordonnées client

COMMUNE DE PAPEETE	
N° Tahiti : PAPEETE 98713 TAHITI	Tel .: 87772526 mpi.spu@gmail.com

FACTURE PROFORMA A USAGE CLIENT UNIQUEMENT	QTE	PRIX UNIT	MONTANT
Marque : YAMAHA Modèle : FX CRUISER-HO Appellation commerciale : FX CRUISER-HO <i>Véhicule standard au tarif, options livrés, remise déduite :</i>			
Montant du véhicule	1	3 243 069	3 243 069
Transport files, autres non soumis TVA			0
Carte grise / Carte WW / Carte violette	1	2 000	2 000
Taxe de mise en circulation au taux de : 0,00%	1	0	0
T.E.R.V	1	0	0
Sous total véhicule hors TVA			3 245 069
T.V.A sur véhicule au taux en vigueur de : 16,00%			518 891
Taxe CPS sur véhicule au taux en vigueur de : 0,00%			0
Montant estimatif véhicule TTC			3 763 960
Contrat d'entretien si souscrit			0
T.V.A sur contrat entretien si souscrit			0
Taxe CPS sur contrat entretien si souscrit			0
MONTANT ESTIMATIF VEHICULE TTC			3 763 960
VO :	Reprise VO :		0
	Dégagement crédit VO :		0
Autres débours :			0
Le montant net à payer figurant ci-dessous est indicatif sur la base du tarif du véhicule et concerne uniquement le véhicule sans tenir compte d'éventuels autres éléments financiers à prendre en compte dans la transaction. (Reprise d'un véhicule d'occasion, transfert financier, solde de crédit sur la reprise, débours pour compte client)			
Ce document ne peut pas servir de référence pour un LEASING ou une défiscalisation			
NET A PAYER			3 763 960

Document établi par le concessionnaire sous réserve de vérification et confirmation des diverses informations financières transmises par le client lors de la signature du bon de commande (Etat du véhicule repris, crédit à solder, apport financier du client et autres débours pour compte du client)
Le montant final de vente TTC du véhicule peut être revu à la hausse ou à la baisse en cas de modification des informations. Le concessionnaire se réserve le droit de facturer au final le véhicule TTC à un prix moindre en cas de comptabilisation de la reprise du VO à un prix inférieur à celui du présent décompte

* Sous réserve de toute modification des taxes en vigueur à ce jour et des données fournies par le client *

Commentaires ou options / Caractéristiques Générales du véhicule

REMORQUE + KIT DE SECURITE + BACHE

Validité pro forma : 1 mois – selon stock disponible

TAHITI MARINE & MOTOR BIKE (TMMB)
BP 1617 - 98713 PAPEETE - TAHITI - N° TAHITI : G43707
Siège social : Tapaerui – avenue du commandant Destremeau
Tél : 40 80 37 37 Email : yamaha@tmmb.pf
Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)
Capital social : 18 000 000 CFP

RIB - BT 12239 00001 67647101000 78 - IBAN : FR76 1223 9000 0167 6471 0100 078 - BIC : CEPAPFTXXX

ARGOS POLYNESIE SA

Digue Ouest de Motu Uta

Hangar de cabotage - Local 4 - BP 9035

98716 PIRAE

Tél. : +689 40 54 44 66 - Fax : +689 40 53 15 33

info@argos-polynesie.com

N° Tahiti : 450882

RC Papeete : TPI 98 199 B

**DEVIS**

Page 1

Code client	Numéro pièce	Date
PAPE	00033265	15/07/2026

COMMUNE DE PAPEETE

A l'attention de Moerani GAUTHIER

Service Comptabilité

Direction des Finances - BP 106

98713 PAPEETE

Polynésie Française

Validité de l'offre : 1 mois

Pompiers

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	Rem. (%)	Montant HT en Franc pacifique	TVA (*)
FOUDIV	Standard Board The standard for rescue & affordability! Dims 5'X38'X68' *Smooth Grey Deck/Black Rails/Black Branding/Rescue*	1,00	858 960	10	773 064	1
FOUDIV	Universal Strap Kit HSA Hatch & Seat Straps - set of 4	1,00	85 600	10	77 040	1
FOUDIV	Hybrid Tow Rope 25' 25' Tow Rope	1,00	113 520	10	102 168	1
BOUE10-203	BOUEE TUBE RESCUE GUARD ROUGE	1,00	26 178	10	23 560	1
FOUDIV	FILIN DE SAUVETAGE NAUTIQUE 200 M SUR TOURET DEROULEUR Utilisé en poste de secours pour la récupération d'une personne par un nageur-sauveteur. Filin flottant jaune sur touret dérouleur avec poignées tube latérales. Sangle de sauvetage avec flotteur à l'extrémité	1,00	89 600	10	80 640	1

Votre Sécurité, Notre Métier

(*) Taux	HT Brut	Base TVA	TVA	Taxe CPS
(1) 16,00%	1 056 472	1 056 472	169 036	
Total	1 056 472	1 056 472	169 036	

Total H.T. Brut :	1 056 472
Remise (0,00 %) :	0
Total H.T. :	1 056 472
Total T.V.A. :	169 036
Taxe CPS :	0
Total T.T.C. :	1 225 508
Acompte :	0
Net à payer :	1 225 508 CFP

Conditions de règlement :

Ouverture de compte avec commande inférieure à 100 000 fcp TTC :

Règlement comptant pour la première affaire, pour les affaires suivantes 30 jours « date de facture »

Toute autre commande passée supérieure à 100 000 fcp TTC :

Règlement de 30% à la commande, le solde dans les 30 jours « date de facture ».

Par virement ou chèque bancaire à l'ordre d'ARGOS POLYNESIE.

Selon nos conditions générales de vente disponibles sur demande ou notre site web <http://www.argos-polynesie.com>

RIB : BANQUE DE TAHITI 12239 00001 0908810100057 - SOCREDO 17469 00005 50241000086 47 - BP 12149 06730 30006319500 25

(Soit 10 269,76 €)

STH Marine S.A.

Fare Ute

BP 1605 - 98713 Papeete

RC N°02264B - N°T 611582

Tél Magasin: +689 40 54 94 54

Tél Pièces: +689 40 54 94 55

Tél SAV : +689 40 45 48 37

Tél Moteurs: +689 40 54 94 58

contact@sthmarine.com

STH Marine Taravao

Tél. Magasin : 40 54 73 74

Tél. Moteurs : 40 54 73 72

resp.pa@sthmarine.com

STH Marine Bora-Bora

Tél. Magasin : 40 67 63 57

Tél. SAV : 87 33 07 88

technicom@sthmarine.com

STH Marina Taina

Tél Magasin : 40 82 78 00

Tél SAV : 87 04 00 01

sthmarina@sthmarine.com



Devis

MARINE FARE UTE

COMMUNE PAPEETE

BP 106

98713 PAPEETE

N° Tél. : 415812

CHER(E) CLIENT(E) POUR TOUT PAIEMENT PAR VIREMENT MERCI D'INDIQUER LE NUMERO DE LA PROFORMA POUR UNE LIVRAISON RAPIDE

N° Pièce	Date Pièce	Code Client	Bon Commande	Vendeur	Page
226070830	09/07/2026	9735		KEHEA TROC	1

Texte :

Réf. Produit	Désignation	Quantité Vendue	Prix Unit. Brut TTC	Nombre Pièces	Taux Rem.	Prix Unit. Net TTC	Montant Net TTC	TVA
8001CO0	MASQUE ENDLESS PINK TOUTH	4	5 990	4		5 990	23 960	2
8100B7T	tuba snorkel intro soft camo red	4 ☒	1 990	4		1 990	7 960	2
5070155	PALME DAFIN KICKS BLACK LG	2 ☒	8 990	2		8 990	17 980	2
5070191	PALME DAFIN KEALOPIKO LG	2	9 990	2		9 990	19 980	2
8001CR4	CEINTURE PALMES P2P RESCUE	4	8 990	4		8 990	35 960	2
5070026	DAFIN Fin Saver - Black - REGULAR	4 ☒	2 190	4		2 190	8 760	2
8301302	Harnais bandoulière VHF	2 ☒	1 990	2		1 990	3 980	2
0341173	GILET LF FLEX COMP XXL BLACK	1 ☒	19 990	1		19 990	19 990	2
0341178	GILET LF FLEX COMP XL SUNRISE	3 ☒	19 990	3		19 990	59 970	2

Taxe	Base	C	Taux	Montant Taxe
TVA	171.155	2	16,00	27.385

Total HT + Taxes Non Déductibles
171.155 xpf

Total Brut HT	171 155 XPF
Total Brut TTC	198 540 XPF
Total Net TTC	198 540 XPF
NET à PAYER	198 540 XPF
Dont Montant Taxes	27 385 XPF

Banque de Polynésie : IBAN FR76 12149 06730 00494001019 22

Banque de Tahiti : IBAN FR76 12239 00001 25317801000 05

Socredo : IBAN FR76 17469 00001 20236780000 75

Devis arrêté à la somme de

CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE FRANCS

La présente proforma est décernée à titre d'information uniquement sous réserve de disponibilité en stock.

« Validité du présent devis : 7 jours »

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 105

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'un moyen nautique de secours et de surveillance » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
Vu l'avis rendu de la Direction de la protection civile en date du 03 août 2026 ;
Vu le rapport n°2026-65 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Steven Rey, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de la Sécurité Publique ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Est approuvée l'opération « Acquisition d'un moyen nautique de secours et de surveillance ».

Article 2 : L'opération est financée comme suit :

Coût total	: 5 188 008 FCFP
F.I.P 50%	: 2 594 004 FCFP
Commune 50%	: 2 594 004 FCFP

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 66

Relatif à un projet de délibération portant création des équipes spécialisées du Centre de Secours de Papeete : Intervention en Milieux Périlleux (IMP), Sauvetage Aquatique (SAV) et Sauvetage en Eaux Vives (SEV)

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commune de Papeete assure, par l'intermédiaire de son Centre de Secours, les missions de secours d'urgence, de protection des personnes, des biens et de l'environnement qui lui incombent.

L'évolution des risques auxquels sont confrontés les services de secours sur le territoire communal, ainsi que dans les communes susceptibles de bénéficier de leur concours, impose le développement de compétences opérationnelles spécifiques permettant de garantir la sécurité des intervenants et l'efficacité des opérations de secours.

Par courrier en date du 24 juillet 2026, le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française a rappelé la nécessité de formaliser, par délibération du Conseil municipal, la création des équipes spécialisées ainsi que les modalités relatives à leur organisation, leur équipement et leur fonctionnement.

Au regard des risques identifiés en Polynésie française et des besoins opérationnels du Centre de Secours de Papeete, il apparaît nécessaire de créer les équipes spécialisées suivantes :

- Une Équipe d'Intervention en Milieux Périlleux (IMP) ;
- Une Équipe de Sauvetage Aquatique (SAV) ;
- Une Équipe de Sauvetage en Eaux Vives (SEV).

Ces équipes auront vocation à intervenir lors d'opérations présentant des risques particuliers ou nécessitant la mise en œuvre de techniques spécialisées, notamment :

- En hauteur ;
- En falaise ou en ravin ;
- Dans les espaces difficiles d'accès ;
- En milieu aquatique ou maritime ;
- Dans les rivières, cours d'eau et zones inondées ;
- Lors de crues, d'inondations ou de tout autre événement nécessitant des moyens de sauvetage spécialisés.

Afin d'assurer la cohérence, la sécurité et l'efficacité des interventions spécialisées, une Instruction Permanente relative aux Unités Spécialisées (IP US) sera élaborée. Cette instruction s'inscrira dans le cadre de l'Analyse et de Couverture des Risques de la commune de Papeete et constituera le document de référence encadrant l'organisation et le fonctionnement de ces unités.

L'IP US définira les dispositions opérationnelles, administratives et techniques applicables aux différentes équipes spécialisées. Déclinée au travers d'annexes spécifiques à chaque spécialité, elle précisera leurs missions, leur organisation, les conditions d'engagement des personnels, les exigences en matière de formation, d'entraînement, d'équipement et de sécurité.

Elle permettra d'harmoniser les pratiques et les méthodes d'intervention tout en prenant en compte les particularités propres à chaque domaine de spécialité, afin de garantir un niveau homogène de qualité et de sécurité des opérations de secours.

La création de ces équipes permettra de renforcer les capacités opérationnelles du Centre de Secours de Papeete, d'améliorer la sécurité des populations et des intervenants, et de répondre aux exigences réglementaires rappelées par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération ci-joint.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Steven REY
5ème adjoint au Maire



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction de la protection civile

N° HC / 1309 / CAB / DPC / cm

Affaire suivie par :

cecile.macarez@polynesie-francaise.gouv.fr

Papeete, le 24 JUL. 2026

Le Haut-Commissaire

à

**Monsieur le Maire de la commune de
Papeete**

Objet : Création d'une Equipe d'intervention en Milieux Périlleux (IMP)

Réf. : Instruction n°HC/399/CAB/DPC permanente de déclenchement du groupe polyvalent de protection civile de la FPPC en date du 1^{er} octobre 2018.

Pour faire suite à la visite annuelle de la Directrice de la Protection Civile (DPC), le 17 juin dernier, ainsi qu'au courrier du président de la Fédération Polynésienne de la Protection Civile (FPPC) en date du 23 mars dernier me signifiant sa volonté de mettre un terme à la fois à ses fonctions de conseiller technique Intervention en Milieu Périlleux (IMP) et à la réponse opérationnelle de secours assurée jusqu'à présent par son association, je souhaite attirer votre attention sur les points suivants.

Il semble que vous ayez la volonté de recréer une équipe spécialisée de secours en milieu périlleux au sein de votre centre de secours, et je ne peux que m'en réjouir.

Toutefois, eu égard aux risques et aux contraintes liés au secteur opérationnel à défendre, à l'organisation qu'il convient de prendre en compte sur l'ensemble du territoire et aux exigences strictes que requiert cette spécialité, il est nécessaire, dans ce cas, de respecter différentes étapes.

Aujourd'hui, cette équipe en cours de création ne bénéficie pas d'existence juridique et opérationnelle, ce qui ne me permet pas de l'engager via la DPC sur des interventions qui pourraient le nécessiter. En effet, le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et le Commandant des Opérations de Secours (COS) engagent directement leurs responsabilités. Ils doivent donc s'appuyer sur des équipes reconnues, entraînées et dont les matériels sont régulièrement vérifiés.



C'est pourquoi je vous encourage à poursuivre cette démarche de structuration et de régularisation. A ce titre, je vous informe que j'émetts un avis favorable de principe à la création de cette équipe, à l'instar de celle que le maire de TEVA I UTA est en train de consolider, sous réserve de :

- réviser l'instruction permanente de 2018 en lien avec la DPC afin d'afficher la sectorisation, l'analyse des risques et surtout les conditions de déclenchement des unités (avec la garantie de l'assurance du mode de déclenchement et des délais) ;
- identifier un projet de liste opérationnelle à la lumière des diplômes des agents qui composent cette équipe non opérationnelle. A ce titre, j'ai demandé au président de la FPPC, par courrier en date du 26 mai 2026, de nous communiquer les noms des personnels pompiers pouvant prétendre à une régularisation administrative de leurs formations. Il est d'ailleurs prévu une commission de reconnaissance en novembre prochain au niveau national. Celle-ci sera suivie d'une évaluation des compétences des concernés sur site, en Polynésie ;
- planifier un recyclage des agents, et notamment des 2 chefs d'unité IMP3. J'ai d'ailleurs demandé au président du centre de gestion et de formation (CGF), par courrier en date du 27 juin, de prioriser ces demandes dans le cadre du programme pluriannuel de formation 2027/2028 ;
- proposer un organigramme de l'équipe de spécialistes avec les noms des agents ;
- identifier un binôme qui sera le référent pour les matériels. Ces derniers, s'ils sont cédés par la FPPC comme évoqué lors de la visite par votre chef de corps, le Commandant BORDES, devront faire l'objet d'une vérification par un vérificateur dûment habilité ;
- faire prendre une délibération par votre conseil municipal afin d'officialiser la création de cette équipe.

A noter que la direction de la protection civile reste à votre disposition et particulièrement, le Commandant BAUMANN et le Lieutenant-Colonel DESMARTIN, eux-mêmes spécialistes, pour venir rencontrer les équipes et accompagner cette démarche constructive, et au combien nécessaire, au vu des risques à défendre.

Alexandre ROCHATTE



Copies :

- Madame la Cheffe des subdivisions administratives des Iles du vent et des Iles sous-le-vent ;
- Monsieur le Président du Centre de gestion et de formation
- Monsieur le Président de la Fédération polynésienne de protection civile

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 106

Portant Création d'équipes spécialisées du Centre de Secours de Papeete : Intervention en Milieux Périlleux (IMP), Sauvetage Aquatique (SAV) et Sauvetage en Eaux Vives (SEV)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
Vu le courrier du Haut-commissariat N° HC/1309/CAB/DPC/cm du 24 juillet 2026 dont l'objet porte sur la création d'une Équipe d'intervention en Milieux Périlleux (IMP) ;
Vu le rapport n°2026-66 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Steven Rey, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de la Sécurité Publique ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est créé au sein du Centre de Secours de Papeete les équipes spécialisées suivantes :

- Équipe d'Intervention en Milieux Périlleux (IMP) ;
- Équipe de Sauvetage Aquatique (SAV) ;
- Équipe de Sauvetage en Eaux Vives (SEV).

Article 2 : Ces équipes sont placées sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours dans le cadre de ses compétences, et sous la responsabilité opérationnelle de la Direction du Centre de Secours de Papeete.

Article 3 Les personnels affectés à ces équipes devront satisfaire aux formations, qualifications et recyclages exigés par la réglementation applicable et les référentiels techniques en vigueur.

Article 4 : La commune assure l'acquisition, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des équipements, matériels spécialisés et équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 5 : Le Maire est autorisé à conclure toute convention de partenariat ou de coopération avec les services de l'État, la Direction de la Protection Civile, les collectivités publiques ou tout organisme compétent afin d'assurer le fonctionnement, la formation, les entraînements et les interventions de ces équipes spécialisées.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 7 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 67

Relatif à un projet de délibération portant « Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de PAPEETE » et autorisant le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment par arrêté municipal, règlement intérieur, actes d’engagement des réservistes et conventions de partenariat

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La protection des populations constitue l’une des responsabilités essentielles du Maire, autorité de police administrative investie de la mission de prévenir les risques, d’assurer la sécurité des personnes et des biens et de coordonner les actions de sauvegarde en cas d’événements majeurs.

Dans un contexte marqué par une augmentation de la fréquence et de l’intensité des phénomènes naturels, notamment les fortes pluies, les inondations, les glissements de terrain, les houles cycloniques et le risque de tsunami, les collectivités doivent aujourd’hui renforcer leur capacité d’anticipation et leur organisation opérationnelle.

Depuis plusieurs années, la Ville de Papeete développe une politique ambitieuse de prévention des risques et de protection de la population. Cette démarche s’appuie notamment sur son Plan Communal de Sauvegarde, véritable outil de gestion des situations d’urgence.

Toutefois, l’expérience acquise lors des crises récentes démontre que la réussite des opérations de sauvegarde repose également sur la mobilisation rapide de moyens humains complémentaires capables d’assister les services municipaux et les services de secours.

C’est dans cette perspective qu’il est proposé de créer la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Cette réserve, composée exclusivement de citoyens volontaires et bénévoles, permettra de développer une véritable culture de la résilience au sein de la population et de renforcer la solidarité communale autour des valeurs de citoyenneté, d’entraide et de responsabilité.

Placée sous l’autorité du Maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile interviendra uniquement dans le cadre des missions de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde. Elle n’a pas vocation à se substituer aux sapeurs-pompiers, aux services de secours ou aux forces de sécurité, mais viendra compléter leur action en prenant en charge les missions d’assistance à la population qui ne relèvent pas des interventions d’urgence.

Ses missions porteront notamment sur :

- L’information et la sensibilisation de la population aux risques majeurs ;
- La participation aux actions de prévention et aux exercices communaux ;
- L’aide à l’alerte et à l’évacuation préventive des populations ;
- L’accueil et l’hébergement des personnes sinistrées ;
- Le soutien logistique aux services municipaux ;
- L’assistance aux populations durant les opérations de sauvegarde ;
- L’accompagnement du retour à la normale après une catastrophe.

Les réservistes bénéficieront d'une formation adaptée à leurs missions, d'un encadrement structuré ainsi que des équipements nécessaires à leur engagement. Une convention pourra être conclue avec une association agréée de sécurité civile afin d'assurer leur formation et leur accompagnement opérationnel.

La création de cette réserve traduit également la volonté de la municipalité de développer une participation citoyenne active autour des enjeux de sécurité civile et de renforcer durablement les capacités de réponse de la commune face aux situations exceptionnelles.

Au-delà de l'organisation opérationnelle, ce projet constitue un véritable engagement collectif au service de la population de Papeete. Il participe pleinement à la construction d'une commune plus résiliente, plus solidaire et mieux préparée aux défis climatiques et aux risques majeurs.

La création de la Réserve Communale de Sécurité Civile constitue un investissement humain au service de la sécurité des habitants de Papeete. Elle traduit la volonté de la municipalité de fédérer les citoyens autour d'un objectif commun : protéger, assister et accompagner la population lorsque les circonstances l'exigent. Plus qu'une organisation opérationnelle, la RCSC est l'expression d'une commune résiliente, solidaire et tournée vers l'avenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Steven REY
5ème adjoint au Maire

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE LA VILLE DE PAPEETE

INSTRUCTION PERMANENTE

Organisation et engagement des volontaires de la Réserve communale de sécurité civile de la ville de Papeete

Version: 3

Date: 20/06/2026

Rédaction : Samuel ROSCOL

La présente instruction permanente définit l'organisation, le fonctionnement et les modalités d'engagement des volontaires de la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) de la ville de Papeete.

Elle précise les missions, l'organisation opérationnelle ainsi que les règles de gestion et d'emploi des volontaires dans le cadre des actions de sécurité civile.

PROJET

MISE A JOUR.....	5
PREAMBULE.....	6
GLOSSAIRE	7
1. CADRE REGLEMENTAIRE	8
1.1. Les missions de la RCSC	8
1.2. Organisation de la RCSC	8
1.3. Emplois.....	9
1.3.1. L'équipier volontaire	9
1.3.2. Le volontaire Chef d'équipe (CE)	9
1.3.3. Le coordinateur RCSC	9
1.3.4. Responsable du lot collectif (Log RCSC)	9
1.3.5. Parcours de formation.....	10
1.4. Organisation opérationnelle.....	10
1.4.1. Equipe d'intervention	10
1.4.2. Moyens matériels.....	10
1.4.3. Aptitude opérationnelle	11
1.4.3.1. Formation de maintien des acquis.....	11
1.4.3.2. Aptitude médicale	11
1.4.3.3. Liste annuelle d'aptitude.....	11
1.4.3.4. Appui citoyen.....	11
1.5. Formation	12
1.5.1. Niveau de formation.....	12
1.5.2. Recrutement	12
1.5.3. Livret individuel	12
1.6. Sites de formation et d'entraînement	12
1.7. Budget.....	12
1.8. Assurance.....	12
2. ORGANISATION DES MISSIONS	14
3. MESURE DE SECURITE	13
4. ENGAGEMENT SUR INTERVENTION	13
4.1. Déclenchement	13
4.2. Engagement des volontaires	13
4.3. Sur les lieux	14
4.4. Désengagement	14
4.5. Compte rendu d'intervention.....	14
5. ANNEXES	15
5.1. Schéma d'activation de la RCSC.....	15

5.2.	Fiches de tâches /emploi	16
5.2.1.	Responsable des services communaux.....	16
5.2.2.	Coordinateur de la RCSC	17
5.2.3.	Responsable du lot collectif	18
5.2.4.	Engagement du lot collectif	19
5.2.5.	Chef d'équipe.....	20
5.2.6.	Chantier bucheronnage.....	21
5.2.6.	Bis 1 . Organisation et sécurité chantier bucheronnage.....	22
5.2.7.	Chantier bâchage.....	23
5.2.7.	Bis 2 . Organisation et sécurité chantier bâchage.....	24
5.2.8.	Les volontaires.....	25
5.3.	Liste des équipements de protection individuelle travaux de nettoyage	26
5.4.	Liste des équipements de protection individuelle anti-coupure	27
5.5.	Liste des équipements de protection individuelle contre les chutes.....	28
5.6.	Lot collectif.....	29
5.7.	Fiche de suivi de la formation de maintien des acquis.....	30/31
5.8.	Fiche intervention	32/33
5.9.	Fiche compte rendu de mission.....	34
5.10.	Fiche tableau de gestion annuelle des volontaires	35

MISE A JOUR

Date:	Objet du modificatif :	Fait par:

PREAMBULE

Prévenir, Préparer, Protéger

L'augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes climatiques dans le monde interpelle sur la sécurité des personnes et des biens.

En Polynésie française, les phénomènes naturels tels que les cyclones, dépressions, pluies diluviennes et fortes houles présentent un niveau de risque élevé pour les populations (inondations, glissements de terrain, etc.). Les conséquences d'un éventuel tsunami ne sont pas à négliger.

Les services de l'État et les collectivités locales associent leurs efforts afin de réduire ces risques et de faire face à leurs conséquences. Des plans d'alerte et de secours spécialisés (cyclones, tsunamis) sont élaborés par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française. Ils sont complétés par les plans communaux de sauvegarde (PCS), qui définissent les conduites à tenir en cas de risques majeurs.

Dans ce cadre, la commune de Papeete met en place une Réserve communale de sécurité civile (RCSC), accompagnée de formations adaptées afin de développer les compétences des volontaires.

La démarche « Prévenir – Préparer – Protéger » vise à renforcer la capacité d'action des volontaires face aux risques naturels.

GLOSSAIRE :

Abréviations utilisées dans ce document

- CS Centre de Secours
- COS Commandant des opérations de secours
- Co RCSC Coordinateur RCSC
- CE Chef d'Equipe
- CTA Centre de Traitement des Alertes
- Div1 Intervention divers n°1
- Div2 Intervention divers n°2
- Div3 Formation chef d'équipe
- DOS Directeur des opérations de secours
- DPC Direction de la Protection Civile
- EPI Equipement de Protection Individuel
- FPPC Fédération Polynésienne de Protection Civile
- FMA Formation de maintien des acquis
- Log RCSC Responsable du lot collectif
- PCS Plan communal de sauvegarde
- PCC Poste de commandement communal
- PSC Premier secours civique
- PRM Point de Regroupement des Moyens
- RCSC Réserve communale de sécurité civile
- RETEX Retour d'Expérience
- RI Règlement intérieur

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Missions des volontaires de la RCSC

La RCSC a pour objectif d'assister les élus et les services communaux dans les actions de sécurité civile (article L724-1 du Code de la sécurité intérieure).

Les missions spécifiques des volontaires de la RCSC sont :

En phase de prévention

- Sensibiliser et informer la population sur les risques ;
- Préparer la population aux comportements à adopter ;
- Participer aux campagnes de prévention ;
- contribuer à l'actualisation du PCS.

En phase opérationnelle (activation du PCS)

- Diffuser l'information auprès des populations vulnérables ;
- Assurer le suivi des personnes vulnérables ;
- Accompagner les habitants vers des points de regroupement ;
- Participer à l'accueil des sinistrés ;
- Contribuer au soutien moral ;
- Participer à la distribution de vivres et d'eau ;
- Aider au nettoyage et au déblaiement ;
- Participer aux opérations de tronçonnage et de bâchage ;
- Surveiller les zones à risques (cours d'eau, littoral).

Limitation de l'engagement

Conformément à l'article L.724-4 du Code de la sécurité intérieure, la durée d'engagement d'un volontaire ne peut excéder 15 jours ouvrables par an.

Afin de garantir une disponibilité opérationnelle tout au long de l'année, une gestion optimisée du potentiel d'engagement des volontaires est mise en place.

1.2. Organisation RCSC

La RCSC est placée sous l'autorité du Maire de la commune de PAPEETE.

Un règlement intérieur définit :

- les missions ;
- les modalités d'engagement ;
- les conditions de recrutement ; ainsi que les modalités d'intervention ;
- les droits et les obligations des volontaires.

Le Coordinateur RCSC (Co RCSC)

Le Coordinateur RCSC est chargé de :

- Mobiliser les volontaires;
- Assurer la gestion administrative et opérationnelle ;
- Organiser la formation et l'entraînement ;
- Assurer le suivi de l'aptitude opérationnelle et médicale ;
- Gérer les équipements ;
- Assurer la discipline et la cohésion du groupe

Le responsable du lot collectif (Log RCSC)

Il est chargé de :

- Maintenir le matériel en condition opérationnelle ;
- Gérer la mise à disposition ;
- Assurer le suivi et le contrôle du matériel.

1.3. Emplois

1.3.1. L'équipier volontaire

Il réalise les missions qui lui sont confiées.

Formations :

- RCSC 1 ;
- Div1, Div2 ;
- PSC1

1.3.2. Le volontaire chef d'équipe (CE RCSC)

Il dirige et coordonne une équipe de volontaire sur le terrain.

Formations :

- RCS 1 ;
- Div 1, Div 2 ;
- PSC 1 ;
- Div3.

1.3.3. Le coordinateur RCSC (Co RCSC)

Formations :

- Div 3.

Le coordinateur RCSC est nommé par le Maire.

1.3.4. Le responsable du lot collectif (Log RCSC)

Le responsable du lot collectif est nommé par le coordinateur RCSC.

1.3.5. Le parcours de formation

PARCOURS	CONTENU
Formation initiale (RCSC 1)	• Présentation de la Réserve Communale • Sensibilisation aux risques majeurs • Initiation aux transmissions radio • Missions de soutien aux populations
Compétences opérationnelles (DIV 1 & DIV 2)	• Premiers secours civiques (PSC1) • Utilisation sécurisée de la tronçonneuse • Techniques de bâchage en sécurité • Équipements d'intervention (DIV 1) • Matériels de soutien et d'hébergement (DIV 2)
Chef d'équipe (DIV 3)	• Gestion, organisation et commandement (GOC) • Renforcement du Poste de Commandement Communal

1.4. Organisation opérationnelle

Organisation en rotation des volontaires

Les volontaires sont organisés en groupes afin de permettre une rotation des équipes.

Objectifs :

- Préserver le potentiel d'engagement ;
- Garantir une continuité de réponse ;
- Prévenir de la fatigue opérationnelle.

Un tableau de suivi annuel des jours d'engagement est mis en place (cf. annexe).

1.4.1. Equipe d'intervention

- Minimum : deux volontaires + 1 chef d'équipe ;
- Un responsable d'un service pour une mission administrative ;
- Equipement de protection individuel obligatoire adapté à la mission.

1.4.2. Moyens matériels

Pour accomplir leurs missions, les volontaires de la RCSC disposent d'un local, dans lesquels sont entreposés :

- Leurs tenues d'intervention identifiables ;
- Le matériel d'interventions diverses ;
- Le matériel de soutien et d'hébergement ;
- Les équipements de protection individuelles.

Le matériel fait l'objet d'une remise en état systématique après chaque utilisation. Les équipements de protection individuel et le matériel collectif font l'objet d'un contrôle systématique après chaque

utilisation d'anomalie constatée.

Une inspection du lot collectif a lieu quatre fois par an par les responsables du matériel de la RCSC
Le matériel est utilisé exclusivement pour les missions de la RCSC.

1.4.3. Aptitude opérationnelle

Partenariats de formation

La commune met en place un partenariat avec la Fédération Polynésienne de Protection Civile (FPPC) afin d'assurer la réalisation de formations techniques (tronçonnage, travaux en hauteur, bâchage) au profit des volontaires de la RCSC.

Ces formations permettent de renforcer les compétences opérationnelles des volontaires tout en optimisant la gestion de leur potentiel d'engagement annuel.

1.4.3.1. Formation de maintien des acquis

Le volontaire RCSC doit effectuer au minimum quatre entraînements annuels pour être engagé sur une mission spécifique. Ces entraînements sont organisés à l'initiative du coordinateur RCSC et sont impérativement encadrés par un chef d'équipe RCSC au minimum.

Avant chaque entraînement, le CE RCSC informe le coordinateur Co RCSC et le Log RCSC de son lieu de manœuvre et de sa durée.

A la fin de la manœuvre, il informe de nouveau le Co RCSC de la remise en service du lot collectif. Chaque volontaire RCSC doit obligatoirement porter sa tenue d'intervention et les équipements de protection individuelles.

A l'issue de chaque manœuvre, un compte-rendu (cf. annexe) est rédigé par le CE responsable de l'entraînement. Il sera adressé au Co RCSC et aux volontaires.

Les formations et recyclages sont organisés par le Co RCSC et sont répartis tout au long de l'année avec un maximum de 12 volontaires par session.

Chaque entraînement sera mentionné sur le livret de suivi de chaque volontaire.(cf. Annexe)

1.4.3.2. Aptitude médicale

Chaque année le volontaire présente son certificat médical au Co RCSC.

1.4.3.3. Liste annuelle d'aptitude

La RCSC est constituée de volontaires inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle préparée par le Co RCSC et validée par le Maire.

« Sont inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle tous les volontaires, chefs d'équipe qui ont réalisé : quatre entraînements collectifs d'une durée effective de quatre heures »

1.4.3.4. Appui citoyen

La commune peut s'appuyer sur un réseau de bénévoles issus d'organisations partenaires et formés aux actions de soutien et d'entraide humanitaire.

Ces personnels peuvent être mobilisés en appui de la RCSC dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), sous l'autorité de la commune et sous encadrement des responsables désignés.

Leur engagement permet de renforcer la capacité de réponse opérationnelle, notamment pour les missions logistiques, de déblaiement et d'assistance à la population.

1.5. Formation

1.5.1. Niveau de formation

La RCSC comprend 3 niveaux

- Volontaire
- Chef d'équipe
- Coordinateur

1.5.2. Recrutement

Article 4 condition d'accès du règlement intérieur

1.5.3. Livret individuel

Un livret individuel est remis à chaque volontaire. Chaque activité liée à la RCSC y est reportée par son possesseur et est validée le jour même par le chef d'équipe qui a encadré l'activité mentionnée.

Sur ce livret figurent les renseignements opérationnels suivants :

- la date et le lieu de l'entraînement, du recyclage ou de l'intervention ;
- le nombre d'heures ;
- le thème de l'entraînement, du recyclage et la nature de la mission ;
- le visa du chef d'équipe.

Au terme de chaque année, le Co RCSC vise l'ensemble des carnets individuels et indique l'aptitude ou l'inaptitude du volontaire pour l'année suivante. La liste d'aptitude est remise au maire de la commune.

1.6. Sites de formation et d'entraînement

Les sites d'entraînement sont des sites appartenant à la commune

1.7. Budget

Avant chaque étape budgétaire, le Co RCSC informe le maire des projets d'acquisition du matériel souhaité indispensable au bon fonctionnement des missions de la RCSC.

1.8. Assurance

La commune va étendre son contrat d'assurance au volontaires de la RCSC

Article 5 - du règlement intérieur

2. ORGANISATION DES MISSIONS

Mobilisation de la RCSC pour renforcer les services municipaux précisée dans l'article 3 du règlement intérieur.



3. MESURE DE SECURITE

Toute intervention est subordonnée à une autorisation préalable du Maire ou du Coordinateur RCSC.

4. ENGAGEMENT SUR INTERVENTION

4.1 Déclenchement

L'engagement de la RCSC est autorisé exclusivement par :

- Le Maire ;
- Ou le Coordinateur RCSC

4.2 Engagement des volontaires

Le Co RCSC :

- constitue une équipe ;
- valide la mission ;
- Mobilise les moyens matériels ;
- Organise le transport ;
- Donne l'ordre d'engagement ;
- Informe le PCC.

4.3 Sur les lieux

Le chef d'équipe :

- Évalue les risques ;
- Organise le chantier ;
- Répartit les tâches ;
- Assure la sécurité des intervenants ;
- Rend compte au Coordinateur.

IMPORTANT :

La mission peut être refusée par le chef d'équipe si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si les moyens engagés ne sont pas en adéquation avec la mission.

4.4 Désengagement

Le désengagement de l'équipe de la RCSC se fait que sur ordre du CE. Dès l'ordre reçu, le personnel procède au rangement du matériel, à la vérification et au reconditionnement du lot. Le chef d'équipe contact le Log RCSC pour le retour du matériel.

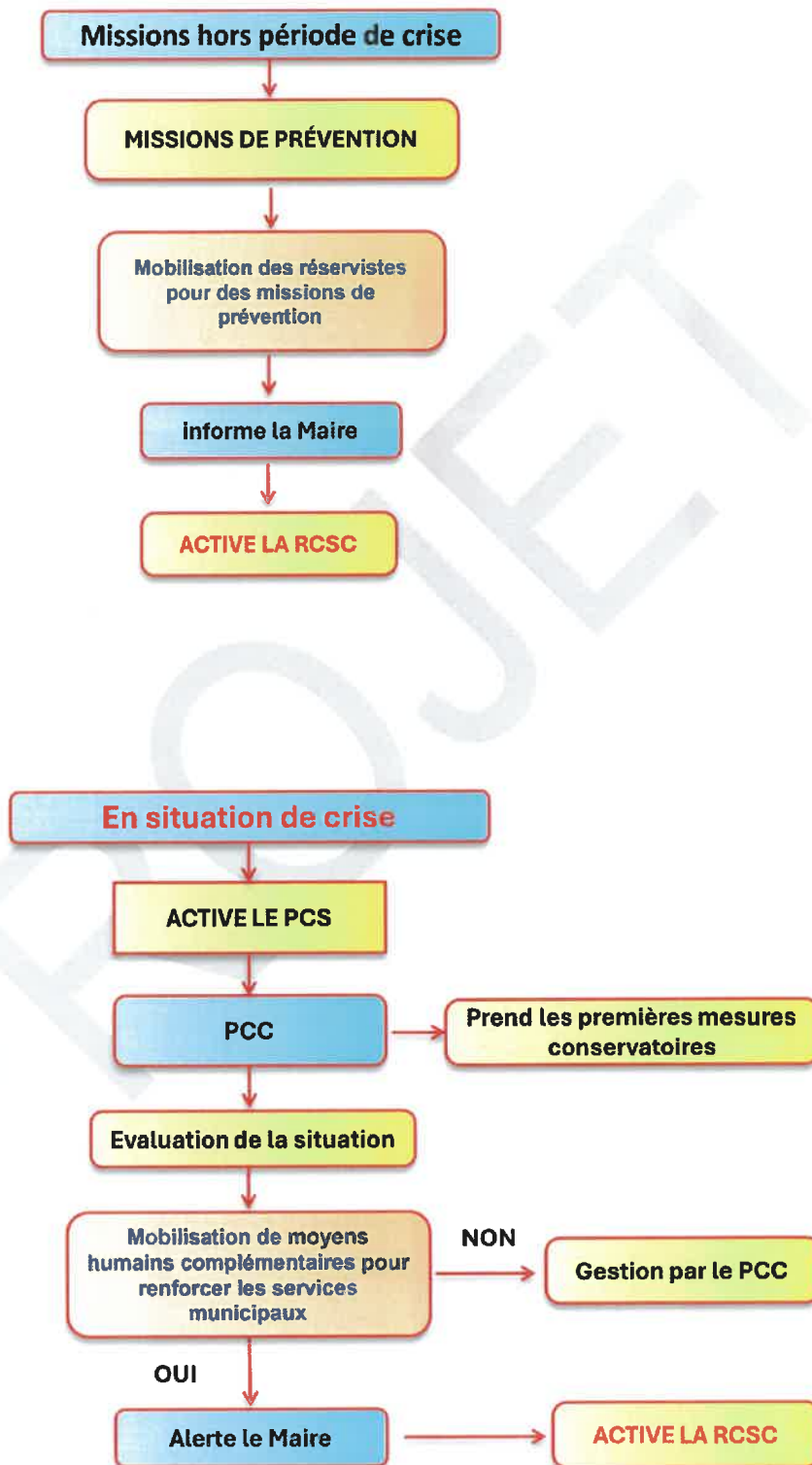
4.5 Compte rendu d'intervention

Un compte-rendu d'intervention est rédigé par le CE et transmis au responsable du Co RCSC dès le retour de mission (Cf. annexe).

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration du dispositif, une fiche retour d'expérience (RETEX) sera systématiquement rédigée et transmise au responsable Co RCSC.

5. ANNEXES

5.1 Schéma d'activation de la RCSC



5.2 fiche tache/emploi

5.2.1 Responsable des services communaux

RCSC	INSTRUCTION PERMANENTE Organisation et engagement de la RCSC	OPS 1
-------------	---	------------------------

Fiche de tâches	Responsable des services communaux
-----------------	---

Condition d'engagement	• Déclenchement d'une opération nécessitant une mission de sauvegarde ; • Demande formulée par un service communal.
------------------------	---

Prévient	• Le coordinateur RCSC ; • Demande l'engagement d'une équipe de la RCSC.
----------	--

Informe	• Le Maire de la situation • Propose un Point de Regroupement des Moyens (PRM)
---------	--

Renseigne	• Le Co RCSC en fonction de la nature de l'événement
-----------	--

5.2.2 Coordinateur RCSC

RCSC	INSTRUCTION PERMANENTE Organisation et engagement de la RCSC	OPS 2
-------------	---	------------------------

Fiche de tâches	Coordinateur RCSC (Co RCSC)
------------------------	------------------------------------

Responsabilité	- Assurer la gestion globale de la RCSC ; - Organiser l'engagement des équipes.
-----------------------	--

Prévient	- Le Maire ; - Le responsable du lot collectif.
-----------------	--

Donne l'ordre d'engagement	- Analyse la situation ; - Contacte un chef d'équipe disponible ; - Recense les volontaires ; - Mobilise le lot collectif ; - Organise les moyens de transport ; - Définit le point de regroupement des moyens (PRM) ; - Confirme l'engagement auprès du service demandeur.
-----------------------------------	---

Renseigne	Le Maire.
------------------	---

5.2.3 Responsable du lot collectif

RCSC	INSTRUCTION PERMANENTE Organisation et engagement de la RCSC	OPS 3
-------------	---	------------------------

Fiche de tâches	Responsable du lot collectif (Log RCSC)
------------------------	--

Responsabilités	• Maintenir le matériel en condition opérationnelle ; • Assurer le suivi et le contrôle du matériel.
------------------------	---

Prévient	• Le Co RCSC de l'arrivée de l'équipe RCSC
-----------------	--

Mise à disposition	• Mettre à disposition le matériel ; • Vérifier l'inventaire avec le chef d'équipe ; • Valider la sortie du matériel.
---------------------------	---

Retour du lot collectif	• Contrôler le matériel au retour ; • Reconditionner le matériel ; • Valider la restitution ; • Informer le Co RCSC.
--------------------------------	---

5.2.4 Engagement du lot collectif

RCSC	INSTRUCTION PERMANENTE Organisation et engagement de la RCSC	OPS 4
-------------	---	------------------------

Fiche de tâches	Engagement du lot collectif
------------------------	------------------------------------

Ordre d'engagement	Donné par du Co RCSC
---------------------------	--

Actions Chef d'équipe	- Contacter le responsable du lot collectif ; - Se rendre au lieu de stockage ; - Vérifier et charger le matériel conformément à l'inventaire.
--	--

Informe	Co RCSC
----------------	---

5.2.5 Chef d'équipe

RCSC	INSTRUCTION PERMANENTE Organisation et engagement de la RCSC	OPS 5
-------------	---	------------------------

Fiche de tâches	Chef d'équipe (CE)
------------------------	---------------------------

Missions Responsabilité	• Commander, encadrer les volontaires ; • Assurer la sécurité du chantier et des intervenants ; • Organiser les opérations.
------------------------------------	---

Avant l'intervention	• Contacter le Coordinateur RCSC ; • Recueillir les informations sur la mission ; • Contacter le responsable du lot collectif ; • Accueillir les volontaires ; • Constituer les binômes ; • Vérifier les EPI ; • Adapter les moyens matériels ; • Organiser le chargement ; • Vérifier les moyens de transport ; • Informer le Coordinateur de l'engagement.
---------------------------------	---

Pendant l'intervention	• Se présenter au requérant ; • Évaluer les risques ; • Organiser le chantier ; • Donner les missions ; • Superviser les binômes ; • Demander des renforts si nécessaire ; • Rendre compte régulièrement.
-----------------------------------	---

Après l'intervention	• Donner l'ordre de désengagement ; • Organiser le rangement du matériel ; • Vérifier le matériel avec le responsable du lot collectif ; • Rendre compte au Coordinateur.
---------------------------------	--

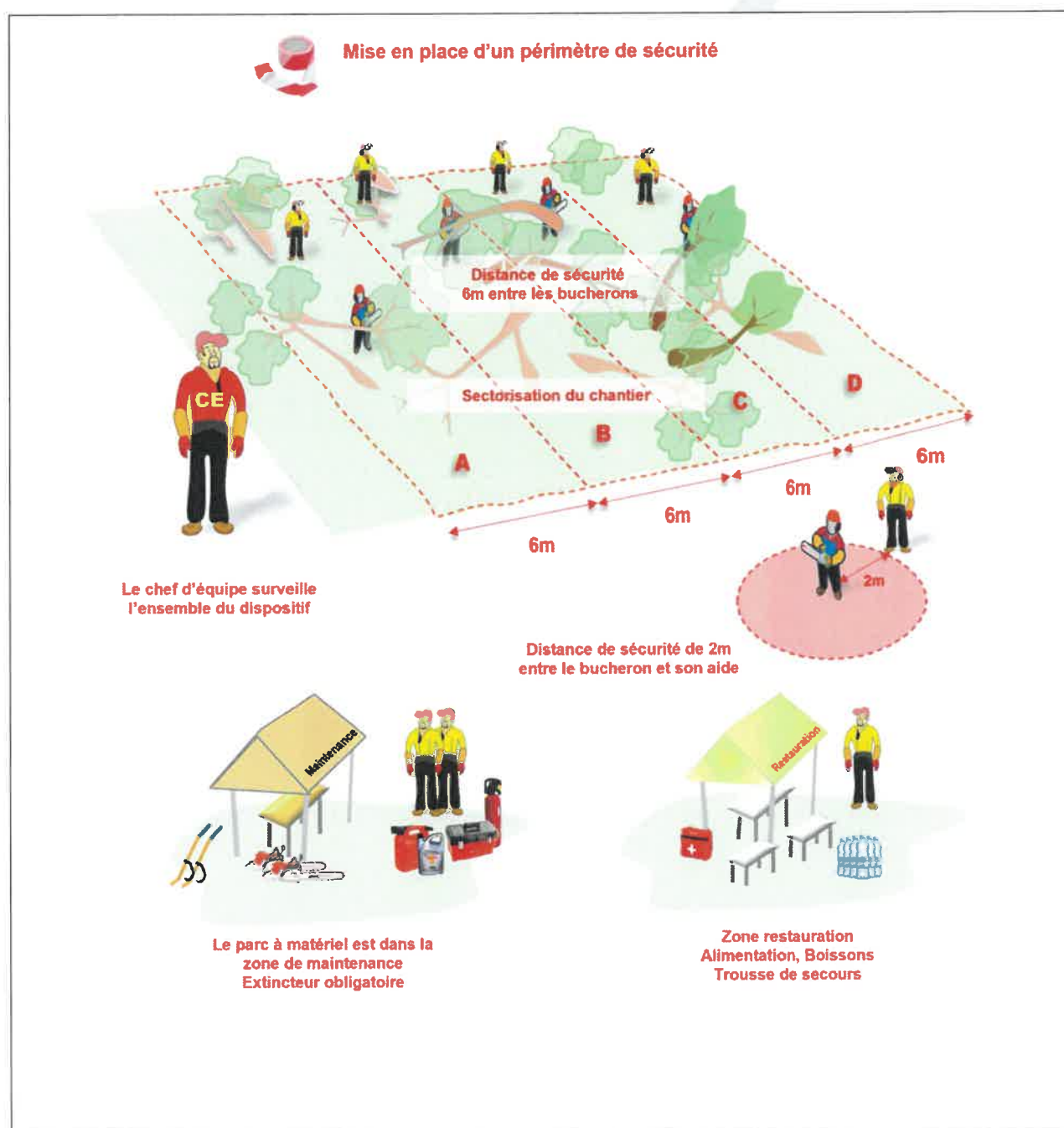
5.2.6 Chantier bûcheronnage

RCSC	INSTRUCTION PERMANENTE Organisation et engagement de la RCSC	OPS 6
Fiche de tâches	Chef d'équipe (CE)	
Missions Responsabilité	• Commander, encadrer les volontaires ; • Assurer la sécurité du chantier et des intervenants ; • Organiser les opérations.	
Organisation et sécurité	• Délimitation de la zone de travail ; • Mise en sécurité du périmètre ; • Port obligatoire des EPI anti-coupure ; • Vérification des matériels avant utilisation ; • Surveillance permanente des intervenants ; • Travail en binôme obligatoire ; • Respect des distances de sécurité ; • Arrêt immédiat en cas de danger.	
Logistique	• Parc à matériel ; • Atelier de maintenance ; • Zone de ravitaillement carburant ; • Zone de restauration.	
Procédure d'urgence	- Présence de secouristes et de matériel de 1^{er} secours - Moyens de communication disponibles	

5.2.6 Organisation et sécurité chantier bucheronnage

RCSC	INSTRUCTION PERMANENTE Organisation et engagement de la RCSC	OP S 6 Bis 1
------	--	------------------------

Organisation et sécurité sur un chantier de bucheronnage



5.6.7 Organisation et sécurité chantier bâchage

RCSC	INSTRUCTION PERMANENTE Organisation et engagement de la RCSC	OPS 7
-------------	--	------------------------

Fiche de tâches	Chef d'équipe (CE)
-----------------	---------------------------

Missions Responsabilité	• Commander, encadrer les volontaires ; • Assurer la sécurité du chantier et des intervenants ; • Organiser les opérations.
----------------------------	---

Organisation et sécurité	• Analyse des risques de chute ; • Mise en place des dispositifs antichute ; • Port obligatoire des EPI adaptés ; • Vérification des points d'ancrage ; • Travail en binôme ; • Surveillance permanente ; • Interdiction en cas de conditions météo défavorables.
--------------------------	---

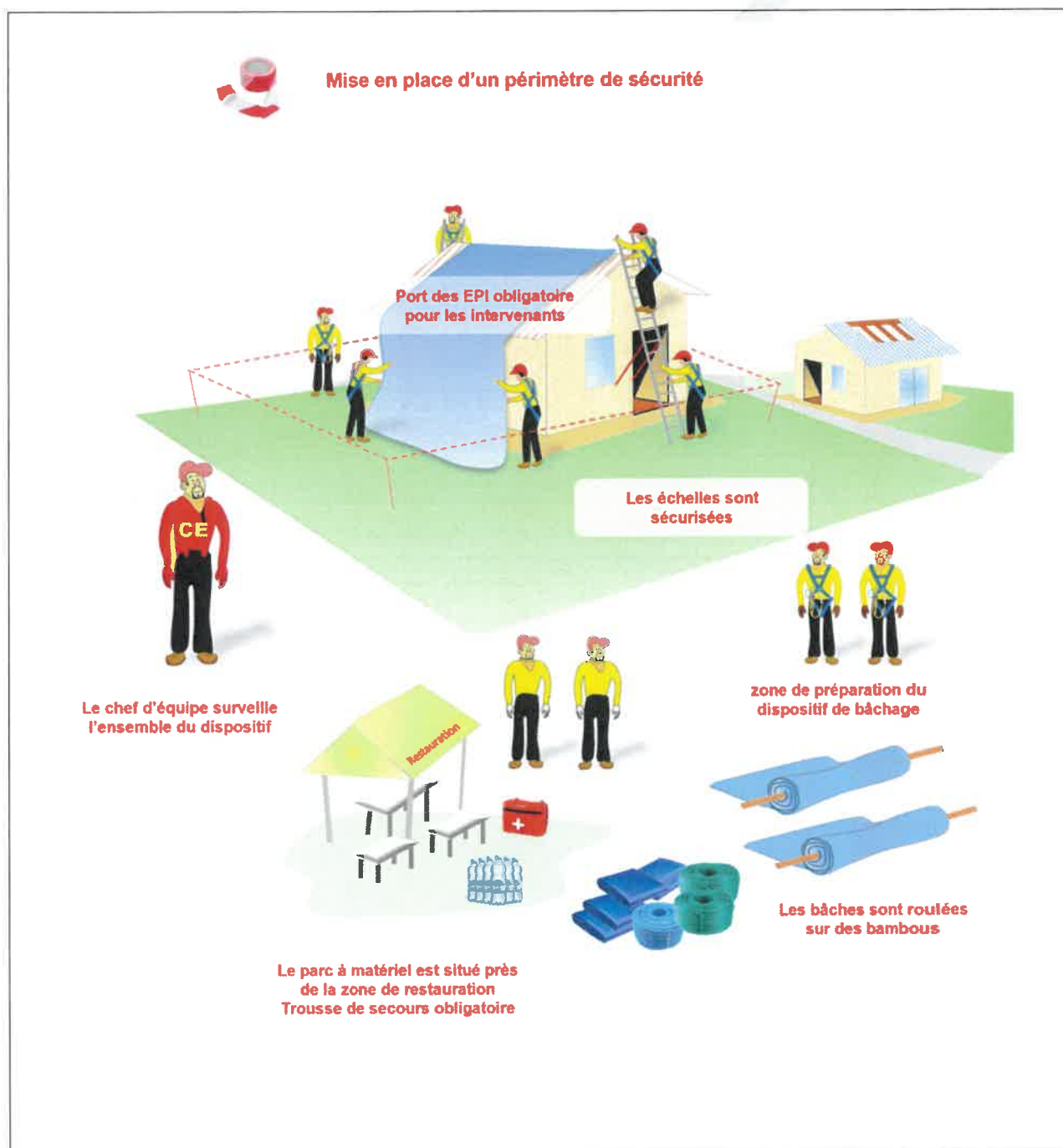
Logistique	• Parc à matériel ; • Atelier de maintenance ; • Zone de restauration.
------------	--

Procédure d'urgence	- Présence de secouristes et de matériel de 1^{er} secours - Moyens de communication disponibles
---------------------	---

5.6.7 Organisation et sécurité chantier bâchage

RCSC	INSTRUCTION PERMANENTE Organisation et engagement de la RCSC	OPS 7 Bis
------	--	---------------------

Organisation et sécurité sur un chantier de bâchage



5.2.8 Volontaires

RCSC	INSTRUCTION PERMANENTE Organisation et engagement de la RCSC	OPS 6
Fiche de tâches	Volontaires	
Missions	• Participer aux actions de prévention ; • Mettre en œuvre les actions de sauvegarde ; • Intervenir sous l'autorité du chef d'équipe.	
Avant intervention	• Se présenter au point de rassemblement ; • Prendre connaissance de la mission ; • S'équiper en EPI ; • Participer à la préparation du matériel.	
Sur les lieux	• Préparer le parc à matériel • Préparer la zone de maintenance • Préparer la zone de restauration	
Pendant intervention	• Exécuter les consignes du chef d'équipe ; • Participer à la sécurisation ; • Assurer les tâches confiées ; • Maintenir les zones logistiques.	
Après l'intervention	• Procèdent au reconditionnement du lot collectif • Rendent compte des difficultés éventuelles au CE • Se désengagent sur ordre du CE	

5.3 Liste des équipements de protection individuelle pour les travaux de nettoyage

LISTE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Equipements de protections règlementaires

- Casque de protection
- Gilet haute visibilité
- Gants de protection
- Chaussures de sécurité
- Vêtements adaptés
- Équipement de pluie
- Casque de protection



Volontaires RCSC

5.4 Liste des équipements de protection individuelle pour les travaux de bucheronnage

LISTE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Equipements de protections réglementaires

- Casque de protection
- Protège-oreilles
- Visière de protection
- Manchettes de protection anti-coupure
- Gants de protection anti-coupure
- Protection jambes anti-coupure
- Chaussure de protection avec renfort anti-coupure



Volontaire RCSC mission bucheronnage

5.5 Liste des équipements de protection individuelle pour travaux de bâchage

LISTE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Equipements de protections réglementaires

- Casque de protection
- Harnais de protection antichute
- Double longe antichute
- Veste de travail adapté
- Gants de protection
- Pantalon de travail adapté
- Chaussure de protection



Volontaire RCSC mission de travaux en hauteur

5.6 Liste DU LOT COLLECTIF

LISTE DU LOT COLLECTIF

Inventaire du matériel « chantier bâchage »

• Echelles	2
• Tentes	2
• Kits toitures	2
• Lot de corde	1
• Lot de bâches	1
• Tables	3
• Bancs	4
• Chaises	4
• Lot rubalise	1
• Cônes de signalisation	10
• Tubes support bâche	5
• Caisse à outils	1
• Stock eau /nourriture	1
• Kit éclairage	1
• Trousse de secours	1
• Radios portatifs	2
• Kit hygiène	1

Inventaire du matériel « chantier bâchage »

• Echelles	2
• Tentes	2
• Tables	3
• Bancs	4
• Chaises	4
• Lot rubalise	1
• Tronçonneuses 261	2
• Tronçonneuses 361	2
• Tronçonneuses perche	2
• Lot de coins	2
• Haches	2
• Merlin	2
• Tourne bille	2
• Jerricans de carburant	1
• Caisse à outils	1
• Extincteur	1
• kit Eclairage	1
• Kit hygiène	1

5.7 Fiche de suivi de la formation au maintien des acquis

	RESERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE		FMA
	FORMATION DE MAINTIEN DES ACQUIS		
Date :Heure début :		FMA N° :	
Responsable :		Contact :	
Site :	Commune :	Adresse :	
Thème :			
Zone de manœuvre : Météo sur site :			
ACTIONS REFLEXES			
1. Contacter le Co RCSC 2. Faire valider la demande 3. Contacter le Log RCSC 4. Se rendre au local et se présenter au Log RCSC 5. Charger la liste du matériel pour la FMA, signer le document de sortie du matériel. 6. Informer le Co RCSC de votre départ sur site 7. Fin de la FMA retour du matériel auprès du Log RCSC 8. Renseigner la fiche « DEROULEMENT DE LA FMA » la transmettre au Co RCSC			
P E R S O N N E L P R E S E N T			
Non	Prénom	Statut	Temps arrivée PRDV
			H+ :
			H+ :
			H+ :
			H+ :
			H+ :
			H+ :
M A T E R I E L			
M O Y E N D E T R A N S P O R T			
Point de regroupement des moyens(PRM):		Contact :	Tel :
C O N S I G N E S P A R T I C U L I E R E S			
• Port des EPI obligatoire dans le cadre des FMA • Contrôle des EPI avant chaque manœuvre • Veiller au respect des consignes			

5.8 Fiche compte rendu d'intervention

	RESERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE		Inter
	FICHE D' INTERVENTION		
Date :Heure début :		FMA N° :	
Responsable :		Contact :	
Site :	Commune :	Adresse :	
Thème :			
Zone de manœuvre : Météo sur site :			
ACTIONS REFLEXES			
1. Contacter le Co RCSC 2. Faire valider la demande 3. Contacter le Log RCSC 4. Se rendre au local lot collectif et se présenter au Log RCSC 5. Charger la liste de matériel pour l'intervention, signer le document de sortie du matériel. 6. Informer le Co RCSC de votre départ sur site 7. Fin de l'intervention retour du matériel auprès du Log RCSC 8. Renseigner la fiche « DEROULEMENT DE L'INTERVENTION » la transmettre au Co RCSC			
P E R S O N N E L P R E S E N T			
Non	Prénom	Statut	Temps arrivée PRDV
			H+ :
			H+ :
			H+ :
			H+ :
			H+ :
			H+ :
			H+ :
			H+ :
			H+
			H+
			H+
			H+
M A T E R I E L			
M O Y E N D E T R A N S P O R T :			

5.9 Fiche compte rendu



Ville de Papeete

RESERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

COMPTE RENDU DE MISSION

CR

Date :

Heure début :

Heure de fin :

Responsable :

Contact :

Adresse :

Situation :

DEROULEMENT DE LA MISSION	
G H	SITUATION

Observations

.....

.....

.....

.....

Nom du coordinateur

Nom du chef d'équipe

Signature du coordinateur

Signature du chef d'équipe

5.10 Tableau de gestion annuelle des volontaire de la RCSC

Ce tableau permet d'assurer le suivi individuel des jours d'engagement des volontaires, conformément à la limite de 15 jours ouvrables par an. Il constitue un outil de pilotage permettant d'organiser les rotations et de garantir la disponibilité opérationnelle de la réserve communale.

Nom	Prénom	Groupe	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Formation	Intervention	Exercice	Total annuel	Solde restant (15j)

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 107

Portant « Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de PAPEETE » et autorisant le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment par arrêté municipal, règlement intérieur, actes d'engagement des réservistes et conventions de partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Papeete ;
Vu le rapport n°2026-67 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Steven Rey, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de la Sécurité Publique ;
Considérant la nécessité de renforcer les capacités communales de gestion des situations de crise ;
Considérant l'intérêt de favoriser l'engagement citoyen au service de la sécurité civile ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Il est créé une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de la ville de PAPEETE.

Article 2 : La Réserve Communale de Sécurité Civile est placée sous l'autorité du Maire.

Article 3 : La RCSC intervient exclusivement dans le cadre des missions de sauvegarde de la population prévues par le Plan Communal de Sauvegarde.

Elle ne peut en aucun cas se substituer aux services publics de secours ou de sécurité.

Article 4 : Le Maire est autorisé à :

- Arrêter l'organisation de la réserve ;
- Approuver son règlement intérieur ;
- Signer les actes d'engagement des réservistes ;
- Conclure toute convention utile avec les associations agréées de sécurité civile ;
- Procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT



RAPPORT N° 2026 – 68

Relatif à un projet de délibération portant renforcement du dispositif opérationnel du Centre de Secours de Papeete par le développement du volontariat des sapeurs-pompiers et autorisant le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à signer les conventions de partenariat

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Centre de Secours de Papeete est classé Centre de Secours Principal (CSP) et assure quotidiennement les missions de lutte contre les incendies, de secours d'urgence aux personnes ainsi que les interventions diverses sur l'ensemble de son secteur de compétence.

Afin de maintenir sa capacité opérationnelle, le centre doit être en mesure d'assurer simultanément plusieurs départs en intervention. Cette exigence repose sur un effectif suffisant de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

L'analyse des effectifs met en évidence un vieillissement progressif du personnel ainsi qu'un déficit de renouvellement des jeunes générations, susceptible de fragiliser, à moyen terme, la continuité opérationnelle du service.

Le maintien d'un niveau élevé de réponse opérationnelle constitue une priorité pour la commune de Papeete.

Le renforcement du volontariat permettra :

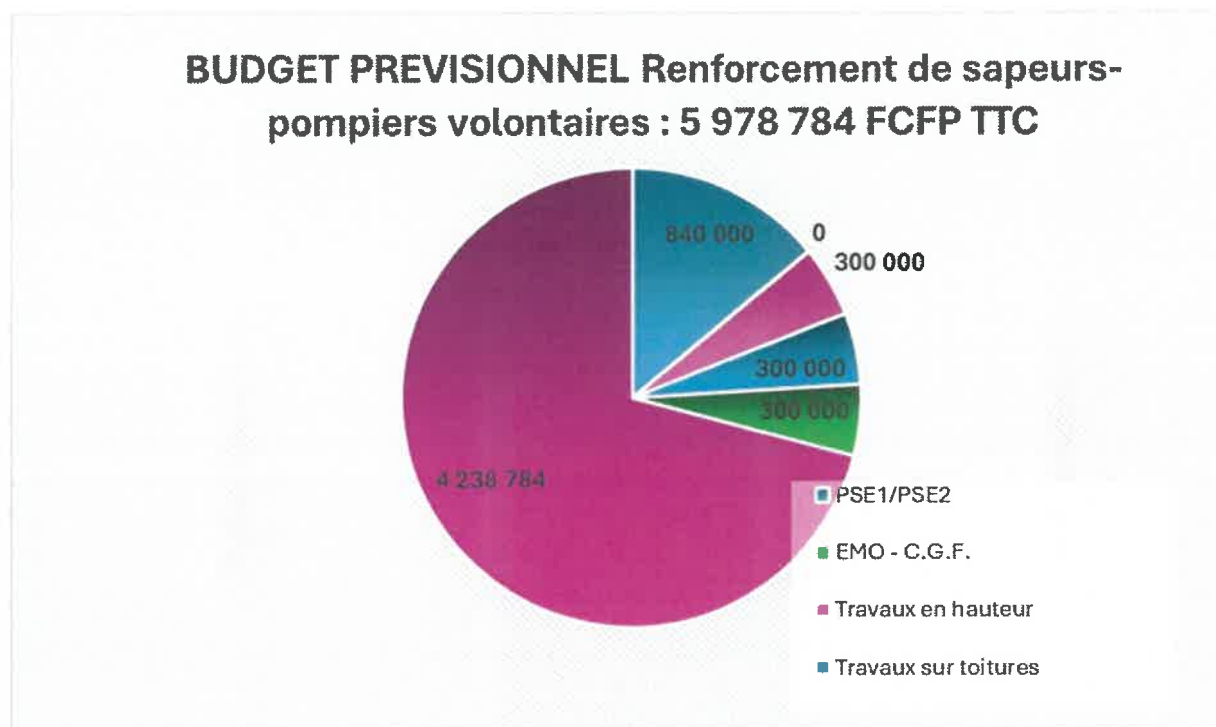
- D'assurer la continuité du service public de secours ;
- D'anticiper les futurs départs à la retraite ;
- De renforcer le maillage opérationnel du territoire communal ;
- De développer l'engagement citoyen des jeunes de Papeete ;
- De préparer les futurs recrutements de sapeurs-pompiers volontaires.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un parcours progressif comprenant :

- Le recrutement de volontaires âgés d'au moins 18 ans ;
- Une phase d'identification et de présentation du métier ;
- Une période d'immersion et de tutorat ;
- Les formations réglementaires (PSE1, PSE2, EMO) ;
- Des formations complémentaires adaptées aux risques rencontrés localement ;
- Une intégration officielle au Centre de Secours de Papeete.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessitera l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Le coût prévisionnel du programme est estimé à 5 978 784 FCFP, comprenant notamment les dépenses de formation et d'équipements des futurs volontaires.



Au regard des enjeux de sécurité civile et de la nécessité de préserver durablement la capacité opérationnelle du Centre de Secours de Papeete, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ce dispositif de renforcement des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Steven REY
5ème adjoint au Maire



RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS OPERATIONNEL DU CENTRE DE SECOURS DE PAPEETE

PROJET

Sapeurs-Pompiers Volontaires

SOMMAIRE	3
1. Contexte Général	3
1.1 Capacité Opérationnelle Requise	3
1.2 Effectifs Actuels (2025)	3
2. Synthèse de l'évolution des effectifs (2019–2025)	3
3. Analyse Stratégique des Ressources Humaines 2025-2026 et aperçu global	4
4. Analyse SWOT : Forces et Points de Vigilance	4
4.1 Points Forts (Performance Actuelle)	4
4.2 Points de Vigilance (Inquiétudes Immédiates)	4
5. Évaluation des Risques (Moyen Terme)	4
6. Recommandations Stratégiques	5
7. Conclusion	5
8. Vision stratégique	6
9. Objectif général :	6
10. Objectif spécifique :	6
10.1 Profil recherché	6
10.2 Recrutement de proximité	6
11. Parcours d'intégration (plan d'action)	6
11.1. Phase 1 : immersion & tutorat	6
11.2. Phase 2 : expertise opérationnelle module EMO	6
11.3. Compétences spécifiques, formation intensive de 3 jours	6
12. L'intégration au centre, un symbole fort	6
13. Indicateurs de réussite & perspectives	7
14. Budget prévisionnel	7
15. Répartition budgétaire	7

1. Contexte Général : Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de Papeete

L'établissement est classé Centre de Secours Principal (C.S.P.). Ce classement est déterminé par le schéma d'analyse et de couverture des risques ainsi que par le nombre et le type de départs en intervention assurés.

1.1 Capacité Opérationnelle Requise

Pour maintenir son statut de C.S.P., le centre de Papeete doit être capable d'assurer simultanément au moins quatre départs en intervention :

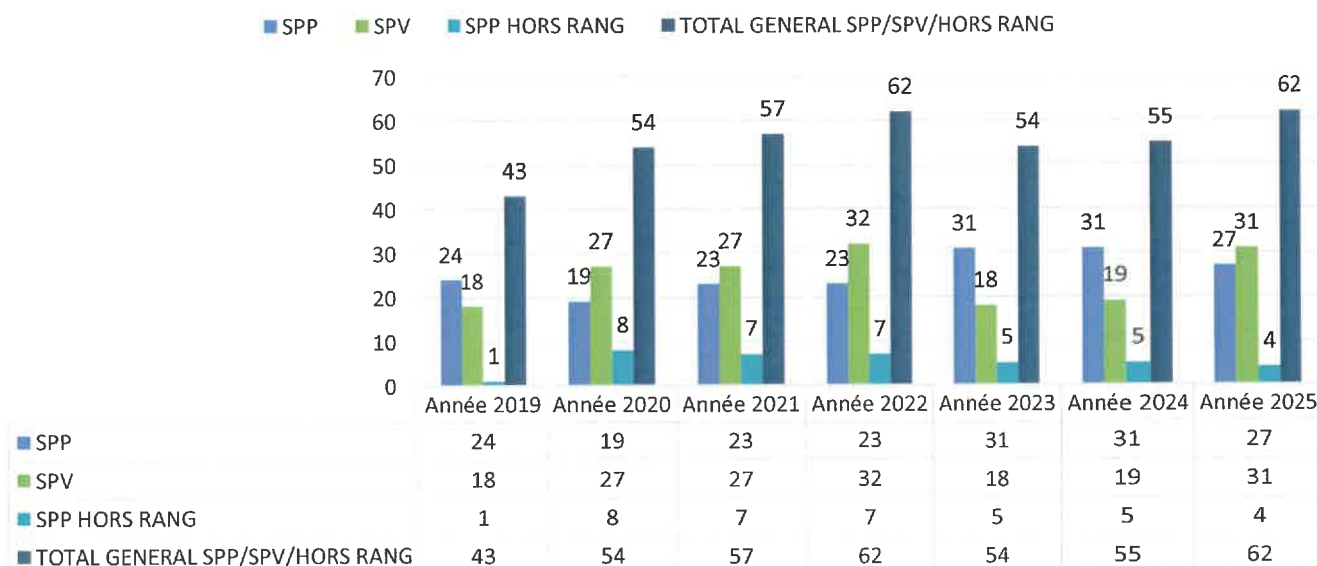
- Lutte contre l'incendie : Au moins un départ pour des missions d'extinction.
- Secours et Soins d'Urgence aux Personnes (SSUAP) : Deux départs pour des missions de secours et de soins d'urgence.
- Divers : Un départ supplémentaire pour d'autres types de missions.

1.2 Effectifs Actuels (2025)

- Sapeurs-pompiers professionnels (SPP) : Le centre compte 27 professionnels
- Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) : On dénombre 31 volontaires. Cette catégorie est identifiée comme le moteur principal des fluctuations de l'effectif total.
- Hors Rang : On compte 4 personnels hors rang, une catégorie qui reste stable avec un impact mineur sur l'évolution globale.

2. Synthèse de l'évolution des effectifs (2019–2025)

Analyse de l'évolution des effectifs SPP/SPV/Hors Rang



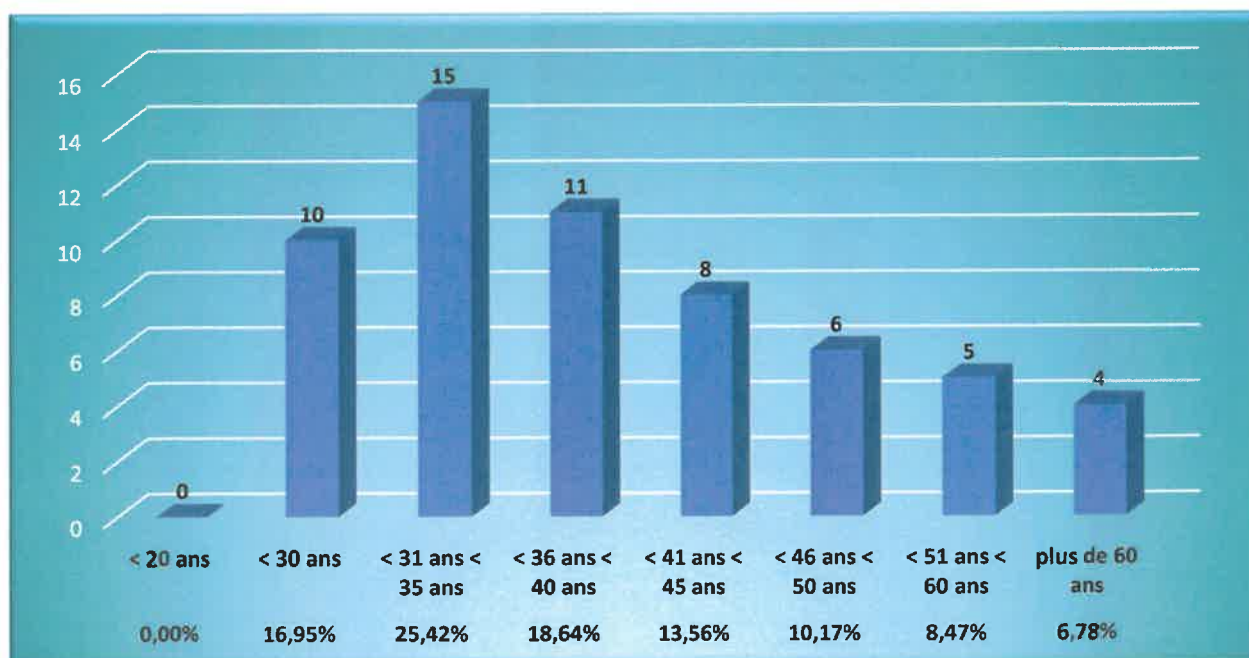
- Principal facteur de changement : Le nombre total d'effectifs est essentiellement déterminé par les fluctuations au sein de la catégorie des sapeurs-pompiers volontaires (SPV).
- Tendances des professionnels (SPP) : Leur nombre a progressé, passant de 24 en 2019 à un pic de 31 en 2023 et 2024, avant de redescendre légèrement à 27 en 2025.
- Volatilité des volontaires (SPV) : Cette catégorie présente la plus grande variation, atteignant ses points les plus hauts en 2022 (32) et 2025 (31).
- Le recul de 2023 : Une baisse importante de l'effectif total a eu lieu en 2023, directement causée par la chute du nombre de volontaires à 18, ce qui a annulé l'impact du pic de professionnels (31) atteint la même année.
- Stabilité des « Hors Rang » : Cette catégorie reste stable avec des chiffres bas et n'a pas d'impact majeur sur l'évolution globale du total.
- Croissance et reprise : L'augmentation générale entre 2019 et 2022, ainsi que la reprise constatée en 2025, ont été principalement alimentées par la forte hausse du nombre de sapeurs-pompiers volontaires.

3. Analyse Stratégique des Ressources Humaines 2025-2026 et aperçu global

La structure actuelle des effectifs se caractérise par un haut niveau d'expérience, mais fait face à des défis démographiques qui pourraient impacter la viabilité à long terme.

- Stabilité : La structure globale reste stable mais montre des signes de vieillissement.
- Concentration Démographique : On observe une forte concentration du personnel dans la tranche d'âge des 31 à 40 ans.
- Déficit de Renouvellement : Il y a un faible renouvellement à la base de l'organisation.

4. Analyse SWOT : Forces et Points de Vigilance



4.1 Points Forts (Performance Actuelle)

- Cœur Opérationnel Solide : Le personnel âgé de 31 à 40 ans représente environ 44 % de l'effectif, assurant une présence solide sur le terrain.
- Expertise de Terrain : Le centre bénéficie d'une excellente expérience pratique acquise au fil des années.
- Encadrement : Présence de cadres et de personnels expérimentés dans la tranche des 41 à 60 ans.

4.2 Points de Vigilance (Inquiétudes Immédiates)

- Absence de Jeunesse : Absence totale de personnel de moins de 20 ans.
- Tranche 20-30 ans sous-représentée : Le segment des 20-30 ans est trop faible, ce qui menace le vivier pour les promotions futures.
- Vieillesse Progressive : On assiste à un vieillissement constant des effectifs.

5. Évaluation des Risques (Moyen Terme)

Sans intervention proactive, le centre s'expose aux risques stratégiques suivants :

- Baisse des Effectifs Opérationnels : Une diminution potentielle du nombre de personnels aptes aux missions de terrain.
- Perte de Compétences : Risque de disparition des savoir-faire institutionnels lors des départs à la retraite des plus anciens.
- Déséquilibre Générationnel : Un écart trop important entre les jeunes recrues et les anciens qui pourrait perturber la culture du centre.

6. Recommandations Stratégiques

Pour garantir que le CSP de Papeete continue de répondre à ses obligations opérationnelles, les actions suivantes sont préconisées :

- Recrutement des Jeunes : Renforcer le recrutement de jeunes sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et professionnels (SPP).
- Mise en place de la GPEC : Collaborer avec la Direction des Ressources Humaines pour instaurer une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.
- Transmission des Savoirs : Organiser de manière formelle la transmission des compétences du terrain des anciens vers les nouveaux.

7. Conclusion

Le CSP de Papeete repose aujourd'hui sur une équipe expérimentée et performante. Toutefois, pour maintenir la sécurité du territoire, il est désormais vital d'anticiper les départs. L'enjeu stratégique majeur des prochaines années sera d'assurer le renouvellement et l'équilibre des générations.

8. Vision stratégique

Créer un vivier de compétences locales en s'appuyant sur l'engagement citoyen au cœur de nos quartiers.

9. Objectif général :

Renforcer le dispositif actuel des sapeurs-pompiers volontaires et professionnelle du centre de secours de Papeete.

10. Objectif spécifique :

Identifier, former et accompagner des volontaires motivés au sein des quartiers pour préparer les futurs recrutements de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV).

10.1 Profil recherché :

- Âge minimum : 18 ans.
- Qualités : Motivation et condition physique (sportif).
- Origine : Résident des quartiers de Papeete

10.2 Le recrutement de proximité

- Identification directe des volontaires motivés
- Lien de confiance entre l'institution et la jeunesse
- Présentation des enjeux au plus près des foyers

11. Parcours d'intégration (Plan d'action) :

- Phase 1 : Identification & Présentation
- Phase 2 : Formation & Tutorat (1 mois)
- Phase 3 : Sélection & Aptitude Médicale
- Phase 4 : Intégration & Spécialisation

11.1. Phase 1 : immersion & tutorat

- 1 mois d'accompagnement par un référent en centre de secours.
- Secourisme, formations PSE1/PSE2 Premiers Secours en Équipe.
- Validation, évaluation des aptitudes comportementales et opérationnelles.

11.2. Phase 2 : expertise opérationnelle module EMO – Équipier Module Opérationnel

- Module EMO
- Formation d'équipier module opérationnel (3 semaines)

11.3. Compétences spécifiques, formation intensive de 3 jours pour répondre aux risques locaux :

- Utilisation de la tronçonneuse.
- Travaux en hauteur.
- Travaux sur toiture.

12. L'intégration au centre, un symbole fort

Le parcours se conclut par une remise solennelle des attestations par le Tavana.

C'est l'intégration officielle au sein du centre de secours de Papeete, suivie d'un accompagnement continu pour développer les compétences opérationnelles sur le long terme.

12.1 Indicateurs de réussite & perspectives

Indicateur clé : Nombre de volontaires intégrés avec succès au cursus.

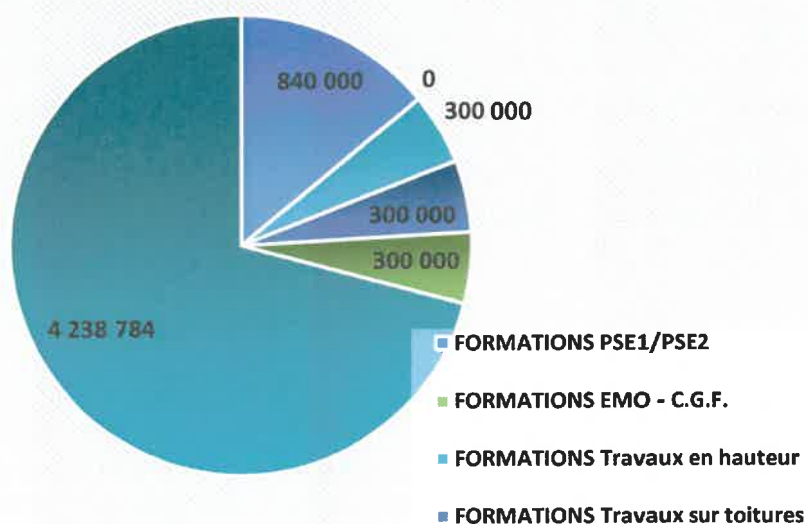
Ce dispositif garantit une sécurité renforcée et un avenir professionnel pour notre jeunesse.

13. Budget prévisionnel :

	Coût unitaire	Qt	Coût total TTC
PSE1/PSE2	70 000	12	840 000
EMO Équipier module opérationnel C.G.F.		12	0
Travaux en hauteur	25 000	12	300 000
Travaux sur toitures	25 000	12	300 000
Utilisation de la tronçonneuse	25 000	12	300 000
Équipements spécifiques	353 232	12	4 238 784
TOTAL GENERAL			5 978 784

14. Répartition budgétaire

BUDGET PREVISIONNEL Renforcement de sapeurs-pompiers volontaires : 5 978 784 FCFP TTC



DÉLIBÉRATION N° 2026 – 108

Portant renforcement du dispositif opérationnel du Centre de Secours de Papeete par le développement du volontariat des sapeurs-pompiers et autorisant le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à signer les conventions de partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n°2026-68 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Steven Rey, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de la Sécurité Publique ;

Considérant que le Centre de Secours de Papeete doit maintenir un niveau opérationnel permettant de répondre efficacement aux besoins de la population ;

Considérant la nécessité d'assurer le renouvellement progressif des effectifs des sapeurs-pompiers volontaire ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Est approuvé le dispositif communal de renforcement des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Secours de Papeete.

Article 2 : Le dispositif comprend les actions de recrutement, de formation, d'accompagnement et d'intégration des futurs sapeurs-pompiers volontaires.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 69

Relatif au projet de délibération portant approbation de l'opération « Rénovation de l'éclairage public de l'avenue Prince Hinoï »

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans la continuité des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public de la ville de Papeete, il est prévu une nouvelle phase qui concerne prioritairement l'avenue Prince Hinoï. En effet, à la suite des investigations réalisées par un bureau de contrôle, des défauts d'isolement sur l'ensemble des câbles électriques souterrains ont été identifiés. Il est en conséquence urgent de procéder aux travaux de remplacement. L'audit réalisé durant le mois de mai 2026 a identifié 65 points lumineux dont 52 sur supports métalliques spécifiques éclairage public et 13 installés sur supports de distribution électrique (EDT). Ces 13 points lumineux implantés sur voiries privées, seront dissociés de l'opération des travaux financés sur demande de subvention, ils seront intégrés dans une opération de travaux avec un financement sur fonds propres.

Le coût total de cette opération est présenté comme suit :

	Partie publique	Partie privée
Montant travaux HT	118 090 000	3 530 000
Étude et suivi	9 660 000	316 000
Montant investissement HT	127 750 000	3 846 000
TVA 13%	16 607 500	499 980
Montant investissement TTC	144 357 500	4 345 980
Montant total investissement TTC	148 703 480	

Les travaux comprennent :

- Le remplacement de 20 luminaires existants par des LED décoratifs avec mise en place de crosses doubles ;
- Le remplacement de 40 candélabres existants double crose équipés de luminaires LED fonctionnels 12m ;
- Le remplacement de 2 candélabres existants triple crose équipés de luminaires LED fonctionnels 12m ;
- Le rajout de 2 candélabres spécifiques pour passager piéton ;
- La mise en conformité du réseau d'éclairage public souterrain et aérien ;
- La réalisation d'un nouveau réseau de terre ;
- La mise en place d'une télégestion sur les 108 luminaires ;
- La mise en conformité de 2 armoires de commande posées au sol ;
- Le déplacement d'un compteur électrique.

Les travaux en partie publique d'un montant de 144 357 500 F TTC, seront financés par le FIP à hauteur de 13.85% soit 20 000 000 F, par le Pays (DDC) à hauteur de 40 % soit 57 743 000 F et la commune à hauteur de 46.15 % soit 66 614 500 F. Ajouté à cela, les travaux en partie privée, qui s'élèvent à 4 345 980 F TTC, la part en fonds propres sur l'opération globale sera de 70 960 480 F TTC.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'opération ainsi que sur son plan de financement.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026

Le rapporteur

Steven REY

5ème adjoint au Maire

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 109

Portant approbation de l'opération « Rénovation de l'éclairage public de l'avenue Prince Hinoï »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004–192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004–193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints au maire de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2026-11 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire par le conseil municipal ;

Vu le rapport n°2026–69 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Steven REY, 5ème adjoint au Maire ;

Considérant que la commune poursuit son programme de rénovation des réseaux d'éclairage public afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques de la ville ;

Considérant que les investigations techniques réalisées sur le réseau de l'avenue Prince Hinoï ont mis en évidence des défauts d'isolement sur l'ensemble des câbles électriques souterrains alimentant les installations ;

Considérant que ces désordres sont susceptibles de compromettre le bon fonctionnement de l'éclairage et de porter atteinte à la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant qu'en vertu des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de garantir la sûreté et la sécurité, notamment en garantissant des conditions satisfaisantes d'éclairage sur les voies publiques de la commune ;

Considérant que compte tenu de ces éléments, il y a urgence à procéder aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de l'avenue Prince Hinoï ;

Considérant qu'un plan de financement a été établi afin de permettre la réalisation de cette opération dans les conditions définies par la présente délibération ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Est approuvée l'opération « Rénovation de l'éclairage public de l'avenue Prince Hinoï ».

Article 2 : Le coût global de l'opération est présenté comme suit :

	Partie publique	Partie privée
Montant travaux HT	118 090 000	3 530 000
Étude et suivi	9 660 000	316 000
Montant investissement HT	127 750 000	3 846 000
TVA 13 %	16 607 500	499 980
Montant investissement TTC	144 357 500	4 345 980
Montant total investissement TTC	148 703 480	

L'opération des travaux en partie privée sera entièrement financée sur fonds propres. La partie subventionnable concernera uniquement les travaux en partie publique.

Le plan de financement de l'opération subventionnable dont le coût total est estimé à 144 357 500 F CFP TTC, est prévu comme suit :

	Taux de participation TTC	Coût TTC subventionnable
Etat (FIP)	13.85%	20 000 000
Pays (DDC)	40%	57 743 000
Commune	46.15%	66 614 500
Coût total	100%	144 357 500

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification au représentant de l'État.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 70

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération de « Réaménagement du plateau multisports de Papareva », et autorisant le maire à signer les conventions de financement y afférente

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Construit en 2000, le plateau multisports de Papareva constitue un équipement sportif de proximité particulièrement apprécié des habitants des secteurs des Hauts-de-Vallons, des Hauts-du-Tira et de la Vallée des Lilas. Véritable lieu d'animation intergénérationnel, cet espace favorise la convivialité ainsi que la pratique d'activités variées.

En 2016, face à la demande croissante des habitants pour un lieu dédié aux actions de développement social et d'animation, la commune a entrepris la construction d'une maison de quartier. Cet équipement de proximité s'est rapidement révélé être un élément essentiel à la mise en œuvre des programmes d'actions de la commune et des associations de quartier dynamiques sur le secteur.

Cependant, face au succès rencontré et à l'attractivité croissante de cet équipement, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion approfondie sur son évolution. Cette dynamique a conduit à repenser plus largement l'ensemble des aménagements du site, afin de mieux répondre aux attentes des usagers et aux besoins du territoire.

C'est dans ce cadre qu'une étude pré-opérationnelle a été engagée en 2021 sur la base du programme suivant :

- 1. Extension de la maison de quartier de Papareva**
 - Bâtiment climatisé d'une superficie de 50m²
 - Espace de stockage 15m²
 - D'un bloc sanitaire
- 2. Aménagement d'un *fare pote'e* (non subventionné par la DDC)**
 - Environ 25m²
 - Permettant la tenue d'activité en extérieur
- 3. Réaménagement du plateau sportif**
 - Réfection du plateau sportif
 - Couverture du plateau sportif
- 4. Réaménagement des espaces extérieurs :**
 - Réfection de la clôture côté lotissement Raimanutea
 - Reprise de l'espace boulodrome
 - Reprise de l'aire de jeux pour enfants

L'étude étant désormais terminée et le permis de construire obtenu, il convient de pouvoir engager la phase opérationnelle des travaux. A noter que la part du contrat de ville a été acté en décembre 2025.

Sous réserve de la décision des instances décisionnelles du Pays via la DDC et du FIP, le coût total de cette opération est estimé à **187 449 768 F CFP TTC** dont le financement se décline comme suit :

Désignation	Montant	DDC		FIP		CDV		Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réaménagement du plateau multisports de Papareva (<i>hors fare pote'e</i>)	180 843 547	30%	54 253 064	29%	52 444 629	21%	37 977 145	20%	36 168 709
Fare pote'e	6 606 221	0%	-	29%	1 915 804	21%	1 387 306	50%	3 303 111
Total	187 449 768	28,94%	54 253 064	29,00%	54 360 433	21,00%	39 364 451	21,06%	39 471 820

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete, le 20 août 2026

Le rapporteur

Pure NENA

Conseiller délégué

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 110

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération de « Réaménagement du plateau multisports de Papareva », et autorisant le maire à signer les conventions de financement y afférente

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
- Vu** l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;
- Vu** le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;
- Vu** le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030, signé le 17 octobre 2025 ;
- Vu** la délibération n°17-2026 du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete
- Vu** le rapport n°2026-70 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Pure NENA, conseiller délégué ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération de « **Réaménagement du plateau multisports de Papareva** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **187 449 768 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

Désignation	Montant	DDC		FIP		CDV		Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réaménagement du plateau multisports de Papareva (<i>hors fare pote'e</i>)	180 843 547	30%	54 253 064	29%	52 444 629	21%	37 977 145	20%	36 168 709
Fare pote'e	6 606 221	0%	-	29%	1 915 804	21%	1 387 306	50%	3 303 111
Total	187 449 768	28,94%	54 253 064	29,00%	54 360 433	21,00%	39 364 451	21,06%	39 471 820

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement relatives à la participation de la Délégation pour le Développement des Communes et du FIP à cette opération, sous réserve de l'accord de leurs instances décisionnelles, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant. Il est également autorisé à lancer les appels d'offres, à signer les marchés de travaux à intervenir ainsi que tout avenant y afférent et à signer d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : Cette délibération abroge la délibération n°2025-110 du 1^{er} septembre 2025.

Article 7 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 71

Relatif à un projet de délibération approuvant le maintien du dispositif de « Service Civique » et autorisant le Maire à signer la demande de renouvellement d'agrément

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le « service civique » est un dispositif de l'État, qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une mission d'intérêt général dans l'un des dix domaines suivants :

- Culture et loisirs ;
- Développement international et action humanitaire ;
- Éducation pour tous ;
- Environnement ;
- Intervention d'urgence en cas de crise ;
- Mémoire et citoyenneté ;
- Santé ;
- Solidarité ;
- Sport ;
- Citoyenneté européenne.

Il a été mis en place depuis l'année 2015 via la Direction des Affaires Éducatives et Sociales et Culturelles de la commune de Papeete, dans le domaine de « l'éducation pour tous », pour apporter aide et soutien au parcours éducatif des élèves.

Depuis 11 ans, ce dispositif a eu un impact positif sur les élèves de cycles 1, 2 et 3 des écoles maternelles, élémentaires et collèges de la commune. Les jeunes engagés ont apporté un appui aux équipes éducatives pour une meilleure prise en charge des difficultés scolaires, et participé aux projets éducatifs de chaque établissement.

Depuis 6 ans, le dispositif est étendu à la Direction de l'emploi, de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DEJSCS) qui accueille des engagés sur les thèmes suivants : « *Education pour tous, Sport, Solidarité, Environnement* ». Il s'agit essentiellement :

- De conforter le programme « *maintien de la cohésion sociale et amélioration du cadre de vie* » engagé par la ville dans les actions de proximité ;
- De participer aux actions éducatives et d'éducation populaire dans le cadre du Projet Educatif De Territoire ;
- De développer les actions sportives en faveur des adolescents, en errance dans les quartiers, voire dans le centre-ville ;
- De soutenir les actions d'insertion professionnelle et d'accompagnement à la scolarité ;
- De développer les actions environnementales auprès des habitants via la brigade fa'a'apu.

Dans le cadre du renouvellement d'agrément, l'effectif de 24 engagés, par an et sur trois ans, est prévu, pour la mise à disposition des maisons de quartier, du PEdT de Papeete, des actions en faveur de la jeunesse et du sport et des établissements scolaires sur une durée de 8 mois.

Chaque direction, DEC et DEJSCS, se chargera respectivement d'organiser les recrutements, les formations et le suivi des jeunes en service civique.

Chacun des 24 engagés percevra, conformément aux barèmes en vigueur de l'Agence de Service Civique de 2026, l'indemnité mensuelle qui s'élève à 80 312 FCFP, dont 66 607 FCFP versée par l'État et **13 705 F CFP** par la commune. La commune assure également à ses frais, et pour chaque engagé, la couverture sociale et la couverture complémentaire des garanties principales et complémentaires obligatoires dans le cadre de l'agrément Service Civique, auprès d'un organisme assureur agréé par le Haut-commissariat.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Vaiana TEMATUA-ESTALL
6ème adjointe au Maire

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 111

Approuvant le maintien du dispositif de « Service Civique » et autorisant le Maire à signer la demande de renouvellement d'agrément

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le décret n°2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour application de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n°2012-310 du 06 mars 2012 relatif à l'aide versée aux organismes d'accueil de jeunes en service civique pour l'organisation de la formation civique et citoyenne ;

Vu la convention du 14 septembre 2011 relative aux conditions d'emploi des volontaires en service civique en Polynésie française ;

Vu le rapport n°2026-71 du 20 août 2026, présenté par Madame Vaiana TEMATU-ESTAL, 6^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant que la commune de Papeete a fixé l'éducation comme un axe prioritaire de son action et qu'elle s'est engagée depuis 2015 dans un processus d'accompagnement d'engagés en service civique ;

Considérant que par décision n° PF-987-23-00008-00 en date du 12 septembre 2023, la commune de Papeete a reçu agrément pour une durée de trois ans au titre du service civique, et que cet agrément arrivera à échéance au 11 septembre 2026 ;

Considérant que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique ;

Considérant que l'accueil et l'encadrement des jeunes engagés font l'objet d'un contrat d'engagement ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Le renouvellement du dispositif « Service Civique » est approuvé au sein de la commune de Papeete. Le Maire est autorisé à déposer la demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les contrats d'engagement de service civique avec les engagés et les conventions de mise à disposition auprès des personnes morales.

Article 3 : La commune s'engage à verser l'indemnité complémentaire pour les frais de logement, de transport et de repas pour l'ensemble des engagés en service civique, conformément au barème fixé par l'Agence du service civique.

Article 4 : La commune assure à ses frais, et pour chaque engagé, la couverture sociale et la couverture complémentaire des garanties principales et complémentaires auprès d'un organisme assureur agréé par le Haut-commissariat.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 72

Relatif à un projet de délibération approuvant la réévaluation des contributions syndicales des communes membres du Syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, à compter de l'exercice 2026

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par délibération n°09/2015 du 29 septembre 2015, le comité syndical a fixé les contributions syndicales des communes membres afin de participer aux charges annuelles de fonctionnement du syndicat mixte. Conformément aux principes retenus par cette délibération, les contributions syndicales sont déterminées à partir des dépenses de structure du syndicat mixte, réparties entre le Pays et les communes membres selon le principe de parité, la part revenant aux communes étant ensuite ventilée au prorata de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Toutefois, depuis cette dernière actualisation, plusieurs évolutions majeures sont intervenues.

D'une part, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030, la géographie prioritaire a été révisée sur la base des données issues du recensement de la population de 2022. Cette nouvelle géographie prioritaire, fixée par le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024, porte désormais à 88 le nombre de quartiers prioritaires de la Politique de la ville sur le territoire de l'agglomération. La population résidant dans ces quartiers prioritaires passe ainsi de **60 903 habitants à 73 024 habitants**, soit une augmentation de près de **20 %**. Cette évolution conduit à une nouvelle répartition de la population prioritaire entre les communes membres et nécessite, à ce titre, une **actualisation de la répartition des contributions syndicales** entre les communes membres.

D'autre part, les dépenses de structure du Syndicat mixte ont sensiblement évolué depuis 2015. En effet, en janvier 2024, le Syndicat mixte est installé dans des locaux dont il est désormais propriétaire, générant de nouvelles charges de structure liées notamment à la copropriété, à l'entretien et à la maintenance du bâtiment, aux assurances, aux consommations de fluides, aux équipements et plus largement à la gestion courante de son patrimoine immobilier.

À cela s'ajoutent les incidences financières liées à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique communale, à l'évolution naturelle de la masse salariale ainsi qu'au renforcement des moyens nécessaires à l'exercice des missions confiées au Syndicat mixte dans le cadre du Contrat de ville 2025-2030.

Dans ce contexte, le financement des dépenses de structure du Syndicat mixte doit être adapté afin de garantir la pérennité de son fonctionnement, de préserver sa capacité d'ingénierie au service des communes membres et d'assurer la mise en œuvre des ambitions du Contrat de ville 2025-2030.

La présente délibération a ainsi pour objet de **réviser le montant des contributions syndicales des communes membres**, tout en conservant les principes de calcul adoptés depuis 2015, à savoir :

- un financement partagé entre le Pays et les communes membres selon le principe de parité ;
- une répartition de la part communale au prorata de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

S'agissant de la commune de Papeete, le nombre de quartiers prioritaires soit 8 n'a pas évolué si ce n'est le périmètre de certains quartiers : Manuhoe et Taupeahotu et le nombre d'habitants qui compte **11 066** en 2015 contre **11 998** en 2025.

La contribution financière de la commune depuis 2020 est de 4 324 095 de FCFP qui passe ainsi à **5 226 563 FCFP** à partir de 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026

Le rapporteur

Tehani BENNETT
Conseiller délégué

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

Communes	Pop QPV 2015	%	Aujourd'hui	Pop QPV 2025	%	SIMU +8M xpf	
			Contributions des communes depuis 2020			Contrib. Syndicales réévaluées à partir de 2026	Différence
Arue (6 - 6)	2 974	4,88	1 161 981	3 610	4,94	1 571 468	409 487
Faaa (15 - 14)	11 332	18,6	4 428 864	15 221	20,84	6 629 432	2 200 568
Mahina (11 - 14)	5 092	8,36	1 990 608	6 900	9,45	3 006 149	1 015 541
Moorea-maiao (9 - 12)	7 493	12,3	2 928 765	8 098	11,09	3 527 851	599 086
Paea (6 - 8)	5 321	8,74	2 081 090	7 286	9,98	3 174 747	1 093 657
Papara (5 - 6)	4 765	7,81	1 859 647	5 183	7,1	2 258 588	398 941
Papeete (8 - 8)	11 066	18,16	4 324 095	11 998	16,43	5 226 563	902 468
Pirae (5 - 9)	4 947	8,16	1 942 985	6 848	9,38	2 983 881	1 040 896
Punaauia (11 - 11)	7 913	12,99	3 093 061	7 880	10,79	3 432 417	339 356
Total (QPV : 76 // 88)	60 903	100	23 811 096	73 024	100	31 811 096	8 000 000
Principe de parité PAYS / COMMUNES sur les frais de fonctionnement du SMCDV			23 811 096			31 811 096	
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE SMCDV			47 622 192			63 622 192	

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 112

Portant approbation de la réévaluation des contributions syndicales des communes membres du Syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, à compter de l'exercice 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
- Vu** l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;
- Vu** le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030, signé le 17 octobre 2025 ;
- Vu** la délibération n°17-2026 du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** la note n°401/25/CDV/MG du 11 août 2025 du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete relative à l'ajustement de la contribution du Pays au fonctionnement du SMCDV ;
- Vu** la délibération n°22/2026 du syndicat mixte, approuvant l'actualisation des contributions syndicales des communes membres du syndicat mixte à compter de l'exercice 2026 ;
- Vu** le rapport n°2026-72 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Tehani BENNET, Conseiller délégué ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Est approuvé la contribution financière de la commune estimée à **5 226 563 FCFP** applicable à compter de l'exercice 2026 afin de tenir compte de l'augmentation de la population résidant dans la nouvelle géographie prioritaire d'une part, et d'autre part, participer au fonctionnement du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 73

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Vacances Loisirs Éducatifs - Décembre 2026, et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Les périodes de vacances scolaires sont souvent révélatrices d'une accentuation des inégalités sociales. À Papeete, de nombreux enfants issus des quartiers prioritaires ne bénéficient pas de départ en vacances et font face à un manque d'accès à des loisirs de qualité. Ce désœuvrement peut conduire à l'isolement ou à l'émergence de comportements à risque.

C'est pourquoi, au sein du **Projet Éducatif de Territoire (PEdT)** de la Ville, l'opération « **Vacances Loisirs Éducatifs** » a été sanctuarisée. Elle vise à garantir le droit aux vacances pour tous en offrant un cadre sécurisé et éducatif, tout en favorisant la mixité sociale et le vivre-ensemble.

Le projet consiste en l'organisation de Centres de loisirs sans hébergement pilotés par la Commune. Ces centres accueillent notamment les enfants et adolescents de tous les quartiers de Papeete, assurant ainsi une continuité avec les actions menées durant le temps scolaire.

Le programme propose une palette diversifiée d'activités :

- **Loisirs et culture** : Ateliers d'éveil, activités socio-éducatives, sorties culturelles et découverte du patrimoine.
- **Sport et Nature** : Activités physiques et sportives, sorties à la mer et sensibilisation à l'environnement.
- **Épanouissement** : actions qui renforcent la sociabilisation, le vivre en collectivité et le bien être au quotidien.

Pour la session des grandes vacances de décembre 2026, le dispositif se décline comme suit :

- **Capacité d'accueil** : Organisation de **2 CLSH** d'une capacité d'environ **150 enfants chacun**, accueillant des enfants de 4 à 12 ans soit un total de 300 bénéficiaires).
- **Fréquence et durée** : L'action se déroule sur **3 semaines complètes**, du lundi au vendredi, en journée continue (hors jours fériés).

Cette opération, essentielle pour favoriser la créativité et l'imaginaire, rendre l'enfant autonome, développer l'esprit de groupe et critique à travers l'expression et la participation aux activités, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier technique et le plan de financement de l'opération.

Le coût total de cette opération est estimé à **8 874 400 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 30% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **2 662 320 F CFP TTC** ;
- 63% par la commune soit **5 612 080 F CFP TTC** ;
- 7% par la CPS, la DSFE et les bénéficiaires soit **600 000 F CFP TTC**.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Thomas SLOWINSKI
Conseiller délégué

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 113

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement du projet « Vacances Loisirs Éducatifs – Décembre 2026 », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;
Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030, signé le 17 octobre 2025 ;
Vu la délibération n°17-2026 du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
Vu le rapport n°2026-73 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Thomas SLOWINSKI, Conseiller délégué ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Vacances Loisirs Éducatifs – Décembre 2026** »

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **8 874 400 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 30% : **2 662 320 F CFP TTC**
- Part communale de 63% : **5 612 080 F CFP TTC**
- Part CPS, DSFE et bénéficiaires de 7% : **600 000 F CFP TTC**

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 74

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Festival des droits de l'enfant 2026 », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La mise en place du festival s'inscrit dans une volonté forte de la ville de promouvoir et de rendre accessibles les droits fondamentaux des enfants auprès du plus grand nombre. Au-delà de son aspect culturel et festif, cet événement constitue un véritable outil de sensibilisation, facilitant la diffusion d'informations essentielles à travers des activités adaptées et attractives. Les éditions précédentes ont démontré l'efficacité de ce format : le public a répondu présent, les enfants ont activement participé et les partenaires locaux se sont fortement mobilisés. La reconduction du projet s'impose donc naturellement, tant pour maintenir cette dynamique positive que pour ancrer durablement l'éducation aux droits de l'enfant dans les pratiques du territoire. Cette année l'évènement aura lieu **le samedi 14 novembre 2026 au Stade Willy Bambridge**.

Les constats :

Les différents échanges avec les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs ont mis en lumière un besoin récurrent : renforcer la connaissance et la compréhension des droits de l'enfant, aussi bien chez les jeunes que chez les adultes qui les entourent. Malgré les ressources existantes, ces droits restent souvent méconnus, mal compris ou perçus comme trop abstraits. Par ailleurs, certains publics, notamment les familles éloignées des structures traditionnelles d'accompagnement, rencontrent plus difficilement l'information. Le territoire exprime également le besoin de multiplier les espaces de rencontre, de dialogue et de sensibilisation accessibles et conviviaux. Le festival répond précisément à ces constats en proposant une approche ludique, décentralisée et inclusive, qui touche à la fois les enfants, les familles et le grand public.

Les enjeux :

L'action vise à répondre à plusieurs enjeux majeurs.

- ***En premier lieu, elle contribue à un enjeu éducatif*** : permettre aux enfants de connaître leurs droits pour mieux les comprendre, les faire respecter et devenir acteurs de leur propre citoyenneté.
- ***Ensuite, elle répond à un enjeu social*** : réduire les inégalités d'accès à l'information et créer des moments partagés favorisant la cohésion et la participation de tous.
- ***Enfin, le projet s'inscrit dans un enjeu partenarial*** : renforcer les synergies entre les institutions, les associations et les services municipaux afin de construire une culture collective de défense et de promotion des droits de l'enfant. En apportant des réponses concrètes, visibles et mobilisatrices, le festival contribue ainsi à ancrer durablement la question des droits de l'enfant dans la vie locale.

Le coût total de cette opération est estimé à **1 800 000 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 70% par la commune soit **1 260 000 F CFP TTC** ;
- 30% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **540 000 CFP TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Thomas SLOWINSKI
Conseiller délégué

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 114

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement l'opération « Festival des droits de l'enfant 2026 », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;
Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030, signé le 17 octobre 2025 ;
Vu la délibération n°17-2026 du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
Vu le rapport n°2026-74 du 20 août 2026 présenté par Madame Leila AURAA, 10ème adjointe au maire ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Festival des droits de l'enfant 2026** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **1 800 000 F CFP TTC** s'effectue comme suit :

- 70% par la commune soit **1 260 000 F CFP TTC** ;
- 30% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **540 000 CFP TTC**.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération ;

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 75

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération de « Réaménagement de la maison de quartier et du plateau sportif de Tipaerui GRAND », et autorisant le maire à signer les conventions de financement y afférentes

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Situé sur les hauteurs de Tipaerui à proximité de la résidence sociale Tipaerui Grand, la commune a construit en 2005 un équipement de proximité qui comprend une maison de quartier avec un fare pote 'e et un plateau sportif non couvert, particulièrement apprécié des habitants du secteur. Véritable lieu d'animation intergénérationnelle, cet espace favorise la convivialité ainsi que la pratique d'activités variées.

Aujourd'hui, face à l'ampleur de la fréquentation et à son attractivité, plusieurs problématiques structurelles se révèlent :

- Equipement vieillissant et dégradé ;
- Sécurisation du talus et gestion des eaux pluviales urgentes ;
- Clôtures en très mauvais état ;
- Fissures de la dalle du plateau sportif.

Il devient urgent d'engager d'importants travaux de réhabilitation afin de redonner pleinement sa fonction structurante au sein du quartier.

C'est dans ce cadre qu'une étude pré-opérationnelle a été engagée en 2023 sur la base du programme suivant :

- **Aménagements extérieurs :**
 - Sécurisation du talus ;
 - Aménagement d'un point d'eau ;
 - Aménagement d'un terrain de pétanque ;
 - Réfection de l'ensemble de la clôture.
- **Maison de quartier :**
 - Rénovation du fare pote 'e ;
 - Rénovation des sanitaires ;
 - Réalisation d'un local de stockage (matériel de la maison de quartier et du plateau sportif)
- **Plateau sportif :**
 - Couverture du plateau sportif ;
 - Rénovation de la dalle ;
 - Pose d'un revêtement adapté à la pratique du Futsal, Volley-ball, Basket.

Sous réserve de la décision des instances décisionnelles du Pays via la DDC, du FIP et du syndicat mixte du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, le coût total de cette opération est estimé à **80 000 000 F CFP TTC** dont le financement se décline comme suit :

- Part de la DDC (30%) :	24 000 000 F CFP TTC
- FIP (30%)	24 000 000 F CFP TTC
- Part communale (20%) :	16 000 000 F CFP TTC
- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (20%) :	16 000 000 F CFP TTC

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Pure NENA
Conseiller délégué

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 115

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération de « Réaménagement de la maison de quartier et du plateau sportif de Tipaerui GRAND », et autorisant le maire à signer les conventions de financement y afférente

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
- Vu** l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;
- Vu** le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030, signé le 17 octobre 2025 ;
- Vu** le rapport n°2026-75 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Pure NENA, conseiller délégué ;

AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération de « **Réaménagement de la maison de quartier et du plateau sportif de Tipaerui GRAND** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **80 000 000 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part de la DDC (30%) :	24 000 000 F CFP TTC
- FIP (30%)	24 000 000 F CFP TTC
- Part communale (20%) :	16 000 000 F CFP TTC
- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (20%) :	16 000 000 F CFP TTC

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement relatives à la participation de la Délégation pour le Développement des Communes, du FIP et du syndicat mixte du contrat de ville de l'agglomération de Papeete à cette opération, sous réserve de l'accord de leurs instances décisionnelles, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant. Il est également autorisé à lancer les appels d'offres, à signer les marchés de travaux à intervenir ainsi que tout avenant y afférent et à signer d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 76

Relatif à un projet de délibération portant approbation de l'opération « Aménagement du carrefour de la Place de l'Autonomie » et son plan de financement

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le projet consiste à aménager une voie d'insertion au droit de l'immeuble « Air Tahiti Nui » (parcelle AL-011) pour faciliter le passage des véhicules de grands gabarits (bus...) venant de la rue des remparts et se dirigeant vers la rue Paul Gauguin et de réaménager les espaces verts et publics du carrefour qui marque l'entrée Est du centre-ville.



L'estimation des travaux s'élève à 78 865 947 XFP TTC.

Il vous est donc proposé de présenter ce projet à l'appel à projet de la DDC. En effet cette opération peut être subventionnée à hauteur de 60% TTC.

Ressources	Montant	Répartition en %
DDC	47 259 568 XPF	60%
Commune de Papeete	31 506 379 XPF	40%
TOTAL	78 765 947 XPF	100%

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'opération et de son plan de financement.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Lionel LAO
3ème adjoint au Maire

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 116

Approuvant l'opération « Aménagement du carrefour de la Place de l'Autonomie » et son plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le Plan Général d'Aménagement de commune de PAPEETE ;

Vu le rapport n° 2026-76 présenté par Monsieur Lionel LAO, 3^{ème} adjoint au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1er : Est approuvée l'opération « Aménagement du carrefour de la Place de l'Autonomie ».

Article 2 : Le cout de de l'opération, estimé à 78 865 947 XFP TTC, est financé comme suit :

Ressources	Montant	Répartition en %
DDC	47 259 568 XPF	60%
Commune de Papeete	31 506 379 XPF	40%
TOTAL	78 765 947 XPF	100%

Article 3 : Le Maire est autorisé à solliciter le concours financier de la DDC et à signer tout acte relatif à la réalisation de cette opération.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 77

Relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération de création d'un port à sec à la marina de FARE UTE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du projet du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, la commune a validé un projet de port de plaisance sur la partie maritime, ainsi qu'un aménagement d'un parc et d'un port à sec sur la partie terrestre le long du littoral.

La commune souhaiterait solliciter un appel à projet pour les études et travaux de création du port à sec.

L'estimation d'études et des travaux du port à sec s'élève à :

174 352 180 XFP HT

197 017 963 XFP TTC

Il vous est donc proposé de présenter ce projet à l'appel à projet du FIP. En effet cette opération peut être subventionnée à hauteur de 50% TTC.

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant TTC	Répartition en %	Totaux
FIP	98 508 982 XFP	50% TTC	98 508 982 XFP
Commune de Papeete	98 508 981 XFP	50% TTC	98 508 981 XFP

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'opération et de son plan de financement.

Papeete, le 20 août 2026
Le rapporteur

Lionel LAO
3^{ème} adjoint au Maire



DÉLIBÉRATION N° 2026 - 117

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération de création d'un port à sec à la marina de FARE UTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
- Vu** la loi du pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2015-106 du 09 décembre 2015 approuvant les orientations générales de la politique de renouvellement urbain de la ville de Papeete ;
- Vu** la délibération n° 2025-115 du 1^{er} septembre 2025 approuvant le projet d'aménagement terrestre du port de plaisance maritime sur la partie « côté mer » du site du CRSD à FARE UTE ;
- Vu** le rapport n° 2026-77 présenté par Monsieur Lionel LAO, 3^{ème} adjoint au maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1er : Est approuvé le dossier technique et le plan de financement de l'opération de création d'un port à sec pour la marina de FARE UTE situé sur le site du CRSD.

L'estimation d'études et des travaux du port à sec s'élève à :

174 352 180 XFP HT
197 017 963 XFP TTC

Cette opération sera financée comme suit :

Ressources	Montant TTC	Répartition en %	Totaux
FIP	98 508 982 XFP	50% TTC	98 508 982 XFP
Commune de Papeete	98 508 981 XFP	50% TTC	98 508 981 XFP

Article 2 : Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de l'Etat au titre du FIP et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au vu et dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Rémy BRILLANT